** Année 1949. — N° 57 C.R. Le Numéro : 5 francs. Mardi 12 Juillet 1949. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56e SÉANCE

Séance du Lundi 11 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution.

4. — Dépôt d'un rapport.

5. — Commission des jeux. — Nomination d'un membre.

6. — Interversion de l'ordre du jour.

7. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Ajournement provisoire de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

9. — Renvois pour avis.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1er :

Amendement de M. Bardon-Damarzid. — MM. Bardon-Damarzid, Alric, rapporteur de la commission de la défense nationale; Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. — Adoption.

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

M. Dupic.

Adoption de l'article.

MM. le rapporteur, Demusois, Rotinat, président de la commission de la défense nationale.

Art. 4 :

Amendement de M. Bardon-Damarzid. — M. Bardon-Damarzid. — Retrait.

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Boisrond. — Adoption.

Amendement de M. Dulin. — M. Dulin. — Retrait.

Amendement de M. Bousch. — MM. Bousch, le rapporteur, le ministre, Georges Laffargue, Demusois, Léo Hamon, Marrane. — Rejet.

MM. Bertaud, le ministre, Demusois.

Adoption de l'article.

Art. 1 *bis* :

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, Georges Laffargue, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 1 *ter* :

Amendement de M. Léo Hamon. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 1 *quater* :

Amendement de M. Demusois. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Demusois — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 1 *quater* B :

MM. Léo Hamon, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 1 *quinquies* :

Amendement de M. Bardon-Damarzid. — MM. Bardon-Damarzid, le rapporteur, le ministre, Léo Hamon.

Vote par division :

1re partie : adoption au scrutin public.

2e partie : adoption.

MM. Léo Hamon, le ministre, le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Présidence de M. René Coty.

Art. 2 :

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 3 :

MM. André Diethelm, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 4 A :

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 4 *bis* : adoption.

Art. 4 *ter* :

Amendement de M. le général Corniglion-Molinier. — MM. le général Corniglion-Molinier, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 5 : adoption.

Art. 6:

Amendement de M. Demusois. — M. Dupic. — Rejet au scrutin public.

Amendements de M. Boisrond, de M. Avinin, de M. Bousch, et de M. Dupic. — Discussion commune: MM. Boisrond, Avinin, Bousch, le rapporteur, le ministre, Dupic, le président de la commission.

Rejet des amendements de M. Dupic et de M. Boisrond.

Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Bousch.

Adoption de l'amendement de M. Avinin.

Deuxième amendement de M. Avinin. — MM. Avinin, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Pellenc, Marrane, André Diethelm, Bardon-Damarzid, Rupied, Boisrond.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé.

12. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi.

13. — Allocations de logement. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale. M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice; Mme Devaud, rapporteur pour avis de la commission du travail; M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption.

Art. 1 A:

Amendement de M. Ternynck. — M. Ternynck, Mme le rapporteur pour avis, M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 *bis* à 3: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Tharradin, Dutoit.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

14. — Dépôt d'une proposition de résolution.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Renvoi pour avis.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux, et portant sectionnement des quatre départements en cantons, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 609 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. de La Gontrie et Dumas une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Savoie sinistrées par la tornade du 30 mai 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 607, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. (N° 360, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 608 et distribué.

— 5 —

COMMISSION DES JEUX

Nomination d'un membre.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellements d'autorisation de jeux (application du décret du 6 novembre 1934).

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 1er juillet 1949, de la demande de désignation présentée par M. le ministre de l'intérieur.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, a été publié au *Journal officiel* du 9 juillet 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. de Gracia membre de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellements d'autorisation de jeux.

— 6 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement (n° 588, année 1949).

Mais la commission de la justice demande que la discussion de cette proposition de loi n'intervienne qu'après la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

REORGANISATION DES SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Ajournement provisoire de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n°s 544 et 601, année 1949; et n° 602, année 1949; et n° 606, année 1949).

Mais je suis informée que la commission de la défense nationale et la commission des finances, réunies pour entendre les représentants du Gouvernement, ne sont pas encore prêtes à reprendre la discussion; il y a donc lieu de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Madame le président, je demande une nouvelle suspension de séance.

La commission des finances discute à nouveau le projet et le texte qui vient de sortir de la délibération de la commission de la défense nationale.

Je pense que la séance pourrait reprendre dans un quart d'heure au plus tard.

Mme le président. M. le président de la commission de la défense nationale propose au Conseil de suspendre à nouveau la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1949, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 610 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme le président. La commission du travail et de la sécurité sociale et la commission de la famille, de la population et de la santé publique demandent que leur soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement (n° 588, année 1949) dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés (n°s 378 et 658, année 1949), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Alric un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n° 544, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 611 et distribué.

J'ai reçu de M. Bardon-Damarzid un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement (n° 588, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 612 et distribué.

— 11 —

REORGANISATION DES SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (n°s 544 et 601, année 1949; 602, année 1949 et n° 606, année 1949.)

Je rappelle que le Conseil a précédemment décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Compte tenu des besoins généraux d'armements de la défense nationale et des nécessités de l'aviation civile et commerciale, le programme quinquennal des constructions aéronautiques financées directement ou indirectement par des crédits budgétaires ou des avances du Trésor sera fixé, pour la période allant du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954, par une loi.

« Le projet de ce programme sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er septembre 1949.

« Ce projet déterminera le programme quinquennal total et ses tranches annuelles d'études et de fabrications.

« Des tableaux annexes porteront notamment:

« 1° évaluation des crédits annuels d'engagement et de paiement nécessaires à la réalisation de chacune des tranches du programme;

« 2° répartition indicative des commandes d'études et de fabrications prévues au programme entre chacune des sociétés nationales ou des entreprises privées appelées à participer à la réalisation de ce programme;

« 3° désignation des biens des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, ainsi que des biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat et gérés par ces sociétés, qui devront être considérés comme étant nécessaires à la réalisation du programme quinquennal. »

Sur cet article, je suis saisie de deux amendements.

Le premier (n° 18), présenté par MM. Bardon-Damarzid, Brune, Dulin, Pellenc, Saller, Restat et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, tend à supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec certains de mes collègues tend à supprimer le dernier paragraphe de l'article 1er.

Je vous rappelle que cet article prévoit que, compte tenu des besoins généraux d'armements de la défense nationale et des nécessités de l'aviation civile et commerciale, le programme quinquennal des constructions aéronautiques sera fixé par une loi, et précise ensuite que le projet comportera des tableaux annexes.

Ces tableaux annexes porteront, dit-il, notamment:

1° Evaluation des crédits annuels d'engagement et de payement nécessaires à la réalisation de chacune des tranches du programme;

2° Répartition indicative des commandes d'études et de fabrications prévues au programme entre chacune des sociétés nationales ou des entreprises privées appelées à participer à la réalisation de ce programme;

Enfin le 3e alinéa que je vous demande de supprimer précise que ces tableaux porteront désignation des biens des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, ainsi que des biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat et gérés par ces sociétés, qui devront être considérés comme étant nécessaires à la réalisation du programme quinquennal.

En somme, à des dispositions d'ordre purement financier, le dernier alinéa ajoute la désignation des biens des sociétés nationales nécessaires à la réalisation du programme quinquennal.

Le texte peut avoir deux sens. Il peut avoir pour effet d'empêcher de procéder à la réalisation des biens des sociétés nationales d'aviation avant le 1er septembre 1949. Mais cette disposition est contraire à l'avis émis il y a quelques instants par la commission de la défense nationale qui estime que la réorganisation doit être l'œuvre du seul Gouvernement. La réorganisation implique le choix des biens qu'il est nécessaire de conserver.

Son deuxième sens peut être le suivant: Le Gouvernement sera libre de procéder à la réorganisation jusqu'au 1er septembre 1949, mais les usines, les biens des sociétés nationales figurant dans le tableau annexe ne pourront être l'objet d'une cession ou d'un transfert pendant la réalisation du programme.

Cela me paraît très dangereux. La conséquence serait la détermination du patrimoine des sociétés nationales d'aviation, qui serait fixé pour une longue durée. Les biens jugés nécessaires au 1er septembre 1949 ne pourraient plus être vendus.

Cependant à cette date, des usines, des biens peuvent être nécessaires ou utiles, et une organisation ultérieure ou des modifications quelconques dans la fabrication peuvent entraîner la suppression de l'utilité de certains d'entre eux.

Vous ne pouvez pas fixer d'une façon définitive, ou même pour la durée du programme de fabrication, soit pour cinq ans, la liste des biens qui seront utiles à la réalisation d'un programme. La vie ne le permet pas.

Il est absolument nécessaire que les sociétés nationales de constructions aéronautiques, comme toutes les entreprises, s'adaptent aux circonstances du moment. En envisageant les deux sens possibles, ou bien le dernier alinéa de l'article 1er est inutile et il faut le supprimer; ou bien, il aura pour effet de frapper d'indisponibilité certains biens des sociétés nationales et cette disposition est dangereuse. Je vous demande donc de la supprimer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alric, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement, et, étant donné qu'elle a voté le texte, elle ne

peut pas l'accepter puisque ce serait supprimer un alinéa que la commission a accepté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Le Gouvernement laisse le Conseil de la République juge. Certes, il y a, dans le raisonnement qui est tenu par l'auteur de l'amendement, une argumentation parfaitement valable. Je dois dire qu'en tout état de cause la liste des usines devra être rédigée avec assez de prudence pour qu'on ne se trouve pas en présence de difficultés au bout de deux, trois ou quatre ans.

En fait, il y aura trois catégories de biens: ceux que l'on estimera superflus, voire nuisibles par le poids qu'ils font peser sur les sociétés; puis les biens qui seront nécessaires, et une troisième catégorie d'usines ou d'ateliers que l'on estime nécessaires au moment où l'on rédige le texte, mais qui peuvent apparaître par la suite comme moins nécessaires, et que peut-être on ne fera pas figurer sur la liste.

En réalité, le principal argument que l'on pourrait opposer à l'auteur de l'amendement, c'est que l'on crée, sur une question qui est peut-être plus de forme que de fond, une espèce de divergence avec le texte de l'Assemblée nationale. C'est là un argument qui n'est pas d'un très grand poids et c'est pourquoi le Gouvernement laisse le Conseil juge de sa décision.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement (n° 13), présenté par MM. Dupic, Demusois, Marrane, David, Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant: « Les usines du groupe S.N.C.A.C. sont maintenues en pleine activité et considérées comme étant nécessaires à la réalisation d'un programme de production aéronautique civil et de reconversion nationale. »

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom du groupe communiste a pour objet de protéger les usines du groupe de la S.N.C.A.C., menacées de liquidation. Je n'abuserai pas de vos instants en fouillant le bilan de cette société. Il me suffira de vous renvoyer à l'intervention faite par mon ami M. Demusois dans la séance d'hier, pour vous permettre d'apercevoir le truquage des chiffres fournis par le Gouvernement.

Je dois dire, à la lecture du compte rendu analytique, que, contrairement à ce qui a été indiqué en ce qui concerne le capital social des différentes sociétés, ces dernières ne disposent pas d'un capital social de 5 à 600 millions mais, par exemple, que la S.N.E.C.M.A. a pour capital social 141 millions seulement, et qu'elle avait, en 1945, un capital qui n'était que de 99 millions.

C'est là, je crois, un redressement des chiffres que je me devais de fournir à l'assemblée.

Contrairement aux affirmations de M. le ministre, mon collègue Demusois a fait, hier, la démonstration que la S.N.C.A.C. était viable; mais, astreint à exécuter les ordres du gros capital et du plan Marshall, le Gouvernement veut, à tout prix, en employant à la fois le mensonge et la calomnie, liquider les usines, les assassiner, comme l'a si bien écrit M. Pellenc dans la *Vie économique* du 24 juin.

Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à voter sur l'article 1er et si nous voulons, vraiment, maintenir en activité nos usines nationalisées, il suffira de retenir que la décision que nous allons prendre à l'occasion du vote de cet amendement décidera de leur vie ou de leur mort. Vous aurez donc à vous prononcer, et vous aurez, tout comme moi d'ailleurs, à rendre des comptes à ceux qui, ouvriers, techniciens, cadres, industriels privés occupés par les travaux qui découlent de la S.N.C.A.C. ou de la S.N.E.C.M.A., se trouveront placés à brève échéance dans une situation impossible si nous ne prenons pas, par l'article sur lequel nous devons nous prononcer, les mesures qui doivent permettre au groupe de la S.N.C.A.C. de se constituer normalement.

L'amendement que je présente au nom du groupe communiste est précis. Il vient en adjonction à ce qui existe dans le projet de loi, article 1er, mais garantit la pleine marche de la S. N. A. C. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir le voter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Etant donné les discussions qui ont eu lieu à la commission de la défense nationale et la liberté que nous voulons laisser au Gouvernement pour pouvoir prendre certaines mesures d'urgence sans attendre le vote des assemblées, la commission s'oppose à l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	21
Contre	289

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'article 1er.

M. Dupic. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Je voudrais donner des explications sur les raisons du vote du groupe communiste, et dire ce que nous pensons du rejet de notre amendement par l'assemblée.

Le Conseil de la République, en repoussant cet amendement, a consolidé le Gouvernement dans sa position de liquidation des usines aéronautiques, car, au fond, l'article 1er contient en puissance tous les éléments de dislocation et de liquidation des usines aéronautiques.

Cette dislocation et cette liquidation ont d'ailleurs eu lieu bien avant que nous ayons eu à connaître de ces différentes discussions et des projets du Gouvernement. *(Interruptions à gauche.)*

Je voudrais porter à la connaissance du Conseil de la République — je m'excuse, monsieur le conseiller, mais peut-être vous ne le saviez pas —...

M. Dulin. Monsieur le sénateur!

M. Dupic. Vous avez la nostalgie du sénat!

M. Dulin. Nous y reviendrons!

M. Dupic. ... d'une lettre du cabinet du ministre de la guerre, en date du 5 juillet, qui déjà laissait percer la volonté du Gouvernement de liquider ces usines aéronautiques.

M. le ministre de la défense nationale s'adressant au liquidateur, lui indiquait que la fermeture des usines de Bourges, de Colombes et de Fourchambault, devait entraîner l'arrêt de nombreux travaux en cours et il le priait de procéder, très rapidement, à la liquidation de certaines commandes. Par exemple, il proposait de transférer à Bourges les fabrications de trains de compresseurs, actuellement en cours, dans les conditions à définir par la société. Il demandait également que l'on modifiât les plans de travaux.

Il y a là toute une série d'arguments qui pourraient servir à démontrer que le Gouvernement n'a pas attendu aujourd'hui, ou cette dernière période, pour porter le fer rouge dans les sociétés nationalisées.

Le groupe communiste votera contre l'article 1er, quels que soient les amendements, parce que cet article comporte un danger immédiat: le licenciement du personnel, soit 7.000 ouvriers. En retenant que chaque chef de famille en chômage a le droit de bénéficier, à raison de 4.500 francs par mois des allocations de chômage plus les indemnités afférentes à la femme et aux enfants, on s'aperçoit de la dépense que cela fera pour l'Etat dans un pays qui doit se reconstruire. Le Gouvernement réduit à la misère les travailleurs et les petits commerçants à la faillite.

Je voudrais aussi souligner que le Gouvernement, pour mener à bien sa mauvaise besogne, a éprouvé le besoin de faire garder les usines aéronautiques par des C. R. S. très chers à M. Jules Moch.

Le 24 du mois dernier, le personnel de la S. N. A. C., à Levallois, a fait connaissance avec les matraques des gardes cyclistes et les crosses de mousquetons des gardes mobiles; des gens n'ayant rien à voir avec la S. N. A. C., ont été brutalisés et de petits commerçants ont vu leurs échoppes bousculées et leurs denrées s'éparpiller sur le trottoir.

C'est là, une fois de plus, la démonstration que le Gouvernement de démission nationale ne recule devant rien lorsqu'il veut aboutir contre les intérêts mêmes de la France. Ce n'est pas seulement un étrangleur des sociétés nationalisées, c'est aussi un naufrageur de l'intérêt national!

Les brutalités policières de Levallois, je le répète, sont ce qu'elles ont été au moment du conflit contre les mineurs. On n'a reculé devant rien, pas même devant l'assassinat, pour maintenir un soi-disant ordre dans ce pays.

Ce sont là autant de raisons qui incitent le groupe communiste à ne pas voter l'article 1er du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement qui a été adopté et qui supprimait le 3e de l'article.

(*L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, avant de poursuivre la discussion, et pour éclairer les débats, je crois nécessaire d'expliquer au Conseil les résultats des délibérations et le sens des décisions qui viennent d'être prises par la commission de la défense nationale.

Il faut tout d'abord que nous précisions notre position sur l'article 4 nouveau du projet. C'est ce qui permettra le mieux à nos collègues de comprendre la situation.

La commission de la défense nationale, lorsqu'elle avait étudié ce projet, au début, avait donné à certains mots de l'article 4 un sens que, paraît-il, ils ne comportaient pas.

Il était question, dans cet article, d'un plan de réorganisation et nous aurions cru que ce plan était quelque chose de futur, c'est-à-dire une sorte de projet à réaliser.

C'est cette interprétation, assez compréhensible étant donné certains mots tels que le mot « prévu » qui figurait dans la suite de l'article, qui avait conditionné toute notre étude et toutes les modifications que nous avions apportées au projet. Nous avions eu en effet la préoccupation d'exercer efficacement la part de responsabilité que nous aurions eue dans le détail de cette organisation, et cela explique parfaitement les conclusions auxquelles nous étions parvenu.

A la suite de la discussion générale d'hier, il nous est apparu qu'il y avait un certain malentendu entre les idées du Gouvernement, celles de l'Assemblée et notre interprétation. Nous nous sommes réunis à nouveau. Nous avons entendu le Gouvernement. Voici le résultat final de cette audition et de nos délibérations.

Le Gouvernement nous a dit : « Ce plan, dans notre esprit et dans le sens du vote de l'Assemblée, ne signifie pas du tout une prévision du futur, mais simplement un plan représentatif de ce qui a été fait. C'est comme lorsqu'on montre le plan d'une maison qui a déjà été exécutée pour en mieux faire comprendre le détail.

On nous dit, en somme : « La réorganisation technique de ces sociétés sera probablement exécutée ou en cours d'exécution avancée quand on vous apportera ce plan. On vous le communique parce que cela peut vous intéresser à beaucoup de points de vue, mais l'exécution du plan sera avancée et ce dernier vous servira surtout à vous guider dans le vote de certaines conditions financières qui ne deviendront définitives qu'après le vote du Parlement à leur sujet ou pour réaliser les aliénations que vous ne nous avez pas accordées *a priori*. »

Nous nous sommes donc trouvés devant cette alternative : savoir si nous étions partisans de laisser au Gouvernement ces pouvoirs d'exécution immédiate qu'il détient déjà en grande partie du vote ou, au contraire, savoir si nous maintenions le point de vue qui était notre première interprétation, et si nous disions au Gouvernement : « Non ! vous ne pouvez rien exécuter de définitif, d'irréversible avant que ce plan ait été soumis à notre appréciation. »

Nous avons discuté sur ce point et la commission de la défense nationale a décidé de laisser au Gouvernement les possibilités de réforme immédiate.

En conséquence, nous avons été conduits à supprimer, dans le projet de loi qui vous est présenté, certains articles nouveaux ou certains alinéas qui n'avaient, comme sens, que de préciser la manière dont le Gouvernement devait agir en attendant que nous ayons examiné le plan, de façon à ce que la responsabilité que nous avions cru qu'il nous demandait de partager le soit pour nous en toute connaissance de cause. Cette partie-là devient évidemment sans objet et a été supprimée dans le projet corrigé qui vous est remis.

Je crois que ces explications étaient nécessaires pour bien éclairer la discussion et qu'il vaut mieux, en conséquence, poursuivre le débat en discutant l'article 4 nouveau avant de passer à la discussion des premiers articles, parce qu'à notre sens il conditionne toute la question. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La commission demande que soit appelé dès maintenant l'article 4 et qu'il vienne en discussion immédiatement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Demusois. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je désire répondre brièvement à M. le rapporteur, me réservant, bien entendu, à l'article 4, d'expliquer largement mon opinion.

Je veux marquer dès maintenant les conditions véritablement infernales dans lesquelles on veut faire prendre position au Conseil de la République.

Alors qu'il est courant de dire que nous sommes chambre de réflexion, voici exactement les conditions dans lesquelles nous avons été appelés à discuter du projet : on a réuni les commissions samedi après-midi, en ce qui concerne la commission des finances, samedi à dix-sept heures. Il n'y avait en présence, on le comprend très bien, et je n'en fais grief à aucun de mes collègues, que ceux qui pouvaient être à Paris, et quand je dirai qu'ils étaient au nombre d'une demi-douzaine, pas plus, je serai dans la vérité.

Je veux ajouter que si la discussion a été large samedi au sein de la commission des finances, s'il a été possible de se prononcer sur les différents articles, nous pensions être amenés non seulement à engager la discussion hier, dimanche, mais aussi, comme cela avait été prévu, à la poursuivre aujourd'hui. Or, aujourd'hui, nous n'avons repris nos travaux qu'à dix-sept heures quarante, puisqu'aussi bien on a cru devoir — et je ne sais pour quelles raisons et sous quelles influences — réunir à nouveau les commissions avec audition du Gouvernement, de façon à amener celles-ci à reviser leur position et à changer les décisions qu'elles avaient pu prendre la veille ou l'avant-veille.

Aujourd'hui, les discussions intérieures ont été menées, si j'ose dire, et je pense que cela fera plaisir à M. Bolifraud, puisqu'aussi bien il parlait récemment des chasseurs, à un pas de chasseur extrêmement rapide. A tout instant il était fait l'observation qu'il fallait tenir compte de l'heure. Par conséquent, je dis que nous n'avons pas eu vraiment la possibilité d'une large discussion, même après l'audition du Gouvernement.

Ce qui est plus grave, c'est qu'on aurait pu au moins entendre les explications du Gouvernement en séance publique. En ce qui concerne la commission des finances — et si je ne me trompe, c'était l'opinion du rapporteur de la commission de la défense nationale — il avait été indiqué que si les explications en séance publique devaient conduire les commissions à revoir la question, il serait temps, à ce moment, de demander une suspension pour qu'elle se réunissent à nouveau. Mais plutôt que de donner en séance publique des explications qui auraient été sténographiées et rendues publiques, qu'on n'aurait pas pu contester ensuite, on a préféré le faire en commission pour aboutir à l'opération recherchée, dans des conditions d'obscurité qui n'honorent pas le Gouvernement responsable de cette opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* M. Demusois a parlé de raisons et d'influences qui auraient pu jouer dans la décision de réunir la commission de la défense nationale. Il n'y a eu aucune influence, mais il y a une raison que j'ai indiquée à la réunion de la commission. Il est évident que notre commission a eu à discuter dans des conditions difficiles, samedi notamment, et dimanche après-midi aussi C'est toujours le droit d'un président de commission de demander le renvoi d'un article à la commission pour en discuter si se présente un fait nouveau. Dans la réunion commune de la commission de la défense nationale et de la commission des finances qui vient d'avoir lieu, comme dans les réunions séparées des deux commissions, je pense que le débat a été largement poursuivi, que toutes les explications nécessaires ont été fournies et que les commissaires se sont prononcés en toute connaissance de cause.

Dans ces conditions, je ne vois vraiment pas comment on peut nous accuser d'avoir étouffé le débat. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Nous abordons la discussion de l'article 4. J'en donne lecture :

« Art. 4 (nouveau). — Le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République le 1er décembre 1949 au plus tard et devra comporter en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis ainsi que les liquidations d'actif réalisées ou prévues pour chaque société.

« Ce plan devra tenir compte, tant en ce qui concerne la réduction du nombre des sociétés par suppression ou fusion que la réduction du nombre des usines, de la valeur de leur organisation, de leur efficacité technique réelle et notamment de la cadence de leur production et du prix de revient de l'heure de travail. »

Par voie d'amendement (n° 24), MM. Bardon-Damarzid, Brune, Dulin, Pellenc, Saller, Restat et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés proposent de disjoindre cet article.

La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, nous avions demandé la disjonction de l'article 4 nouveau, pour les raisons suivantes.

Cet article 4 nouveau, dans la rédaction qui figure à l'avant-dernier rapport de M. Alric, prévoyait que la réorganisation des usines d'aéronautiques ne pouvait intervenir qu'après avoir été soumise aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

La réorganisation ne pouvait donc avoir lieu qu'après un certain délai et après, en particulier, que les commissions compétentes se soient prononcées sur le plan qui devait être soumis par le Gouvernement. Une semblable procédure était une erreur.

Le projet de loi vise deux choses différentes: d'abord l'établissement d'un programme de fabrication qui, doit, aux termes de l'article 1er, être soumis au Parlement; et ensuite la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

La deuxième partie, c'est-à-dire la réorganisation, doit être l'œuvre du Gouvernement et non pas du Parlement. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est urgent de réorganiser les sociétés nationales de constructions aéronautiques. Les contribuables français en ont assez de payer des sommes considérables qui s'engouffrent dans ce véritable tonneau des Danaïdes que constituent les sociétés nationales. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut donc aller vite, et l'approbation par les commissions compétentes du Parlement du plan gouvernemental ne permet pas de résoudre le problème assez rapidement.

En outre, certaines tâches incombent au Gouvernement et d'autres au Parlement. Le rôle du Parlement est essentiellement de faire des lois. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, d'indiquer que nous travaillons dans de très mauvaises conditions et, à cet égard, mes observations rejoignent certaines de celles exposées tout à l'heure par mon collègue M. Demusois.

Au lieu de chercher à savoir quelles sont les usines dont le maintien est utile et celles qu'il faut supprimer, celles qui sont rentables et celles qui ne le sont pas, nous ferions infiniment mieux de concentrer nos efforts sur la confection de bonnes lois. Hélas! de nombreux textes, parmi ceux soumis à notre Assemblée, n'en sont pas sortis parfaitement rédigés. D'ailleurs, le texte actuel de l'Assemblée nationale ne paraît pas se présenter dans de bien meilleures conditions.

C'est donc au Gouvernement, dis-je, de remplir son rôle, en établissant les bases de cette réorganisation, en choisissant entre les diverses parties du patrimoine des sociétés nationales celles qui sont utiles et celles qui ne le sont pas.

L'article 4, tel qu'il figurait au rapport de M. Alric, en ne permettant au Gouvernement de ne procéder à cette réorganisation qu'après avoir pris l'avis des commissions compétentes, aurait créé une fâcheuse confusion des pouvoirs.

Mais il résulte de la discussion et du vote auxquels la commission de la défense nationale a procédé il y a quelques instants, que la réorganisation sera l'œuvre du Gouvernement; c'est seulement après sa réalisation que le Gouvernement communiquera aux commissions compétentes le plan appliqué par lui.

C'est ainsi que le rapport initial de M. Alric a été modifié en deux points. D'une part, le mot « soumis » est remplacé par le mot « communiqué » et, d'autre part, les mots « ou réalisées » sont ajoutés à la dernière ligne du premier alinéa. Dès lors, nous considérons que nous avons satisfaction et je renonce à l'amendement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 16), M. Demusois propose à la deuxième ligne de l'article 4, de remplacer les mots: « sera communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République » par les mots: « sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ».

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, dans le texte qui nous a été adressé par l'Assemblée nationale, il était prévu que le Gouvernement pouvait s'en tenir à une simple communication aux commissions de la défense nationale. Nous avons considéré que cette manière de faire ne pouvait être acceptée par un Parlement soucieux de ses prérogatives. En effet, une simple communication est une forme élégante d'information, mais le Gouvernement n'en garderait pas moins son entière liberté de faire ce qui lui plaît. Que le Parlement tienne compte ou non de cette information, peu lui importait; il avait fait un geste de politesse, donné un coup de chapeau au Parlement. Cela, nous ne pouvions l'accepter.

La commission de la défense nationale, dans le premier rapport de M. Alric, avait partagé, si je comprends bien, ces sentiments, puisqu'elle avait remplacé le terme « communication » par les mots « sera soumis pour avis aux commissions ». Mais là encore, nous considérons que cette manière de faire ne peut nous donner satisfaction, car chacun sait fort bien que, d'une part, les commissions n'ont pas valeur légale et que, d'autre part, leur demander un avis, cela ne comporte pas pour le Gouvernement l'obligation de se conformer à l'avis qui lui serait donné. Là encore, il lui serait possible, soit d'en tenir compte, bien sûr, soit — et c'est là que cela peut être dangereux — de n'en pas tenir compte du tout.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il convenait de chercher une autre formule. Nous avons eu le souci, puisqu'il s'agit de sociétés nationalisées, et nationalisées du fait de la loi, qu'il s'agit par conséquent d'usines constituant une partie du patrimoine national, nous avons considéré qu'il valait mieux que le plan de réorganisation soit soumis, non pas aux commissions intéressées, mais à l'Assemblée nationale, et ensuite au Conseil de la République pour que ces deux assemblées puissent, sur ce plan, fixer leurs positions.

Or, on nous a fait observer qu'il y avait un distinguo à établir: il y a les pouvoirs d'exécution, qui sont ceux du Gouvernement, et les pouvoirs législatifs, qui sont les nôtres. On a prétendu que le Gouvernement, au cours de son audition de cet après-midi à la réunion commune des commissions de la défense nationale et des finances, nous donnait satisfaction, puisqu'aussi bien il nous ferait connaître les incidences financières que comporterait la réorganisation qu'il entreprendrait. Nous considérons que le Parlement ne peut accepter cette manière de voir parce qu'il est un peu trop facile, sous le couvert de délimitation des pouvoirs, de nous placer devant le fait accompli. Si nous laissons au Gouvernement la liberté de réaliser ce qu'il voudra, comme il l'entendra, dans ce que certains de nos collègues appellent le cadre de ses attributions, il est bien certain qu'il en résultera des conséquences, des incidences financières. Il viendra donc devant nous, il nous présentera ces incidences, mais dans quelles conditions serons-nous placés pour en discuter ?

Il nous dira: « Mais vous n'avez pas la possibilité de modifier, car vous devez prendre en considération qu'il ne s'agit pas d'un plan prévu, mais d'un plan qui, déjà, pour une grande part, ou tout au moins, pour une certaine part, est en voie de réalisation ou est déjà réalisé. Le Gouvernement nous dira: « Si vous ne me donnez pas les crédits que je vous demande au titre de ce plan, c'est toute ma réorganisation qui est par terre. L'argument a été donné maintes et maintes fois en d'autres circonstances et sur d'autres sujets, et ce sera, que vous le vouliez ou non, la carte forcée.

Ou bien vous déciderez ce que vous voulez faire, ou vous donnerez satisfaction au Gouvernement. Si vous n'adoptiez pas la manière de faire du Gouvernement, celui-ci, vous le savez très bien, serait dans une fâcheuse posture et vous rendrait responsable de ce qu'il n'a pas pu, dans le cadre qui lui avait plu, mener à bien sa réorganisation.

Il en tirerait un certain nombre d'arguments contre vous. Je crois qu'il n'est pas possible que vous puissiez accepter ainsi de voir votre responsabilité engagée sur les bases d'un plan qui vous serait soumis, mais sur lequel aucune délibération ne pourrait avoir lieu. Par conséquent il y a lieu, à mon avis, de ne pas retenir le texte qui vous est présenté par la commission. Il ne faut pas engager sur ce texte la responsabilité des deux Assemblées.

Il ne faut pas le faire parce que j'ai le sentiment que nous sommes déjà avancés dans la voie de ce que veut entreprendre le Gouvernement.

M. Georges Laffargue. Heureusement!

M. Demusois. C'est votre avis, monsieur Laffargue, permettez que d'autres ne le partagent pas.

Je veux simplement vous signaler ce qu'il y a de dramatique dans la situation.

M. Alric vous a dit tout à l'heure ce qui avait pu jeter une certaine confusion entre les positions d'aujourd'hui et celles de samedi dernier.

On avait cru comprendre, disait-il, que le Gouvernement nous consulterait.

En fait, il n'en est rien. Il a avoué lui-même qu'après l'audition de M. le ministre de la défense nationale, nous étions placés devant le fait accompli. C'est cela qui est grave.

Il n'est vraiment pas possible qu'une assemblée délibérante comme la nôtre puisse accepter de se trouver ainsi placée devant un certain nombre de faits sur lesquels on ne pourra que dire amen et souscrire aux incidences financières qu'ils comporteront.

La question est grave pour les intérêts nationaux, car on entend sacrifier nos usines et notamment la Société nationale du Centre, contrairement à l'avis du comité central d'entreprise.

J'ai donné hier des chiffres assez édifiants qui n'ont pas été contestés; c'est seulement aujourd'hui, à la commission des finances et à la commission de la défense nationale, que M. le ministre a bien

voulu dire que les dettes dont il s'agissait étaient en partie éteintes ou, tout au moins, n'étaient plus au niveau de ce qu'elles étaient il y a peu de temps.

Mais chaque commissaire a pu se rendre compte du trouble des uns et des autres. On se demande où se trouve la vérité et on ne sait pas si c'est le Gouvernement qui a raison.

Plus exactement, en ce qui concerne le groupe communiste, nous pensons que c'est le Gouvernement qui a tort et qu'il nous place devant un mauvais coup auquel nous ne saurions souscrire.

Le drame, ce sont les conséquences: des milliers d'ouvriers vont se trouver mis en chômage, non seulement par le fait des fermetures, mais aussi par la rétrocession des usines. Il faudra prévoir — M. le ministre de la défense nationale l'a dit — une fermeture pendant plusieurs mois. Il a parlé de trois mois.

Ce seront trois mois de chômage pour ceux qui pensaient que leur usine nationale pouvait leur permettre de continuer à travailler, conformément à la Constitution. Ces trois mois de chômage seront lourds de conséquences pour eux et pour leurs familles.

C'est pourquoi nous voulons réserver l'avenir, de façon que le Gouvernement ne puisse vraiment prendre sur lui seul de décider sur de telles matières, mais que le Parlement ait sa responsabilité pleinement engagée, comme il se doit, et comme ce devrait être toujours.

M. Georges Laffargue. Cela vous ennuie de voir liquider vos bureaux de placement.

M. Marrane. Et vos fabriques de pompons!

M. Demusois. Monsieur Laffargue, il y a des sujets où l'ironie, l'humour ou la galéjade sont permis. Mais, que l'on soit en désaccord ou non, que l'on soit volontairement ou non dressés les uns contre les autres, le problème mérite de part et d'autre que l'on y prête beaucoup d'attention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur un tel problème, aussi bien l'Assemblée nationale que le Conseil de la République doivent prendre toutes leurs responsabilités. C'est pourquoi je demande que le plan d'organisation ne soit pas soumis aux commissions intéressées, mais soit soumis et débattu par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République qui, par cela même, prendront leurs responsabilités. Leur décision pourra être appliquée ensuite à l'ensemble du pays.

Je vous demande donc de bien vouloir voter mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Etant donné les explications que j'ai fournies tout à l'heure sur les délibérations de la commission, celle-ci ne peut que s'opposer à l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement entend prendre sa responsabilité qui est de gouverner le pays. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	251
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	20
Contre	231

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 1), M. Boisrond, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, propose, à la 2e ligne de l'article 4 (nouveau), de remplacer les mots: « et des finances » par les mots: « des finances et des moyens de communication ».

La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mes chers collègues, la commission des moyens de communication et des transports...

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte, également

M. Boisrond. ... a estimé être largement intéressée par la construction aéronautique et elle vous demande d'adopter cet amendement.

M. le ministre. Excusez-moi de dire « oui » avant que le maire ait posé la question. (*Sourires.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement (n° 7), présenté par M. Dulin, tendant, à la 4e ligne de cet article, après les mots: « le 1er décembre 1949 au plus tard » à rédiger comme suit la fin de l'article: « Il devra tenir compte de la rentabilité des usines et de leur cadence normale de production et comportera en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis ainsi que les liquidations d'actif prevues pour chaque société ».

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Tout en faisant confiance au Gouvernement pour la réorganisation des usines nationalisées, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter a pour objet de fixer les normes de réorganisation des usines aéronautiques en tenant compte de leur rentabilité et de la cadence normale de production au cours des deux années écoulées.

La réorganisation ne doit pas être faite à la légère. C'est ainsi que, lorsque la nécessité sera reconnue de fermer une usine, ou de tranférer son exploitation au secteur privé, il importera que ses meilleurs éléments soient sauvegardés et maintenus dans un établissement devenu rentable. En effet, les qualités professionnelles des techniciens constituent la meilleure richesse de l'aviation française et la plus sûre garantie de sa résurrection dans un avenir prochain.

D'autre part, fermer inconsidérément une usine, c'est priver peut-être un avion de ses ailes, de ses volets, de son train d'atterrissage ou d'autres pièces indispensables. Ce qu'il faut avant tout, c'est éviter d'entraîner l'aéronautique française dans un désordre dont elle ne sortirait qu'au prix de dépenses supplémentaires considérables.

Or, la commission Surleau a décidé la fermeture de certaines usines dont la gestion ne semble pas mériter cette sanction. Je connais particulièrement une petite usine dont la rentabilité est certaine et qui a une cadence normale de production puisqu'elle a bénéficié, pour 1948, de la première prime de production.

Grâce à des compressions faites en temps opportun, son prix de revient est toujours très bas. Cette usine a une charge de travail pour ses effectifs actuels jusqu'en janvier 1950 et elle a bénéficié de la nouvelle répartition des *Dassault* 311, 312 et 315 avec une part accrue qui la couvrait intégralement jusqu'en 1950 et 1951. Malgré toutes ces conditions favorables, la commission Surleau en a proposé la fermeture. Je veux parler de l'activité de la S. N. C. A. S. O. de Rochefort — c'est un exemple qui peut s'appliquer parfaitement à d'autres usines — et je l'ai citée parce que je la connais bien.

La commission des finances et la commission de la défense nationale de notre assemblée ont bien voulu reprendre, dans le deuxième paragraphe de l'article 4 nouveau, la majeure partie des termes de mon amendement, ce qui me donne, par conséquent, entière satisfaction et sauvegarde l'intérêt des usines dont j'ai parlé tout à l'heure. Je remercie vivement ces commissions de leur compréhension et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 12 rectifié), M. Bousch propose de compléter l'article 4 (nouveau) par un alinéa ainsi conçu:

« Aucun bureau d'études et aucune usine ne pourront être supprimés avant l'adoption du programme quinquennal de constructions aéronautiques prévu à l'article 1er. »

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en présentant cet amendement, j'ai voulu concrétiser un certain nombre d'idées qui s'étaient fait jour parmi un grand nombre de nos collègues.

En effet, nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'une réorganisation imminente de l'industrie aéronautique française, nous sommes d'accord sur la nécessité de faire certaines compressions...

M. Dupic. Nous ne sommes pas tous d'accord!

M. Léon David. Nous sommes là!

M. Bousch. Nous sommes, en tout cas, un certain nombre à être d'accord sur la nécessité d'effectuer certaines compressions et certains regroupements.

Cependant, tous, aussi, nous ne pouvons nous faire une idée certaine de la sélection à opérer dans les diverses usines et les divers bureaux d'études, de manière à n'en conserver que les meilleurs, les plus rentables, non pas en fonction du plan de réorganisation comme il a été dit tout à l'heure, mais en fonction du programme de constructions que les assemblées doivent voter. Nous estimons, en effet, que le plan de réorganisation ne peut être réalisé efficacement qu'après établissement du programme de fabrications, qui conditionne lui-même le plan.

Supprimer d'ici là des bureaux d'études, des usines dont certaines ne travaillent

peut-être pas à pleine charge, mais dont nous ne pouvons préjuger le sort *a priori*, ce serait engager gravement l'avenir de notre potentiel aéronautique.

Comme le disait justement M. Alric dans son premier rapport, nous ne voulons pas qu'il soit procédé dès maintenant à des opérations irréversibles. Mon amendement tient compte de ce principe qui, je crois, a reçu l'approbation d'un certain nombre de nos collègues.

Nous n'entendons évidemment pas par là — et je tiens à le dire, monsieur le président — réduire votre possibilité d'opérer dès maintenant, à l'intérieur des établissements, des compressions d'effectifs si cela s'avérait indispensable; mais nous voulons empêcher, par ces dispositions, la fermeture d'établissements qui, dans le cas où il faudrait revenir sur cette mesure, parce que ces établissements pourraient être indispensables à l'exécution du programme de fabrication, entraîneraient inévitablement pour le pays des dépenses bien plus considérables que celles-là mêmes que vous serez obligé de consentir pour les maintenir au ralenti.

Cela ne peut d'ailleurs entraîner des charges très lourdes, monsieur le président, au regard de celles auxquelles souscrit avec une grande facilité le Gouvernement, qu'il s'agisse d'autres sociétés nationales dont nous avons à examiner la situation financière à propos des comptes spéciaux ou des plans d'investissement ou même dans le présent projet de la S. N. E. C. M. A. à laquelle on a fait des transfusions successives qui se chiffrent également à plusieurs milliards. Nous avons voté, je crois, en juin 1948, deux milliards d'avances à cette société et, cette année, nous allons encore lui infuser un nombre peut-être équivalent de milliards.

Ce serait une attitude paradoxale de la part du Gouvernement que de défendre avec entêtement l'attribution de sommes considérables atteignant la dizaine de milliards pour entretenir l'activité de certaines sociétés nationales aéronautiques dans le moment même où il refuserait quelques dizaines de millions pour continuer à faire fonctionner les usines ou les bureaux d'études dont la nécessité peut s'avérer un jour prochain, nécessité qu'en l'état actuel des choses personne ne peut préjuger.

Le présent projet de loi a été déposé par le Gouvernement au mois d'avril dernier dans le but de pallier les difficultés financières dans lesquelles se trouvent toutes les sociétés nationalisées de l'aviation en attendant la réorganisation générale du secteur aéronautique, la fixation du capital social de ces sociétés, de leurs charges de travail et de leur structure. Ce projet de loi a malheureusement vu sa discussion retardée.

De ce fait, la société du Centre, qui devait normalement en bénéficier comme toutes les autres sociétés nationales, s'est trouvée dans une situation impossible. La S. N. C. A. C. s'est trouvée la première acculée, parce qu'elle avait le capital social le plus faible. Il est à peu près la moitié de celui des autres, soit environ 250 millions de francs. Malgré toutes les commissions d'enquête, malgré les contrôleurs financiers qui ont signalé au Gouvernement depuis plus de deux ans la nécessité d'augmenter ce capital jusqu'à un chiffre voisin d'un milliard, cette augmentation lui a été refusée par le Gouvernement.

En raison même de son effort de réorganisation, des 3.000 licenciements auxquels elle a procédé, cette société a été dans l'obligation de faire face à des dépenses extraordinaires, en particulier au versement d'une indemnité de licenciement, se chiffrant à plus de 100 millions, ce qui ne saurait améliorer sa situation.

Il serait donc anormal qu'à l'heure actuelle, en raison des dispositions prises pour liquider cette société, alors même que le programme de fabrication n'est pas connu, l'on considérât cette opération comme une opération irréversible. D'ailleurs notre attention a été attirée sur l'anomalie d'une telle opération par des délégations qui sont venues nous voir et nous ont fait un récit poignant de leur situation.

Lorsque le personnel a été envoyé en congé — congé dont la date a été avancée de six semaines par rapport à celle normalement prévue — des assurances lui ont été données que les dispositions prises à l'occasion de la réorganisation de l'aéronautique garantiraient ses intérêts. Aucune opération de fermeture d'usine ne devait intervenir jusqu'à ce moment-là. A l'heure présente, voter la disposition qui nous est soumise, ce serait méconnaître les engagements pris, léser les intérêts du personnel qui ne trouverait plus à se réemployer étant donné l'importance des licenciements et l'époque de l'année où ils s'effectuent; par surcroît, ce serait diminuer la valeur industrielle des usines en ce qui concerne le secteur de reconversion; ce serait porter atteinte au capital national et faire perdre à l'économie française des millions supplémentaires, en nombre plus grand que ceux qu'il faudrait pour permettre de maintenir la charge de ces usines jusqu'à l'époque où le Gouvernement aura mis en exécution son plan de réorganisation.

Il s'agit bien d'un plan pour le Gouvernement, et nous sommes d'accord pour en laisser à l'exécutif l'établissement et l'exécution.

En ce qui concerne les usines de Bourges et de Châteauroux, agir comme vous le demandez serait disperser définitivement une main-d'œuvre de deux établissements que tout le monde s'accorde à reconnaître comme nécessaires aux constructions de défense nationale, parce qu'ils fonctionnent dans les conditions techniques et économiques les plus avantageuses. Ce serait donc ouvrir une brèche dans l'organisation même des fabrications utiles à la défense nationale.

Certes, vous affirmez que ces usines seront reprises par d'autres sociétés. Il est d'ailleurs impossible de savoir lesquelles tant que nous ne connaîtrons pas le plan de réorganisation. De plus, vous prévoyez, monsieur le ministre, de leur accorder une certaine dot pour les faire accepter par ces sociétés nouvelles. Cette dot, qu'en tout état de cause il faudra bien donner, permettrait tout simplement à la Société du Centre de continuer son exploitation.

Cependant, l'émotion causée, mes chers collègues, dans le monde du travail et dans l'aviation française par le procédé employé à l'égard du personnel de la Société du Centre qui, je le répète, savait parfaitement qu'il y aurait des difficultés financières — difficultés que le Gouvernement a laissé volontairement s'accumuler en asphyxiant une société à laquelle, d'une part, il enlevait des commandes et à laquelle, d'autre part, il refusait des crédits — nous fait un devoir de témoigner notre sollicitude à l'égard de ce personnel, si douloureusement frappé au moment même où la grande majorité des Français s'apprête à aller en vacances et à goûter un repos bien mérité.

Cette façon de procéder est d'autant plus choquante qu'elle frappe les travailleurs de l'une des sociétés qui a opéré un des redressements les plus certains; les nombreuses compressions d'emploi effectuées, la rénovation des méthodes de travail ont tendu les efforts du personnel attaché au redressement de la situation.

Mesdames, messieurs, vous ne pourrez vous associer au geste du Gouvernement, car, je suis forcé de le répéter, ce personnel a été envoyé en vacances avec l'assurance que ce répit permettrait de résoudre les difficultés financières grâce à l'intervention du Parlement.

Ce serait un véritable abus de confiance que de s'associer à une mesure qui conduirait à licencier ce personnel immédiatement après son départ en vacances.

Enfin, et je vous prie de réfléchir à cette question, même si le Gouvernement vous demandait, par mesure de solidarité, de vous associer à ce geste malencontreux et maladroit, il vous appartiendrait, à vous, mes chers collègues, de lui montrer qu'il est dans l'erreur et de l'inciter à ne pas rendre définitive une attitude dont les répercussions sur la classe ouvrière française sont imprévisibles, sans dire que, de ce fait, vous risquez de donner des arguments à cette partie des membres de l'assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), qui n'ont que trop tendance à se considérer comme les seuls défenseurs de la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement lui-même, mais, étant donné les discussions analogues qui ont eu lieu, elle ne peut évidemment l'accepter.

Cependant, je crois être son interprète en disant au Gouvernement l'importance qu'elle attache aux bureaux d'étude et en lui demandant d'examiner cette question avec le plus grand soin; elle souhaite que le Gouvernement ne ferme ces bureaux d'étude que quand il sera bien sûr qu'ils ne peuvent pas servir dans le plan de réorganisation future ou plus exactement qu'il n'arrête des études en cours que quand il sera bien sûr qu'elles sont inutiles.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, congédier du personnel, c'est en effet l'un des plus douloureux objets de la réorganisation que nous allons accomplir. Cependant, ce n'est pas le seul moyen que nous devons employer. Si, dans les mêmes usines, nous occupions un personnel réduit, les frais généraux s'aggraveraient dans une proportion importante et nous perdrions peut-être d'un côté ce que nous aurions gagné de l'autre.

La concentration des usines et des bureaux d'études est un moyen au moins aussi important à employer que le licenciement d'une partie des effectifs.

C'est pourquoi le Gouvernement considère que si l'amendement de M. Bousch était voté, il vaudrait mieux, purement et simplement laisser les choses suivre leur cours et les sociétés aux prises avec les difficultés qu'elles peuvent rencontrer durant ces mois. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je ne vois pas quant à moi, quelles sont les profondes subtilités qui séparent l'amendement de M. Bousch de l'amendement de M. Demusois.

Si j'ai bien compris la valeur de la dialectique, M. Demusois dit: « Soumettez un plan au Parlement, et nous vous dirons ce qu'il faut faire. »

A quoi M. Bousch répond: « Ne faites rien avant d'avoir soumis un plan au Parlement ! »

M. Bousch. Permettez, monsieur Laffargue, je n'ai pas dit plan, j'ai dit programme de construction nécessitant un engagement financier. C'est cela que le Gouvernement nous a demandé.

M. Georges Laffargue. Je disais donc que je ne voyais pas la différence qui existait, car ce n'est pas la substitution du mot plan au mot programme qui enlèvera quoi que ce soit à mon argumentation.

En vérité, il semble que nous ayons devant nous un Gouvernement auquel nous demandons de réformer la défense nationale du pays avec des moyens que nous fixons *ne varietur* dans une loi des maxima. Chaque fois que le Gouvernement revient, ayant, de quelque façon que ce soit, enfreint la loi des maxima, il est l'objet de nos critiques.

Comment voulez-vous que ce Gouvernement puisse réaliser quoi que ce soit si vous l'enfermez dans une série de contraintes qui viennent les unes après les autres et qui lui interdisent toute réorganisation.

On semble vouloir dire, dans cette Assemblée, que tout l'avenir du potentiel aéronautique de la France est lié au sort même des affaires nationalisées.

Je me permettrai de vous rappeler qu'il existe dans le monde un pays dont le potentiel aéronautique ne semble pas très déficient à l'heure actuelle. Je veux parler des Etats-Unis d'Amérique, où aucune affaire n'est nationalisée.

Une des raisons de la valeur de son potentiel, c'est peut-être qu'elle n'a pas hérité de la forme de nationalisation dont vous savez bien, monsieur Demusois, quels sont les légataires bénéficiaires pour ce pays.

M. Marrane. C'est pourquoi il y a 6 millions de chômeurs!

M. Georges Laffargue. D'un autre côté, M. Bousch dit: « Etablissez un programme, et nous verrons ensuite si nous pourrons vous donner les moyens pour maintenir les affaires en place. »

La commission des finances a entendu, il y a quelques instants, un très haut personnage d'Air France. Il a expliqué qu'en 1945, un gouvernement, que vous devez bien connaître monsieur Demusois, a engagé pour les besoins d'Air France, un programme aéronautique.

Les appareils ne sont pas encore sortis; ils ne sortiront probablement en séries que dans deux ans et demi. Mais ce qui est certain, c'est qu'Air France, société nationalisée, fait les plus grandes réserves sur la réception de ce matériel.

Par conséquent, les programmes...

M. Demusois. Monsieur Laffargue, voulez vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Georges Laffargue. Je vous en prie Ce sera avec grand plaisir.

M. Demusois. Je vous en donne acte et je vous remercie.

Il n'y a rien de surprenant dans votre argumentation. Vous vous servez, comme argument, de la position d'Air France, mais qui ignore, dans le pays, la position de M. Desbruères, qui était à Air France, vous le savez bien, le grand dirigeant et qui n'a jamais manqué, au moins avec beaucoup de franchise, sinon avec beaucoup de cynisme, de s'affirmer contre tout ce qui était bien national, c'est-à-dire contre les usines nationales et qui s'est chargé — j'en ferai d'ailleurs la démonstration en ce qui concerne les sociétés dans lesquelles il a mis les pieds — de les engager dans la voie des difficultés les plus grandes ?

M. Georges Laffargue. Il n'y a pas seulement l'opinion que vous avez sur les affaires nationalisées ou sur le personnel qui les gère; il y a une autre opinion, qui compte aussi, celle du public, et c'est bien le cas dans une affaire comme celle d'Air France.

Ainsi nous avons appris que, sur certaines lignes aériennes, où cette compagnie est contrainte, faute de dollars, d'utiliser du matériel français, en concurrence avec du matériel américain, l'on constate une diminution de la clientèle assez sensible, qui provoque une certaine émotion chez les dirigeants d'Air France. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Dupic. Donnez des précisions, monsieur Laffargue!

M. Marrane. C'est la campagne que vous menez qui fait fuir le public.

M. Georges Laffargue. Je voudrais répéter l'observation que j'ai eu l'honneur de présenter devant la commission des finances, à savoir qu'il est grand temps pour le Gouvernement de prendre les initiatives indispensables.

En vérité, le vice fondamental de notre secteur nationalisé d'aviation, c'est qu'il est contraint d'être à la fois un fournisseur de l'Etat et un fournisseur du secteur privé et que, dans le mode de reconversion pratiqué, rien n'est ventilé, de telle façon qu'on livre au secteur privé, aux prix que l'on veut bien pratiquer, en se servant des commandes de l'Etat.

Si je n'avais pas le désir de ne pas mettre en cause des fonctionnaires, je vous expliquerais comment certaines entreprises nationalisées d'aviation, pour maintenir leur potentiel, prennent des commandes au secteur public, à perte, et récupèrent des sommes sur les frais généraux du secteur nationalisé de l'Etat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Reste le dernier argument que vous avez donné, l'argument des ouvriers et des techniciens. Monsieur Demusois, vous pensez avoir le monopole de la classe ouvrière. C'est un monopole qui finira bien par vous échapper. Je crois que vous n'êtes pas le seul à porter intérêt au sort de la classe ouvrière.

M. Léon David. Pour la saigner!

M. Georges Laffargue. Vous l'exploitez, vous, ce qui est pire, car vous la faites mourir, monsieur David!

Je disais donc que si la classe ouvrière était tellement enchantée du règne des secteurs nationalisés, si elle était tellement heureuse de cette bénédiction que vous faites tomber sur elle, elle ferait peut-être moins de grèves à l'intérieur du secteur nationalisé. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pense que les ouvriers et les techniciens — je parle des véritables ouvriers et des véritables techniciens, et non point de tout le personnel politique dont vous avez encombré ces sociétés parce qu'ils constituaient les laissés pour compte des syndicats ou du suffrage universel — seront heureux le jour où on rendra ces sociétés à une forme de gestion, fût-elle mixte ou privée, qui restitue à la valeur sa place, sans tenir compte de la couleur de la carte syndicale.

A la vérité — je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur Demusois — il vous reste dans le pays quelques rares boutiques. Vous avez perdu les boutiques municipales; vous avez laissé échapper celles du secteur nationalisé. Si vous n'avez plus de boutiques pour vendre votre marchandise, vous finirez vous aussi par faire faillite. C'est pour cela que nous souhaitons la fermeture du plus grand nombre possible de vos boutiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Dupic. Allez dire cela aux ouvriers de Boulogne, de Levallois ou de Billancourt, vous verrez comment vous serez reçus!

Mme le président. La parole est à M. Hamon pour expliquer son vote.

M. Léo Hamon. Je voudrais faire observer qu'il semble y avoir un malentendu dans ce débat. (*Exclamations.*) Deux documents ont été successivement prévus: le premier, c'est le programme de constructions qui figure à l'article 1er, et le deuxième, est le plan de réorganisation qui figure à l'article 4.

L'amendement de M. Bousch s'insère à l'article 4, tel qu'il a été libellé, mais son auteur ne m'en voudra pas de lui faire observer que, puisqu'il parle de programme, il se réfère bien plus à l'article 1er qu'à l'article 4, en sorte que, parmi les nombreux arguments de M. Laffargue, sur lesquels je ne veux pas revenir, il en est un qui ne porterait certainement pas sur l'amendement de M. Bousch, s'il était autrement rédigé.

Puisque la commission a obtenu tout à l'heure du Conseil de la République qu'il discute l'article 4 avant les articles qui devraient suivre immédiatement l'article 1er, et que l'amendement de M. Bousch se réfère justement à un article où il est question de programme et non de plan, j'aimerais que M. Bousch acceptât qu'on discute et qu'on vote sur son amendement à l'endroit où il doit logiquement venir.

M. Bousch. Je suis d'accord avec M. Hamon, mais étant donné la confusion dans laquelle nous avons travaillé cet après-midi, dans une commission comme dans l'autre, étant donné que je viens seulement d'avoir connaissance du texte définitif, étant donné la rapidité avec laquelle se déroule le débat, j'ai présenté mon amendement craignant de ne plus le voir discuter, d'autres amendements que j'avais présentés n'ayant même pas été évoqués à la commission de la défense nationale.

J'accepte donc volontiers la proposition de M Hamon de reprendre mon amendement à l'article 1er si cela est possible.

Mme le président. L'article 1er est voté depuis un certain temps. Nous en sommes au dernier amendement de l'article 4 que je vais mettre aux voix.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. Je pense que l'amendement déposé par M. Bousch a surtout un caractère de démagogie... (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Avinin. Il a un bon professeur. C'est un bon élève.

M. Marrane. Si M. Bousch, au nom du rassemblement du peuple français, avait vraiment l'intention de défendre le droit au travail, il aurait pu voter notre amendement, mais il a voté contre et il s'agit seulement de présenter un amendement parce que, maintenant, il sait qu'il sera repoussé. Comme, en définitive, nous considérons que tous les moyens doivent être saisis pour défendre le droit au travail des ouvriers des entreprises nationalisées, le groupe communiste votera pour.

M. Georges Laffargue. Bien sûr! Très bien!

M. Bousch. Je demande la parole.

Mme le président. Monsieur Bousch, vous avez déjà parlé deux fois sur votre amendement, je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bousch.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Bardon-Damarzid. Je demande la parole.

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'article 4, je donne la parole à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Je voudrais obtenir une précision, madame le président. Il est bien entendu, n'est-ce pas, que nous votons sur le texte tel qu'il résulte de la délibération de la commission de la défense nationale, c'est-à-dire que le mot « communiqué » a remplacé le mot « soumis » et que, à la dernière ligne du premier alinéa, après le mot « prévues » ont été ajoutés les mots « ou réalisées ».

Mme le président. Parfaitement!

M. Bertaud. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Mesdames, messieurs, nous sommes ici depuis suffisamment de temps pour qu'en abordant cette tribune je puisse contribuer à vous y faire rester un peu plus. Mon intervention est due à un besoin d'information et de mise au point que vous trouverez sans doute légitime.

Je désirais savoir exactement quel est le but de ce débat. Depuis que nous siégeons pour nous occuper de la réorganisation des sociétés nationales d'aéronatique, tout concourt à faire admettre qu'il s'agit bien, ainsi que l'indique le titre du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale et repris par la contre-proposition de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, d'une réorganisation desdites sociétés et de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions.

S'il en est bien ainsi — et tout le prouve — je ne m'explique pas la nécessité de tant de controverses car, si j'en crois, en effet, les textes que j'ai sous les yeux, l'article 2 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier stipule expressément que « le Gouvernement procédera à la réorganisation des établissements publics, des entreprises nationales et des sociétés nationales ». S'il en est bien ainsi, pourquoi sollicite-t-on l'intervention du Parlement et quelles sont les raisons qui ont fait donner au projet de loi dont nous discutons, un titre qui spécifie bien qu'il s'agit d'une « réorganisation » des sociétés de constructions aéronautiques ? Serait-ce parce que le Gouvernement s'estime incapable de procéder de lui-même à cette réorganisation, ou bien qu'il n'entend pas prendre la responsabilité de cette réorganisation, en raison des conséquences qu'elle peut avoir tant au point de vue économique que social ? Dans le premier cas...

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bertaud. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. La raison du projet se trouve dans le texte des articles 4 *bis* et 4 *ter* qui prévoient d'une part...

M. Bertaud. Le financement!

M. le ministre. ...un apport à la société des moteurs, d'autre part la possibilité de donner la garantie de l'Etat et enfin, la possibilité de donner deux milliards d'avances qui doivent être transformés en augmentation de capital. Le reste, ce n'est pas le Gouvernement qui l'a demandé, c'est l'Assemblée nationale, et c'est maintenant le Conseil de la République qui a ajouté un certain nombre de textes à ceux que le Gouvernement avait présentés.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications, mais il apparaît, tout de même, que le texte qui nous a été soumis par l'Assemblée nationale porte bien comme titre principal: « Réorganisation ». Je ne sais pas si c'est celui qui a été adopté à l'origine par le Gouvernement, mais, si vous l'avez accepté, c'est sans doute parce qu'il correspondait peut-être à quelques unes de vos intentions et que vous admettiez tacitement la possibilité, par l'intermédiaire des modifications apportées au texte primitif par l'Assemblée nationale, d'engager la responsabilité du Parlement dans la réorganisation des sociétés nationales.

Revenant à mon exposé, je dirai que dans le premier cas, c'est-à-dire si l'incapacité du Gouvernement est telle que l'on ne puisse attendre de lui un acte d'autorité et l'exécution de ses obligations, je pense que nous n'avons qu'à constater cette carence, à déplorer la manifestation d'un vice rédhibitaire d'impuissance qui n'a pas été aperçu peut-être par ceux qui ont voté la loi du 17 août 1948, et à revenir, par une série de dispositions nouvelles, au *statu quo ante* en réduisant l'activité gouvernementale aux seuls actes pour lesquels elle est apte, c'est-à-dire le contrôle et l'arbitrage et, en lui supprimant toute possibilité directe ou indirecte de gestion.

Dans le second cas, c'est-à-dire si nous admettons qu'il est habilité à réformer et qu'il a l'autorité nécessaire pour le faire, nous pouvons penser qu'il essaie d'esquiver des responsabilités graves, pour les faire endosser par le Parlement. Les explications que vous venez de me fournir, monsieur le ministre, me laissent supposer que ce n'est pas le cas puisque ces dispositions, ce n'est pas le Gouvernement qui en a demandé l'insertion, mais le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, avec reprise du texte par le Conseil de la République.

Dans ces conditions, je pense alors que nous pourrions peut-être purement et simplement confirmer, à l'occasion de ce débat, les pouvoirs que le Parlement a décidé de vous accorder une fois de plus, notamment au cours de la discussion d'un article ou se trouvent en puissance les principes essentiels de la coordination du rail et de la route, c'est-à-dire, en dégageant, le Parlement de toute responsabilité, laisser au seul conseil des ministres la possibilité de réformer ce qui est à réformer. Cela serait conforme à l'article 2 de la loi du 17 août 1948, que je viens de citer et nous permettrait de constater que nous travaillons avec une certaine logique.

Je sais, évidemment, monsieur le ministre, que, dans le texte qui nous est soumis, il ne s'agit pas uniquement de réorganisation, mais aussi de financement de cette réorganisation. Pourquoi ne pas avoir alors pris le taureau par les cornes et ne pas s'être borné à nous proposer le vote de ces seuls articles en modifiant le titre du projet de loi et en l'intitulant, par exemple: projet de loi relatif au financement des sociétés nationales d'aéronautique, ce qui aurait évité vraisemblablement la confusion que j'ai pu faire et que certains de mes collègues ont pu faire aussi, confusion qui a amené peut-être les membres de la commission de la défense nationale à reprendre le texte établi par l'Assemblée nationale et à nous faire admettre que, contrairement à ce qui avait été déjà décidé, nous avions notre mot à dire dans cette réorganisation.

Peut-être a-t-on pensé faire d'une pierre deux coups ? S'il en est bien ainsi, je ne suis pas opposé en principe au vote des crédits nécessaires pour sauvegarder les droits du personnel, mais je fais toutes réserves quant à l'obligation qui nous est faite de nous substituer au Gouvernement dans la prise en charge des responsabilités en matière d'utilisation des crédits nécessaires à cette réorganisation.

En tout état de cause, de tout ce qui a été dit et de tout ce que j'ai lu, il nous faut admettre que l'Etat non seulement patron, mais ce qui est plus grave encore, tout à la fois client, fournisseur et banquier des sociétés nationales, ne peut, en aucune façon, même lorsqu'il est sûr des défaillances de ces sociétés et qu'il connaît les causes de ces défaillances, intervenir pour opérer un redressement de situation, porter le fer dans la plaie, réformer ce qui est réformable, amender ce qui est amendable, faire en un mot acte d'autorité.

Ministres et représentants des différents groupes ont été d'accord pour constater que rien de ce que l'on espérait des sociétés nationales ne s'est, à ce jour, réalisé. Tout ce qui constituait pour des sociétés privées des éléments de prospérité s'est transformé en éléments de désorganisation, de manque à gagner et de perte pour des sociétés incluses dans le secteur national.

Ce qui est plus grave, c'est que cette constatation d'impuissance se traduit non seulement par un déficit d'exploitation, mais aussi par des fermetures d'usines et des licenciements de personnel.

Encore une fois le mirage trompeur du « tout pour le peuple et par le peuple », se traduira par une diminution du potentiel de vie de la classe ouvrière. Une fois de plus, la classe laborieuse fera les frais d'une expérience qui, en théorie, devait être fructueuse, mais qui, dans les faits, se traduit par des résultats décevants.

Les mêmes qui ont préconisé l'instauration de nouvelles méthodes essentielle-

ment progressistes envisagent maintenant le recours aux moyens primitifs de production. On n'ose pas faire encore ostensiblement son *mea culpa*, mais l'on estime que sans revenir brutalement en arrière on peut tout de même marquer le pas.

C'est une constatation qui valait la peine d'être faite, elle a été soulignée par quelques-uns de nos collègues et, si j'y insiste, c'est parce qu'elle démontre que ceux qui se montraient méfiants et prudents n'avaient pas tout à fait tort.

Pour atténuer l'effet des erreurs que l'on déplore, on a tendance à mettre sur le dos des hommes la responsabilité du peu d'efficacité des méthodes. Certes, je considère que les individus ont quelquefois leur part dans les mécomptes constatés, mais je pense aussi que les méthodes elles-mêmes qu'ils ont eu la charge d'appliquer méritent plus qu'eux quelques critiques.

Le regroupement des sociétés nationales d'aéronautique aboutira-t-il au résultat cherché ? Je ne le crois pas, si les mêmes principes que ceux dont nous avons constaté l'inefficacité servent à nouveau de base pour la réorganisation des sociétés nouvelles. Des réformes basées d'abord sur un licenciement massif du personnel ont un caractère puéril et nocif qu'il semble inutile de souligner. C'est pratiquer, là, la politique du pire et il serait indigne d'un gouvernement vraiment digne de ce nom de trop s'y arrêter. En effet, il n'y a pas seulement les ouvriers en place dont il faut se préoccuper. N'oublions pas que, depuis déjà pas mal d'années, nous dirigeons une partie de notre jeunesse vers l'industrie de l'aéronautique. Les familles s'inquiètent déjà des décisions que vous allez prendre qui peuvent être préjudiciables à l'avenir immédiat d'un nombre important de jeunes gens prêts à entrer dans les usines que vous allez fermer et vers lesquelles les dirige l'éducation professionnelle qu'ils ont reçue. Je me permets d'attirer votre attention sur ce point, comme je me permets de l'attirer sur la combinaison financière qui, portant un certain nombre de milliards, doit permettre aux sociétés en cause, notamment la S. N. E. C. M. A., de faire face à certains de leurs engagements.

En ce qui concerne la S. N. E. C. M. A., notamment, il s'agit d'un prêt qui, comptabilisé dans un compte spécial d'investissement, pourra être transformé en apport de capital.

Mais qui dit prêt et apport de capital dit aussi constitution d'une garantie de ce prêt et de ce capital, soit par la justification d'une clientèle stable, soit par la présentation de stocks de matériel ou de contre-valeurs explicitement désignées. Or, dans le cas qui nous occupe, s'agissant de sociétés nationales, c'est l'Etat qui est le principal client et qui, représentant la nation, est appelé à se garantir lui-même avec des biens appartenant à la nation.

En ce qui concerne le matériel, par exemple, je désirerais savoir quelle est son actuelle valeur et ce qu'ont rapporté les ventes massives et successives qui se sont produites ces derniers mois, notamment...

Mme le président. Monsieur Bertaud, je vous prie de conclure; vous aviez droit à cinq minutes et voilà dix minutes que vous parlez.

M. Bertaud. Je m'excuse; j'aurais pu intervenir plusieurs fois et m'en suis abstenu. Je vous demande de m'accorder encore deux minutes.

J'ai sous les yeux une lettre circulaire adressée à des industriels de la région parisienne qui laisse supposer, compte tenu des renseignements dont elle a été l'origine, que la liquidation de ce matériel est déjà commencée dans des conditions un peu spéciales qui ne sont pas sans porter préjudice à l'actif de ces sociétés.

C'est ainsi, par exemple, que pour la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, il apparaît, après estimation de personnes spécialement qualifiées, que le matériel figurant sur les listes proposées aux clients éventuels pourrait soit rester à la dispositon de la société soit être vendu à un prix supérieur à celui proposé, s'il était complet !

Je m'explique. Ce matériel n'est pas vendu parce qu'il est inutilisable en raison de sa vétusté, mais la plupart du temps parce qu'il n'est pas complet. En effet, comme par hasard, il manque une pièce essentielle. L'acheteur invité par l'offre s'approche, examine, et... fait la moue, en constatant que, malgré la modicité du prix demandé, la machine proposée est inutilisable, par conséquent encore trop chère et il s'apprête à se retirer sans rien conclure. A ce moment-là se produit le miracle: un quidam s'approche et lui fait comprendre qu'il n'a pas à s'inquiéter de l'état de la machine qui lui plaît car, en dehors du lieu de l'adjudication, on pourra lui fournir, moyennant, bien entendu, espèces sonnantes et trébuchantes, la pièce indispensable au fonctionnement normal de ladite machine, pièce qui s'adapte trop exactement au corps mécanique dont elle a été distraite pour ne pas supposer que le scénario a été minutieusement préparé.

Je veux croire qu'il s'agit là de faits exceptionnels, mais s'il se trouvait par hasard qu'ils soient d'un usage courant on pourrait trouver là peut-être une des raisons qui font que certaines gestions nationales ne soient pas exactement rentables.

Peut-être peut-on considérer que la politisation de certaines industries a pour conséquence un éloignement des compétences et des bons administrateurs... cela n'aurait pas d'importance s'il ne s'agissait en fin de compte de faire cracher au bassinet un ensemble de citoyens dont les conditions de vie ne sont pas déjà tellement agréables.

Pour toutes ces raisons et parce que j'entends aussi protester contre les méthodes de travail qui nous sont imposées je ne voterai pas le présent article, non plus d'ailleurs que l'ensemble du projet.

Je m'excuse, madame le président, de n'être pas resté tout à fait dans les limites de temps prévues par le règlement. Une autre fois, je répéterai mon texte pour ne pas vous obliger à me faire d'observations (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Aux arguments déjà fournis à l'appui de l'amendement, je veux, pour que l'assemblée prenne toutes ses responsabilités — et je sais qu'elle les prendra — fournir quelques précisions.

L'orateur qui m'a précédé a posé la question: Où va-t-on ? Pourquoi nous présente-t-on un tel projet puisque les textes antérieurs permettaient, disait-il, au Gouvernement de faire la réorganisation. M. le ministre de la défense nationale lui a répondu en citant les dispositions contenues dans les articles 3 et 4 du projet présenté par le Gouvernement. Mais ce qui est important surtout, ce ne sont pas ces articles 3 et 4, c'est l'article 1er qui définit bien le sens à donner au projet qui nous est présenté.

Il faut relire cet article 1er. Il prévoit que l'on demande au Parlement les autorisations nécessaires pour aliéner les biens de l'Etat, et c'est cela la chose essentielle. Il nous demande de lui permettre de librement en terminer avec certaines de nos usines nationales avant de pouvoir en terminer avec toutes nos usines nationales. C'est parce que les dispositions du projet s'inscrivent dans le cadre d'une offensive générale contre les nationalisations qu'indépendamment de ce qu'elles comportent directement pour les usines visées, pour les ouvriers employés dans ces usines, nous voterons contre l'article 4 qui nous est présenté.

Mme le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 (nouveau), modifié par l'amendement de M. Boisrond.

(*L'article 4 (nouveau), modifié, est adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 11), M. Léo Hamon propose d'insérer un article 1er *bis* ainsi rédigé:

« Dès la promulgation de la loi portant approbation de ce programme — et en tout cas à partir du 15 décembre 1949 — le ministre de la défense nationale pourra supprimer ou aliéner les bureaux d'études ou les ateliers, dont le maintien ne serait pas nécessaire à l'exécution du programme ci-dessus prévu. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais essayer de revenir maintenant à une question qui a déjà été évoquée tout à l'heure — ce n'est point de ma faute, ni de celle de personne.

Le système de la commission prévoit deux documents, je l'ai déjà dit: d'une part un programme de construction, d'autre part un projet de réorganisation.

La commission de la défense nationale a proposé, et le Conseil de la République, à sa suite, a décidé que le projet de réorganisation serait simplement « communiqué » aux commissions parlementaires, cette communication ne devant, en aucune manière, retarder les initiatives du Gouvernement. Ce point est décidé à l'article 4, nous n'y reviendrons donc pas.

Mais l'article 1er pose une tout autre question. Il prévoit l'établissement d'un programme de construction et le Conseil, qui vient d'adopter ce texte et de décider que le programme de construction serait soumis au Parlement, admet que le programme de construction, à la différence du plan de réorganisation, est, lui, matière parlementaire.

Alors, la question qui se pose et qui fait l'objet à la fois de mon amendement n° 14 et de l'amendement suivant tendant à insérer un article 1er *ter* — ceci m'évitera d'y revenir, car ils se tiennent — est de savoir ce que le Gouvernement peut faire avant que le Parlement n'ait voté les textes portant programme de construction.

Hier, à la tribune, au cours d'une intervention que j'ai écoutée avec toute l'attention que méritaient son accent et sa documentation, M. le ministre de la défense nationale a exposé que le Gouvernement était dans la nécessité d'agir avant les lenteurs malheureusement trop fréquentes du Parlement dans le vote de certains textes.

C'est pourquoi j'ai eu le souci d'une rédaction qui n'astreigne pas le Gouvernement à attendre jusqu'au vote du Parlement. Mon amendement propose que le Gouvernement puisse aliéner les usines sans être tenu à attendre jusqu'à la promulgation de la loi portant approbation du programme de construction. Le texte que je défends prévoit, en effet, que le Gouvernement aura en tout cas sa liberté entière à partir du 15 décembre 1949.

Il n'y a plus, par conséquent, le danger que signalait justement M. le ministre de la défense nationale d'une attente indéfinie tenant aux lenteurs malheureusement trop fréquentes de la procédure parlementaire.

Mais comme cette liberté à échéance pourrait encore être insuffisante pour permettre au Gouvernement d'agir, l'article suivant — qui fait un tout avec celui-ci — permet encore au Gouvernement d'aliéner sans même attendre jusqu'au 15 décembre, sans même attendre jusqu'au dépôt du programme de constructions, sous la seule réserve d'indiquer aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République les usines dont l'aliénation apparaîtrait dès à présent nécessaire, quel que puisse être le programme de constructions.

Je prie donc le Conseil de considérer la distinction très nette entre la subordination au programme de constructions, dont il est question en ce moment, et la subordination qui a été établie dans le premier projet de réorganisation à propos de l'article 4.

Je demande au Gouvernement de considérer que les deux clauses insérées dans ces deux amendements, d'une part la liberté complète à partir du 15 décembre au plus tard, d'autre part la possibilité d'aliéner avant, uniquement sous réserve de communication aux commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ces deux clauses, dis-je, sauvegardent la nécessaire célérité d'action du Gouvernement.

J'en aurai terminé en disant à M. Laffargue, s'il le veut bien, que l'heure n'est venue, ni pour lui ni pour moi, d'engager un débat sur la valeur du régime des nationalisations en matière de constructions aéronautiques. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*) Nous n'avons pas à rechercher s'il fallait ou s'il ne fallait pas nationaliser les industries aéronautiques.

M. Georges Laffargue. Monsieur Hamon, je n'ai pas voulu engager un débat sur la valeur d'un système, mais j'ai fait des constatations sur les résultats d'un système.

M. Léo Hamon. Je répondrai à M. Laffargue: pas plus que nous n'avons à engager un débat sur la valeur du système, nous n'avons aujourd'hui à déduire de l'examen des résultats s'il faut ou non supprimer le régime de nationalisation des industries aéronautiques.

Vous auriez pu parfaitement, monsieur Laffargue, déposer une proposition de loi tendant à supprimer le régime des nationalisations pour les industries aéronautiques. Mais vous ne l'avez pas fait et ce n'est pas la question qui vient aujourd'hui. Il s'agit simplement de limiter le régime des industries nationalisées aux seules constructions aéronautiques. Je pense que nous sommes d'accord sur cette délimitation du débat.

Mais, dans ce cas, répondant à la seule question posée, je me permets de rendre le Conseil de la République attentif à ce que serait la discussion, devant le Parlement, d'un programme de constructions auquel des aliénations réalisées auparavant auraient enlevé un certain nombre de moyens de réalisation, qu'il s'agisse de machines ou qu'il s'agisse, bien davantage encore, des hommes.

Nous sommes en un domaine d'industries spécialisées où il n'est pas facile de recréer, de remplacer des ouvriers qui ont véritablement, à leur manière, été les meilleurs ouvriers de France, et je suis persuadé que M. le secrétaire d'Etat à l'aviation qui est ici ne me démentira pas.

C'est pourquoi, afin que la souveraineté du Parlement ait encore un sens, il est indispensable qu'il n'ait pas été mis, au moment de son vote, devant le fait accompli de certaines liquidations.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement lors de sa discussion devant elle.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. En réalité, M. Hamon nous demande de reprendre sous une forme un peu différente, et, je le veux bien, un peu atténuée, le texte qui tout à l'heure a été présenté par M. Demusois et qui a été repoussé par l'Assemblée.

Il s'agit, en effet, d'ajourner jusqu'au 15 décembre la concentration des usines qui est l'une des pièces essentielles de la réorganisation.

Je le répète, le Gouvernement ne peut pas accepter une telle solution.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 15) M. Léon Hamon propose d'insérer un article 1er *ter* ainsi conçu:

« Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale procédera à la désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, ainsi que des biens gérés par ces sociétés mais appartenant en tout ou partie à l'Etat, qui, à la date du 1er juin 1949, étaient principalement affectés, au titre de la reconversion, à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques et qui, au surplus, ne doivent pas, en tout état de cause, être considérés comme nécessaires à la réalisation du programme quinquennal prévu à l'article 1er.

« Le ministre de la défense nationale pourra prescrire l'aliénation des biens ainsi désignés à l'expiration du délai de quinze jours qui suivra la communication de cette désignation aux commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Ceux de ces biens qui appartiennent en tout ou partie à l'Etat pourront, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être aliénés, quelle qu'en soit la valeur, par convention amiable, à la diligence de l'administration des domaines. »

La parole est à M. Léo Hamon

M. Léo Hamon. La discussion est la même sur les deux amendements et je ne la recommence pas sur celui-ci. L'Assemblée s'étant prononcée sur le premier, je serais étonné qu'elle fasse un meilleur sort au deuxième amendement.

Je le retire donc.

Mme le président. L'amendement est retiré.

« Art. 1er *quater*. — Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra prescrire le transfert à une société nationale aéronautique de la propriété ou de l'usage d'un bien appartenant à une autre société nationale aéronautique, à charge pour l'Etat de fournir, s'il y a lieu, aux sociétés parties au transfert le supplément de moyens financiers qui, en conséquence du transfert, seraient nécessaires à leur exploitation.

« Le prix dû, en cas de transfert de propriété, par la société bénéficiaire du transfert ou, s'il y a lieu, les conditions du transfert d'usage seront déterminées par un accord des deux sociétés.

« Faute de cet accord, le prix sera déterminé ou les conditions fixées conformément aux règles qui seront établies par un règlement d'administration publique. »

Je suis saisie d'un amendement (n° 3), présenté par MM. Demusois, David et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Demusois, pour soutenir son amendement.

M. Demusois. Je pense que les explications générales que j'ai déjà données quant à l'ensemble du projet, et compte tenu surtout de ce que les dispositions que nous présentions afin que ce soit le Parlement qui examine le plan de réorganisation ont été repoussées, je ne juge pas utile d'insister pour soutenir mon amendement.

Je demande simplement que le Conseil veuille bien manifester son avis à son sujet.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie d'un autre amendement (n° 6), présenté par M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, aucune fermeture d'usine ne pourra avoir lieu. »

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je ne sais pas s'il y a lieu d'insister après ce qu'a dit mon ami M. Dupic, au sujet de l'article 1er. Son argumentation reste valable. Elle s'inscrivait simplement dans le cas où nous aurions accepté l'article 4. Cet amendement avait pour objet de préserver le présent, c'est-à-dire de ne pas placer le Parlement devant des réductions d'effectifs dans les usines.

Nous maintenons notre amendement en considérant qu'il n'y a aucune raison, à notre avis, de licencier les ouvriers, et, par conséquent, de fermer les usines.

M. Marrane. Nous espérons que le R. P. F. le votera ! (*Sourires.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 1er *quater.*

(*L'article* 1er quater *est adopté.*)

Mme le président. « Art. 1er *quater* B (nouveau). — Les biens appartenant à l'Etat ou à une société nationale aéronautique et affectés à des usines reconverties pourront être soit apportés, soit cédés à l'amiable à une société nationale existante ou d'économie mixte, dont les statuts auront été approuvés par décret pris en conseil des ministres, le conseil d'Etat entendu, et dont le capital appartiendra en majorité à l'Etat, à des sociétés nationales ou à des entreprises publiques. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais simplement exprimer le vœu, à propos de l'article 1er *quater B*, dont j'ai remarqué l'intéressante nouveauté, que le Gouvernement cherche à l'utiliser pour maintenir l'activité de certaines usines de la société du Centre.

On nous a parlé des usines de Châteauroux et de Bourges. Mais il existe dans la région parisienne des usines et un personnel dont la qualité est, je crois, reconnue de tous. Je souhaite que le Gouvernement envisage, implore pour l'utilisation éventuelle de ce personnel et de cette usine, les moyens d'action que lui donne précisément l'article que nous votons.

M. le ministre. Le Gouvernement espère, désire ardemment, en tout cas, pouvoir donner satisfaction au vœu de M. Hamon. Il se permet d'observer que, pour créer des sociétés nouvelles, il ne suffit pas que le Gouvernement le veuille, mais il faut également que les co-associés soient consentants.

Des négociations pourront peut-être être menées demain. Souhaitons qu'elles aboutissent à un résultat utile et pratique. Nous ne pouvons pas prédire l'avenir.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er *quater* B (nouveau).

(*L'article* 1er quater *B* (*nouveau*) *est adopté.*)

Mme le président. « Art. 1er *quinquies.* — L'objet social ou le champ d'activité d'entreprises nationalisées d'aéronautiques, tel qu'il résulte des lois prescrivant la nationalisation de ces entreprises, ne peut être modifié ou étendu qu'en vertu d'une autorisation législative. »

Par voie d'amendement (n° 23), MM. Bardon-Damarzid, Brune, Dulin, Peilenc, Saller, Restat et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, de la gauche démocratique et apparentés proposent d'insérer en tête de cet article l'alinéa suivant :

« Les biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation qui sont principalement affectés à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques et qui, au surplus, ne doivent pas être nécessaires à la réalisation du programme quinquennal prévu à l'article 1er, devront être transférés ou cédés à des sociétés d'économie mixte ou au capital privé au plus tard le 1er décembre 1949. »

La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, les sociétés nationales de constructions aéronautiques fabriquent non seulement du matériel aéronautique, mais également une série d'autres objets sur la nature desquels je crois inutile d'attirer l'attention du Conseil.

Nous envisageons, à l'heure actuelle, leur réorganisation. L'article 1er *quinquies* prévoit que l'objet social, le champ d'activité des entreprises nationalisées d'aéronautique ne peut être modifié, étendu, qu'en vertu d'une autorisation législative. Il nous paraît nécessaire de le compléter en précisant que les sociétés nationales de constructions aéronautiques ne pourront s'occuper que de fabrication d'avions, et nous demandons au Conseil de vouloir bien décider que les biens de ces sociétés, affectés à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques et qui, au surplus, ne sont pas nécessaires à la réalisation du programme quinquennal, devront être transférés ou cédés à des sociétés d'économie mixte ou au capital privé.

Ce n'est pas un débat de doctrine que j'ai l'intention d'engager sur ce texte, mais je pense qu'au moment où le Parlement, et plus précisément le Conseil de la République, entendent mettre en ordre les sociétés nationales d'aviation, il est indispensable qu'ils manifestent leur volonté de voir les sociétés nationales d'aviation ne s'occuper que de fabrication d'avions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Tous les biens qui, dans leur patrimoine, ne servent pas à la fabrication d'avions ou ne peuvent pas, ne doivent pas servir à la fabrication d'avions, doivent être retirés de leur patrimoine et revenir dans le secteur privé.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'adopter notre amendement qui obligera le Gouvernement à réaliser ce retour au secteur privé avant la date du 1er décembre 1949. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'ayant pas délibéré sur l'amendement, je ne peux pas donner son point de vue à ce sujet.

Toutefois, je crois pouvoir faire remarquer que si ce retour est désirable en soi, on peut se demander si l'on peut imposer un délai impératif à sa réalisation. Pour le faire, il faut être deux. Trouvera-t-on, dans tous les cas, un second, et aussi rapidement qu'il le faudra ?

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Sur le principe, nous sommes entièrement d'accord, et lorsque l'Assemblée nationale a introduit l'article 1er *quinquies*, nous y avons souscrit bien volontiers. Peut-être pensions-nous que cet article n'était pas indispensable, car la loi de 1936, qui a permis la nationalisation des usines d'armement, a en même temps décidé que ces usines devraient conserver leur affectation dans la mesure où elles seraient entre les mains de l'Etat.

Mais répéter une vérité n'est point un mal, et nous avons volontiers admis l'article 1er *quinquies.*

Quant à l'amendement qui est présenté par M. Bardon-Damarzid, je me permets de faire des réserves.

La première, c'est qu'il y a une contradiction entre ce texte et l'article 1er *quater* B qui prévoit le transfert à des sociétés nationales en même temps qu'à des sociétés d'économie mixte. Monsieur Bardon-Damarzid, il faudrait donc que vous ajoutiez, pour que le texte soit parfaitement cohérent, les mots : « ... à des sociétés nationales ou à des sociétés d'économie mixte ».

D'autre part — et c'est là mon objection fondamentale — transférer, céder, cela suppose que nous trouverons en face de nous un acquéreur. Or, mesdames, messieurs, dans la plupart des cas, nous n'en trouverons pas. On en a cherché pour certaines usines qui ont été précédemment fermées et pour lesquelles on a fini, après de longues recherches, par trouver un acquéreur. Telle transaction, que nous pourrions citer, vient de se dénouer il y a quelques jours ; elle était engagée depuis quelque dix-huit mois. Par conséquent, je ne m'engage pas à transférer ou à céder soit à des sociétés d'économie mixte, soit à des industriels privés, les sociétés exploitées.

Je le déclare à l'avance : si je prenais cet engagement, je me trouverais au 1er décembre prochain dans l'obligation d'avouer devant vous qu'il m'a été impossible de réaliser ces usines.

Je demande donc à M. Bardon-Damarzid de prendre acte de la déclaration que je fais et de l'engagement que je prends, au nom du Gouvernement, de supprimer les fabrications n'ayant pas un caractère aéronautique et, dans la mesure du possible, de donner une nouvelle activité à ces usines dans un autre secteur. Il n'est pas du tout impossible que, dans certains cas, nous soyons amenés à transférer au domaine militaire certaines usines que nous ne pourrons pas utiliser autrement. Il y a des cas plus malheureux encore, où notre évacuation de ces usines marquera probablement un point final à leur existence en raison de leur état de vétusté. L'infinité des cas, la diversité des hypothèses, la difficulté de réalisation m'interdisent de vous dire que nous pouvons à coup sûr faire quelque chose.

En tout cas, qu'il soit bien entendu que les sociétés aéronautiques sont aéronautiques et que l'ère des fabrications diverses éparpillées dans tous les secteurs est complètement terminée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Bardon-Damarzid. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Je voudrais simplement faire remarquer à M. le ministre que la contradiction qu'il signalait entre l'article 1er *quater* B et l'amendement que j'ai soutenu tout à l'heure n'est pas réelle.

Si vous voulez bien relire l'article 1er *quater* B, vous verrez qu'il s'applique aux biens affectés à des usines reconverties. Or, l'amendement que j'ai développé vise les biens qui sont principalement affectés

à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques et qui, au surplus, ne doivent pas être nécessaires à la réalisation du programme quinquennal prévu à l'article 1er. Je crois qu'il est parfaitement possible de concilier ces deux textes. L'article 1er *quater* B prévoit la possibilité de transférer ou de céder à des régies nationales ou à des sociétés d'économie mixte les biens qui sont, à l'heure actuelle, affectés à des usines reconverties. Mais l'amendement que je soutiens prévoit l'obligation de transférer au capital privé ou à des sociétés d'économie mixte les biens qui ne peuvent pas servir à la fabrication aéronautique.

J'ajoute que j'ai pris acte, tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, des promesses qui nous ont été faites par M. le président Ramadier. Je demande cependant au Conseil de la République de se prononcer. Je crois qu'il est absolument nécessaire, à certaines heures, de prendre des décisions. Au moment où nous manifestons notre volonté de remettre en ordre au moins une partie du secteur nationalisé, il faut qu'il soit bien précisé que les usines nationalisées qui s'occupent d'aviation ne s'occuperont que de cela, et tout ce qui, dans ces sociétés nationalisées, sert à d'autres fins, doit revenir au secteur privé.

Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir voter mon amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais rendre M. Bardon-Damarzid attentif à une contradiction qui existe entre son amendement et l'article 1er que nous avons voté. L'article 1er prévoit un programme de constructions qui sera soumis au Parlement, et l'amendement que vous proposez demande l'aliénation avant le 1er décembre 1949. Vous présupposez ainsi que le programme de constructions sera nécessairement voté avant le 1er décembre. Mais s'il ne l'était pas, comment pourriez-vous réaliser la conformité prévue par votre amendement avec un programme non encore voté ? C'est ma première objection.

Ma deuxième observation est que quand, dans une négociation, le vendeur a un terme fixe pour vendre alors que l'acheteur n'en a pas, la situation du vendeur est terriblement obérée par rapport à celle de l'acheteur, il n'est pas besoin d'être grand expert en la matière pour savoir qu'un vendeur aux abois vend dans les plus mauvaises conditions.

Alors je me permets de vous dire — et je suis sûr que vous m'entendrez, monsieur Bardon-Damarzid — qu'il est impossible que ce soit le Parlement français qui réduise l'Etat français ou les sociétés qui relèvent de l'Etat français à la condition de vendeurs aux abois.

M. Bardon-Damarzid. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Je voudrais répondre très rapidement aux observations d'ailleurs parfaitement judicieuses de M. Hamon.

M. Hamon estime qu'il y a une contradiction entre cet article 1er *quinquies* et l'article 1er. Je crois que c'est là une confusion. En effet, l'article 1er vise le programme de fabrication des cinq années à venir. Indépendamment de cet article 1er, l'ensemble du texte réglemente la réorganisation des sociétés nationales d'aviation. Pour cette dernière, l'article 4 nouveau que nous avons voté tout à l'heure laisse au Gouvernement tous les pouvoirs d'y procéder. Le Gouvernment aura donc la possibilité de fermer, sans prendre l'avis du Parlement, certaines usines dépendant des sociétés nationales. Il les réorganisera comme il l'entendra et ceci indépendamment de l'article 1er qui vise, lui, le programme de fabrication.

Ce que je demande par l'article 1er *quinquies*, c'est seulement que le Gouvernement, procédant à la réorganisation des sociétés nationales comme il a le droit de le faire seul, adopte comme principe que toutes les parties du patrimoine de ces sociétés nationales qui ne servent pas à fabriquer des avions soient rendues au secteur privé.

En laissant au Gouvernement la liberté de procéder à la réorganisation, vous lui donnez la possibilité de céder certaines de ces entreprises au secteur privé. Avec le texte que je demande au Conseil d'adopter, nous lui en faisons une obligation. Je ne crois donc pas qu'il y ait contradiction entre ces deux textes.

Je suis sensible, par contre, à l'argumentation de M. Hamon disant: Mais si vous fixez un délai très limité, vous risquez de gêner l'Etat vendeur, et de favoriser les acheteurs. Je ne tiens pas, je l'avoue, à la date du 1er décembre 1949. Ce que je demande au Conseil, c'est de prendre une décision de principe. Je suis tout prêt — vous voyez, monsieur Hamon, que je suis sensible à votre argumentation — à retarder cette échéance même d'un nombre important de mois. Ce qu'il faut, à l'heure actuelle, c'est essentiellement prendre une décision de principe. Tout ce qui n'est pas nécessaire à la fabrication des avions doit revenir au secteur privé. Il faut que cela s'effectue le plus rapidement possible, mais, il n'est pas nécessaire que ce soit avant le 1er décembre 1949 et je suis prêt à retarder cette date.

Mais il faut indiquer une date. Si nous ne proposions pas de date, notre vote constituerait simplement un vœu de conseil d'arrondissement. Disons, si vous le voulez, le 1er juillet 1950. Cela fait un an. Je pense que, pendant cette période, le Gouvernement aura eu le temps de procéder à cette réorganisation et à ces cessions, et que d'ici là, les usines qui ne servent pas à fabriquer des avions et n'auraient pas trouvé preneur auraient déjà été fermées.

Mme le président. Vous substituez donc, dans votre amendement, la date du 1er juillet 1950 à celle du 1er décembre 1949 ?

M. Bardon-Damarzid. C'est cela, madame le président.

M. Léo Hamon. Je demande le vote par division de l'amendement, et d'abord jusqu'aux mots: « ou au capital privé ».

Mme le président. Le vote par division est de droit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement, jusqu'aux mots « ou au capital privé ».

M. Charles Brune. Je dépose une demande de scrutin public sur la première partie de l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix la première partie de l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombres des votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	209
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

Mme le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement avec le changement de date accepté par son auteur.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte la deuxième partie de l'amendement.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Cet amendement devient donc le premier alinéa de l'article 1er *quinquies*.

Je vais mettre aux voix le texte proposé par la commission pour l'article 1er *quinquies*, qui devient maintenant le deuxième alinéa de cet article.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je m'excuse d'intervenir à nouveau mais je veux faire observer que cet article paraît n'avoir rigoureusement aucun sens. D'une part, on y lit que « l'objet social ou le champ d'activité... tel qu'il résulte des lois... ne peut être modifié ou étendu que par une autorisation législative ».

En d'autres termes, il faut une loi pour modifier une loi. On s'en serait douté.

D'autre part, je lis que « l'objet ne peut être modifié ou étendu » et je devrais en conclure qu'il y a des extensions qui ne sont pas des modifications mais je me demande si nous n'en sommes pas plutôt à « l'hôtel de l'Univers et du Portugal réunis ! » (*Rires.*)

M. le ministre. Je crois que M. Hamon n'est pas juriste, (*Exclamations et rires*) car bien qu'il ait entièrement raison sur l'énoncé de ses principes, sa subtilité aurait été assez grande pour qu'il pût comprendre que, même sur des principes aussi clairs, des controverses peuvent naître. (*Sourires.*)

En fait, elles sont nées, de telle sorte que ce qui paraît relever de la législation de M. de la Palice à M. Hamon se trouve, en réalité, être parfaitement utile pour mettre fin à une controverse qui date de 1940.

Une loi de 1940, après l'armistice, a décidé que les sociétés...

Au centre. Ce n'est pas une loi !

M. le ministre. Une prétendue loi, une fausse loi a décidé qu'en vertu de l'armistice, la fabrication des armes étant interdite, les sociétés pourraient avoir une autre activité et si, depuis 1940, les clauses de cette disposition paraissent atteintes de caducité, il se trouve néanmoins que la controverse a subsisté jusqu'à ce jour. Il

n'est peut-être pas ridicule de dire que la vérité est la vérité. Ce ne sont pas toujours des choses bonnes à dire, mais qu'en tout cas personne ne peut contester.

En ce qui concerne les expressions « modifié et « étendu », il y a en effet des modifications qui ne sont pas des extensions mais des restrictions. Il ne s'agit évidemment pas ici de restrictions.

Si vous le voulez, j'accepte la suppression du mot « modifié », de manière à ne laisser subsister dans le texte que le mot « étendu ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

Mme le président. Vous avez sans doute satisfaction, monsieur Hamon ?

M. Léo Hamon. L'Univers ayant disparu et le Portugal restant seul, je suis satisfait. (*Nouveaux rires.*)

Mme le président. Le texte du deuxième alinéa de l'article 1er *quinquies* serait donc celui de la commission où les mots « modifié ou » auraient été supprimés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets ce texte, ainsi modifié, aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er *quinquies*, ainsi modifié.

(*L'article* 1er quinquies, *ainsi modifié, est adopté.*)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. René Coty.*)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Par voie d'amendement (n° 4), M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer un article 2 ainsi rédigé :

« Le statut de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sera celui des sociétés anonymes lui consentant le caractère industriel et commercial des entreprises privées.

« La S. N. E. C. M. A. sera maintenue en pleine activité avec les effectifs complets de son personnel.

« Il sera procédé à une augmentation du capital permettant d'assurer le plein emploi des moyens de production et du personnel indispensable au pays pour le développement de l'équipement industriel de la Nation.

« En aucun cas la société ne pourra être transférée au secteur privé. »

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait inscrit dans son projet un article 2 ayant pour objet de mettre fin au régime exceptionnel de la S. N. E. C. M. A. « Ce texte, disait-il à l'Assemblée nationale, avait été rédigé à un moment où il avait une utilité. Mais, ajoutait M. le président Ramadier, ce régime prenant fin de plein droit au plus tard au 2 juillet, le Gouvernement en demande la disjonction, ce texte étant sans intérêt ».

Il est toujours bon, pensons-nous, de mettre fin à un régime exceptionnel; mais nous considérons qu'il est nécessaire de donner à cette société et à son personnel des garanties légales; et c'est l'objet de notre article 2 nouveau.

Chacun connaît la politique destructive du Gouvernement à l'égard des usines nationales de l'aéronautique. Pour y parvenir, on crée d'abord les conditions, puis on exécute. On commence par mettre financièrement nos sociétés nationales en difficulté; on s'efforce de leur donner le moins de commandes possible et quand la situation de ces sociétés est devenue critique, non pas du fait de leur exploitation mais du fait de la politique « assassine » du Gouvernement, alors on part ouvertement en guerre contre elles, avec le concours d'une presse servile et souvent très intéressée et d'une radio de basse besogne.

On crie au scandale. On met en accusation les sociétés nationales pour leur soi-disant mauvaise gestion, et on prend ensuite des mesures pour fermer les usines, pour jeter les ouvriers au chômage, pour liquider ces sociétés, les rétrocéder à plus ou moins brève échéance au capital privé.

Telle est la situation de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre. Telle est celle qui se dessine à la S. N. E. C. M. A.

En juillet 1948, le Gouvernement avait désigné M. Potez comme administrateur spécial non pas pour assurer un plus grand développement à la société, mais pour la liquider; et M. Pellenc à dû reconnaître — il vous l'a déclaré — tout le mal qu'avait fait cet homme dont on a pu dire qu'il s'apprête avec son groupe financier à faire main basse sur les usines de cette société.

Je voudrais, à ce point de mon exposé, ouvrir une parenthèse. M. Pellenc qui — je le dis en passant — assistait le Gouvernement à l'Assemblée nationale au cours des débats des 22, 23, 24 et 25 juin 1948, M. Pellenc qui, par son rapport sur la S. N. E. C. M. A., avait à cette époque fourbi les armes du Gouvernement dans son agression contre cette société, M. Pellenc, dis-je, a fait hier le procès de M. Potez.

Or, vous me permettrez de vous rappeler qu'en juin 1948, mes amis et moi-même à l'Assemblée nationale, nous avions averti le Gouvernement de la personnalité de Potez; et je vous renvoie aux discours sur ce monsieur, prononcés à l'Assemblée nationale par mes collègues Raymond Guyot et André Marty.

Aujourd'hui, vous nous dites que plainte est déposée contre M. Potez...

M. le ministre. Nous n'avons pas dit cela.

M. Demusois. Je le regrette; c'est ce que j'avais compris.

De toute évidence, je dois dire que la responsabilité de la situation créée par M. Potez est votre propre responsabilité, et vous ne pouvez pas y échapper.

Maintenant, voyons comment ce mauvais coup, comment cette misérable opération de liquidation est menée par vous. Le bilan établi par l'administrateur fait ressortir une perte de 1.500.441.347 francs, à laquelle il faut ajouter une perte pour exercices antérieurs de 583.806.122 francs.

Or, comme l'a souligné le comité central d'entreprise, en dénonçant la carence de l'Etat actionnaire et client, il ne s'agit pas d'un déficit d'exploitation, mais du résultat d'une combinaison de chiffres. Si l'on se réfère à l'expert comptable du comité d'entreprise, on dégage un chiffre de 783.766.130 francs de provisions à reprendre sur le total extraordinairement élevé de 2.388.908.921 francs.

A ce sujet, mes amis Berlioz et Dupic vous ont donné le montant des provisions réclamées à la S. N. E. C. M. A. au titre des profits illicites et au titre des intérêts de ces sommes, soit, pour l'ensemble, 364.933.745 francs.

M. le général Corniglion-Molinier. Vous parlez comme un vrai capitaliste; c'est magnifique ! (*Rires.*)

M. Demusois. Ne recommencez pas, monsieur Laffargue, je vous en prie.

M. Georges Laffargue. Je n'ai rien dit.

M. Demusois. Il suffit de vous regarder pour se douter que c'est vous qui avez parlé.

M. Georges Laffargue. Quand je fonderai une société anonyme, je vous prendrai comme président du conseil d'administration. (*Rires.*) Pour discuter de chiffres vous êtes admirable !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. Continuez votre exposé, monsieur Demusois.

M. Demusois. Puis, on a évoqué les 345 millions figurant au passif de la S. N. E. C. M. A., qui représentent la valeur des machines volées par l'occupant aux usines Gnome et Rhône, récupérées en Allemagne après l'occupation.

A ces provisions injustifiées s'ajoutent les frais imputables au mauvais financement par l'Etat actionnaire et client, représentés par 65.695.187 francs d'intérêts bancaires, 106.996.685 francs d'intérêts d'emprunts et 44.092.128 francs d'intérêts sur conversion de crédits, ce qui, pour l'ensemble des trois postes, représente un chiffre de 216.784.041 francs.

Je vous pose donc les questions suivantes: n'est-il pas scandaleux de prétendre faire payer à la S. N. E. C. M. A. les amendes des collaborateurs de Gnome et Rhône ainsi que le matériel volé par les nazis, et qui lui revenait de droit ? N'est-il pas scandaleux, également, d'enregistrer qu'à la fin de décembre 1948, l'Etat devait à la S. N. E. C. M. A. 4 milliards environ, ce qui a obligé cette société à solliciter des emprunts à la caisse des marchés et aux organismes financiers pour environ 2 milliards ?

Après tous ces chiffres et un examen du bilan fait par l'expert comptable du comité d'entreprise, il ressort nettement que l'actif réel dépasse le passif réel et qu'en particulier, l'actif d'exploitation est supérieur au passif d'exploitation de 1 milliard 400 millions.

D'ailleurs, au cours de la réunion du 24 juin dernier, M. Lepicart, membre du conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. a dû tenir compte du rapport du comité central de l'entreprise duquel j'ai tiré les chiffres que je vous ai exposés.

Voici le texte intégral de son intervention pris dans le rapport officiel de l'assemblée générale ordinaire:

« M. Lepicart fait observer qu'ayant été frappé par le passage du rapport des commissaires aux comptes relatif à la perte des trois quarts du capital social il a examiné cette question.

« Le calcul, fait conformément à la législation en vigueur et à la jurisprudence comme le fait d'ailleurs remarquer le rapport du comité d'entreprise fait apparaître que, même après déduction des pertes d'exercice et des exercices antérieurs, il reste encore des réserves importantes et que le capital social est resté intact. »

Telle est la déclaration de M. Lepicart. Enfin, il est à signaler qu'on avait aussi la possibilité de réévaluer les immobilisations selon le coefficient de 1948, ce qui aurait permis et permettrait encore, avec les réserves déjà existantes, d'amortir l'ensemble des pertes conformément à la loi du 13 mai 1946. En n'utilisant pas cette possibilité le Gouvernement actionnaire et ses administrateurs spéciaux, liquidateurs d'hier et d'aujourd'hui, ont confirmé leur volonté d'aller rapidement à la liquidation de la société .

Cette volonté de liquider la S. N. E. C. M. A. est démontrée par deux autres faits. Le premier c'est la nomination au 15 juin de M. Desbruères qui se servant d'une part du rapport des commissaires aux comptes et d'autre part du bilan de 1947 établi par la direction générale tentait de faire croire, à l'assemblée générale du 24 juin 1949, à la perte de un milliard, contestée en cela par la déclaration de M. Lepicart que je vous ai lue et par le rapport du comité central d'entreprise pour nommer M. Desbruères administrateur spécial.

En vue de liquider plus rapidement la S. N. E. C. M. A., M. Ramadier a exigé la démission de M. Bloch-Mascart du conseil d'administration afin qu'une place fût donnée à M. Desbruères. Or M. Desbruères, ex-directeur d'Air France, a toujours refusé de monter les moteurs S. N. E. C. M. A. sur les lignes aériennes françaises...

M. le général Corniglion-Molinier. Il est prudent.

M. Demusois. ...faisant déjà à l'époque la démonstration qu'il était l'homme décidé à liquider l'aviation française.

De plus, nous savons que M. Desbruères n'a pas caché, au cours de plusieurs réunions, ses intentions d'appliquer les ordres qui lui seront donnés par le Gouvernement de procéder à des licenciements massifs du personnel et de pratiquer certains licenciements individuels. Il est d'accord, dit-il, pour l'aliénation ou la fermeture des usines. Il déclare ouvertement ne pas s'intéresser à la reconversion ce qui, directement, vise l'usine d'Argenteuil qui se trouve ainsi menacée de fermeture.

Le deuxième des autres faits auxquels je fais allusion démontre la volonté de liquidation du Gouvernement et en voici la preuve:

Au cours du conseil d'administration du 8 juillet 1949, le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil, a exigé le licenciement de M. Maillet, ingénieur et directeur général. Bien que n'ayant rien à lui reprocher sur le plan professionnel, cette décision est prise vraisemblablement parce que M. Maillet avait, au cours de différentes réunions, déclaré aux représentants du personnel qu'il n'était pas d'accord sur l'opportunité et la forme de licenciement du personnel exigé par le Gouvernement sans tenir compte de la valeur professionnelle.

Une telle position gênante pour le Gouvernement, gênante pour la liquidation de l'entreprise que poursuit le Gouvernement, devait donc être précisée et M. Maillet fut limogé.

Ce limogeage a suscité une grande émotion parmi tout le personnel et en particulier la maîtrise et le haut personnel de direction.

C'est ainsi qu'au cours de la conférence de direction réunissant dix-neuf directeurs, il a été émis une vive protestation dans laquelle on peut lire:

« Les membres soussignés remarquent qu'aucune critique de sa gestion n'a été faite au préalable, jugent regrettable pour la société de se priver des services d'un homme qui connaît le fonctionnement, les difficultés et qui, en raison de sa foi en la S.N.E.C.M.A. aurait pu assurer la continuité nécessaire ».

Ceci exposé, il importe donc de préserver les intérêts de la nation, de défendre une partie de son patrimoine en donnant à cette société par la loi, les clauses de sauvegarde à laquelle elle peut prétendre. Il importe en conséquence de la soustraire aux fluctuations toujours arbitraires de la politique gouvernementale en la plaçant sous le régime du statut des sociétés anonymes, lui consentant le caractère industriel et commercial des entreprises privées. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Il importe également d'arrêter, de stopper la liquidation entreprise par le Gouvernement en décidant son maintien en pleine activité avec les effectifs complets de son personnel que vous ne pouvez pas, que vous n'avez humainement et socialement pas le droit de jeter dans le chômage, avec toutes les conséquences de celui-ci sur la famille.

Il importe au contraire de dire qu'il sera procédé à une augmentation de capital pour permettre d'assurer le plein emploi des moyens de production du personnel indispensable à l'usine, pour le développement de l'équipement industriel de la nation et surtout pour atteindre ce but et mettre fin à certaines activités, il convient de prendre immédiatement les mesures de sauvegarde qui s'imposent, à savoir qu'en aucun cas la société ne pourra être transférée au secteur privé.

Telle est, mesdames, messieurs, la portée de l'article 2 que j'ai l'honneur de présenter et que je vous demande de voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne peut pas accepter un amendement qui mettrait en dehors de la réorganisation l'une des sociétés pour lesquelles elle est le plus nécessaire. Sans doute M. Demusois tient beaucoup à ce que la S.N.E.C.M.A. aille rapidement vers la faillite, son amendement est, en tout cas, la voie la plus sûre pour l'y conduire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'article 2 reste donc disjoint.

« Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à transformer en apports en capital au profit de l'Etat les créances de l'Etat et de la Société nationale de vente des surplus à l'égard de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, dans la limite d'une somme de deux milliards quatre millions, étant entendu que sera réalisé *ipso facto* le transfert de propriété du matériel de production aéronautique appartenant à l'Etat.

« Les opérations correspondantes seront imputées à un compte spécial d'investissement ouvert dans les écritures du Trésor.

« Les avances du Trésor, d'un montant de deux milliards cinq cents millions, consenties à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation en application de la loi n° 48-1022 du 25 juin 1948 et de la loi n° 48-1056 du 2 juillet 1948 seront consolidées sous la forme d'un prêt à moyen terme remboursable en quinze annuités. Cette opération sera comptabilisée dans un compte spécial d'investissement ouvert dans les écritures du Trésor. Toutefois ce prêt pourra être transformé, en tout ou en partie, en apport en capital, lorsqu'il sera procédé à la fixation définitive du capital de la société. »

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Les articles 3 à 5 du projet, qui vous est soumis, concernent des dispositions d'ordre financier; et, si j'ai bien entendu, avant notre suspension de séance, monsieur le président Ramadier, ces dispositions financières représenteraient l'essentiel du texte en discussion. Ce sont même, en vérité, les seules dispositions qui mériteraient, à proprement parler, la sanction législative.

J'ai étudié soigneusement les articles en cause. J'avoue n'en comprendre ni l'utilité, ni la portée. S'il s'agit, en effet, de modifier, et plus spécialement d'augmenter le capital des sociétés nationales d'aviation, j'ai la mémoire précise d'un débat au cours duquel le Gouvernement nous a arraché, malgré l'opposition d'un certain nombre de nos collègues et de moi-même en particulier, la disposition suivante, qui est devenu l'article 24 de la loi du 8 mars 1949.

« Le ministre des finances est autorisé, dans la limite d'un montant de 15 milliards, à augmenter la dotation ou le capital des entreprises nationalisées existantes. »

Il y a, d'autre part, une seconde disposition de la même loi, qui résulte de l'état A annexé à son article 1er. Un compte spécial, intitulé « gestion des titres des sociétés d'économie mixte » est doté d'une faculté de découvert de 6 milliards; et ce découvert, toujours par la volonté du Gouvernement, qui a triomphé devant nous et devant l'autre Assemblée, n'a d'autre utilité que de permettre, sans la sanction législative, des souscriptions immédiates à des augmentations de capital des sociétés d'économie mixte, à concurrence de son montant total.

Ainsi, lorsque le Gouvernement nous demande, actuellement, une autorisation spéciale pour augmenter le capital des sociétés d'aviation il n'en a, en vérité, aucun besoin.

Si, d'autre part, il s'agit de transformer des créances de l'Etat en souscription à un capital, il n'est pas, non plus, besoin d'autorisation, puisque cette compensation de droit privé peut s'accomplir sans aucune formalité.

S'agit-il, enfin, d'autoriser la caisse des marchés à avancer quelques milliards à des sociétés d'aviation ?

Là encore, je ne comprends pas, car, si les marchés existent, s'ils ont été régulièrement passés, s'ils sont en cours d'exécution la caisse des marchés, qui est, purement et simplement, un organisme d'Etat, n'a aucune raison pour refuser d'accéder aux désirs de l'Etat industriel; ou, tout au contraire, l'opération est anormale, le marché est contesté, le plafond des crédits possibles est déjà dépassé: alors la caisse ne peut pas consentir, même au vu de dispositions spéciales de la loi, des opérations contraires à ces statuts.

Je dis donc que les dispositions qui nous sont soumises ne peuvent, en aucune façon, donner au Gouvernement plus de facilités dans son action, et je n'en saisis pas la portée.

Et cette constatation me conduit au cœur même du présent débat. Sans doute, celui-ci a-t-il été obscurci, comme à plaisir, par l'utilisation de deux notions qui me paraissent fausses en la matière et dont il est facile de démontrer l'inanité. La première est cette obligation, inscrite à l'article premier, d'un prétendu programme quinquennal. Or il est constant que nous ne savons pas ce que pourront être nos fabrications d'aviation. Nous ne savons pas, actuellement, ce que nous allons construire dans quelques mois. Nos prototypes ne sont pas prêts, et la décision d'acheter des licences de fabrication d'avions étrangers n'est pas non plus arrêtée.

Un plan, un programme de fabrication, c'est un compte d'heures de travail, c'est une prévision de consommation de matières premières, c'est un calcul d'utilisation de certaines machines-outils.

Rien de tout cela ne peut avoir une base quelconque, si l'on n'a pas dessiné préalablement les plans détaillés de ce que l'on entend fabriquer. Comment établirait-on un programme de fabrication et surtout un programme quinquennal en ce qui concerne la Régie nationale des usines Renault, avant d'avoir décidé si l'usine fabriquerait des quatre chevaux, des tracteurs ou des camions ?

Rédiger, d'autre part, un plan de cinq ans de l'industrie française d'aviation, vous m'avouerez, à tout prendre, que la prétention est singulièrement ambitieuse! Ne croyez-vous pas, en particulier, que, dans deux ou trois ans, en 1951 ou 1952, un tel plan, rédigé hâtivement et en quelques semaines, devrait être modifié du tout au tout, selon la conjoncture internationale, selon l'aggravation ou la diminution des risques de guerre ? Nous venon, enfin, de voter un budget militaire, d'inscrire des chiffres précis, soit en matière de crédits, soit à titre d'engagements et de programmes: je ne vois pas comment nous pourrions, quelques heures après ce débat, prendre de nouvelles décisions concrètes.

Et, s'il ne sert de rien de parler de programme, il y a une autre notion qui ne signifie également rien: c'est celle qui pousse à considérer les usines d'aviation nationales comme des sociétés de droit privé.

Une société commerciale est constituée par un groupe d'actionnaires qui mettent en commun des capitaux pour en tirer un revenu, et dont les rapports sont définis par un certain acte juridique.

Dans une affaire nationale d'aviation, il n'y a rien de semblable; nous n'y rencontrons que l'Etat, qui est l'unique propriétaire, l'unique client, l'unique fournisseur, et l'unique banquier. Au surplus, la notion même de bénéfices est fort difficile à apprécier, puisque les commandes ne sont pas passées à prix fermes, puisqu'il intervient, constamment, des revisions et des modifications de prix, puisque l'appréciation des amortissements et des investissements est tout à fait incertaine, puisque le chiffrage des stocks et des travaux en cours est à peu près impossible à effectuer correctement. Et les bilans, même exacts, n'ont qu'une signification toute relative.

Dès lors, et en présence d'entreprises de ce type, à quoi bon parler de faillite, de liquidation volontaire, de cessation de payement? Tout cela, en vérité, n'a aucune réalité. Si demain, par exemple, il vous prenait fantaisie de constituer le musée du Louvre en société nationale, et si, un an après, parce qu'on n'aurait pas versé, en temps utile, la subvention nécessaire au payement des gardiens, on déclarait que la société ainsi établie a perdu son capital, et doit entrer en liquidation, iriez-vous prescrire au liquidateur de vendre la Victoire de Samothrace? C'est à peu près ce que vous faites actuellement pour les sociétés nationales d'aviation. Je vous en supplie, ayez donc le courage de voir net et clair, et ne vous enveloppez pas dans un brouillard artificiel!

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement nous a déclaré avec une pertinence à laquelle je rends volontiers hommage qu'il possédait, pour la réorganisation de notre industrie aéronautique, à peu près tous les pouvoirs, et qu'il disposait de tous les droits, soit en invoquant un prétendu statut de droit privé, soit en vertu d'une loi de 1948.

Je me tourne donc vers lui et je lui demande: mais pourquoi n'agissez-vous pas? A quoi bon tout ce débat? Que va-t-il résulter de nos interventions? Aurez-vous, à l'issue de nos votes, plus de pouvoirs que vous n'en aviez hier?

Et, précisément, je ne le pense pas. A tout prendre, vous aurez sans doute refusé formellement certaines réserves, que vous jugez trop précises ou trop importantes; mais vous aurez, aussi, distribué la manne de quelques menues promesses; vous aurez entendu quelques orateurs régionaux défendre — oh! très discrètement — la cause de certaines entreprises locales, et vous vous serez bien gardé de les contrarier. Croyez-vous, après cela, que vous aurez les mains plus libres? Croyez-vous que vous ne serez pas quelque peu ligoté?

Je ne vois pas, en vérité, l'utilité d'un pareil débat. Nous n'avons, certes, pas confiance en vous, vous le savez, pour toutes sortes de raisons, qui ne touchent pas forcément, d'ailleurs, à votre personne. Mais croyez-vous qu'à vous voir ruser avec les difficultés, embrouiller les débats, essayer de jouer à cache-cache avec les assemblées, vous ne renforcerez pas encore notre méfiance ?

Je voudrais ajouter, enfin, une dernière remarque. Il est cependant un point, à mon sens, sur lequel il serait, en tout état de cause, nécessaire de prendre, en cette affaire difficile, une mesure législative. Et ce point, c'est la situation du personnel et des cadres des entreprises nationales d'aviation. Ce n'est pas la faute de ces techniciens, de ces ouvriers si, actuellement, vous avez l'intention de les licencier. Les gouvernements précédents ont imprudemment augmenté leur nombre; et vous auriez commencé, il y a deux ans, un certain effort d'assainissement que, sans doute, ces hommes, dont tous, certainement, ne sont pas communistes, auraient trouvé facilement à se reclasser dans une autre branche de l'économie nationale. Vous allez maintenant les jeter sur le pavé. Vous n'avez même pas le courage de leur notifier votre décision directement, correctement. Et vous les avez mis en congé sans même leur dire quel sera, dans quelques jours, leur sort définitif

De même que, dans les cadres de l'armée, il est parfois nécessaire de procéder à certaines compressions passagères, de même que l'on place, à certaines périodes, les officiers de carrière en réserve spéciale ou en congé de longue durée, de même serait-il juste de prévoir, en faveur de ce personnel des usines nationales, qui constitue un potentiel considérable, qui forme une main-d'œuvre spécialisée, et que vous aurez beaucoup de mal à retrouver, certaines dispositions exceptionnelles pour ne pas les disperser définitivement, pour les maintenir attachés au service de l'Etat et de l'industrie aéronautique.

C'est tout cela que nous voudrions trouver, sous une forme appropriée, dans le dernier article de votre projet. Mais j'ai bien peur que nous ne recueillions aucun apaisement: dans ce cas — je vous le dit tout net — nous ne pourrons pas nous associer à une politique qui diminue notre potentiel industriel, qui diminue les moyens de notre défense nationale et qui provoquera, sans nul doute, des souffrances inutiles et des troubles superflus. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous avoue ne comprendre des observations de M. Diethelm que le passage où il nous déclare qu'il n'a pas confiance dans le Gouvernement. Il eût suffi sans doute qu'il se bornât à cette phrase pour qu'on comprît le sens de son intervention.

Le malheur est qu'il a ajouté un certain nombre de considérations financières dont il me permettra, à mon tour, de lui dire que je ne les ai pas comprises.

Nous avons présenté au Parlement trois dispositions financières. La première concerne la S.N.E.C.M.A.; elle consolide, soit en apports de capital, soit en prêts à long terme, des avances qui avaient été faites à court terme ou des créances de l'Etat qui étaient exigibles.

Je crois qu'il y a, dans cette transformation de créances exigibles ou de créances à court terme en apports de capital ou en créances à long terme, un élément d'assainissement du bilan. M. Diethelm voudra bien reconnaître que si, sans doute, l'assainissement n'est pas entièrement réalisé par l'article 3, néanmoins un pas est fait vers cette réforme qui viendra en son temps, au mois de novembre, en même temps que l'assainissement des autres bilans de toutes les sociétés aéronautiques.

L'article 4 *bis* permet d'attribuer, dans les limites d'une somme de 2 milliards de francs, des avances du Trésor, qui ultérieurement pourront être transformées en apports de capital. Et M. Diethelm de nous dire: Le Parlement a voté une loi autori-

sant l'Etat à souscrire, dans des sociétés nationales, des capitaux, pour lesquels un crédit largement supérieur à 2 milliards lui est ouvert. Certes, si, dès maintenant, nous avions voulu, ou nous avions pu, apporter aux bilans des sociétés l'assainissement final, nous aurions pu utiliser cette disposition. Mais cet assainissement financier ne sera possible que lorsque, d'abord, l'assainissement industriel aura été accompli: réduction du personnel, concentration des usines, réduction du nombre des bureaux d'études, remise en quelque sorte des sociétés aéronautiques au format de la production que nous leur demanderons. S'il n'y a pas des bases industrielles solides sur lesquelles on puisse bâtir, à quoi bon un apparent assainissement comptable qui pourra produire un jour une illusion, mais qui sera détruit dès le lendemain par le déficit d'exploitation. C'est pourquoi nous avons simplement prévu ici une étape, c'est-à-dire une avance du Trésor. Lorsque nous vous apporterons, au mois de novembre, le plan de réorganisation financière, à ce moment-là nous vous proposerons la transformation des avances qui seront faites sur ce crédit de 2 milliards en apports de capital, sans doute des apports de capitaux complémentaires.

Quant à l'article 4 *ter*, il s'agit là de donner la garantie de l'Etat à la caisse des marchés pour escompter en quelque sorte les sommes qui sont dues par l'Etat aux sociétés aéronautiques mais qui ne sont pas immédiatement exigibles, ou qui sont soumises à des formalités de mandatement qui exigent un certain délai.

Les sociétés aéronautiques ne peuvent, pas plus que les commerçants, attendre que les délais soient expirés. Elles vendent à terme, elles payent au comptant les salaires et les fournitures. Il faut qu'elles se tournent vers le banquier, et sous cette forme particulière de l'escompte que l'on appelle dans le jargon technique des crédits d'accompagnement, elles trouvent les ressources nécessaires sur les sommes qui seront payées directement ensuite par l'Etat et la caisse des marchés.

Cependant, il est arrivé que certaines de ces sociétés ont usé de ces crédits au point que la caisse des marchés a demandé pour continuer la garantie de l'Etat. C'est le cas de la Société du Centre, c'est aussi le cas de la Société nationale d'étude et de construction des moteurs d'aviation et, dans l'état précaire où se trouvent certaines des sociétés, nous ne savons pas si d'autres cas ne se présenteront pas demain. Or, cette garantie de l'Etat, nous avons besoin d'une autorisation législative pour la donner. Nous n'avons pas le droit, nous, de la donner sans cela. Dans l'état de difficulté où nous nous trouvions, nous avons été amenés à anticiper sur ces autorisations législatives, avec l'autorisation des commissions des finances des deux assemblées, pour une somme qui s'élève à 1.800 millions. Il faut, pour assurer la vie quotidienne des sociétés qui restent debout et mener à bonne fin la liquidation de la Société du Centre, que nous recourions, d'une manière plus constante, à cette garantie de l'Etat nécessaire pour mobiliser les créances.

Alors, messieurs, permettez-moi de vous dire que jamais nous n'aurions entrepris la réorganisation des sociétés nationales si nous n'avions pas eu l'assurance de pouvoir, tout d'abord, pendant que la réorganisation s'accomplissait, assurer les échéances. Ces textes nous en donnent les moyens et c'est pourquoi nous vous demandons, d'une manière particulière, de les voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?..

Je le mets aux voix.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. L'article 4 avait été précédemment adopté par le Conseil.

Nous arrivons à un amendement (n° 16), présenté par M. Léo Hamon, tendant à insérer, après l'article 4, un article additionnel 4 A (nouveau) ainsi conçu: « Les conventions d'aliénations et de transferts de biens prévus par les articles précédents devront prévoir la reprise de tout le personnel employé utilisable pour les fabrications poursuivies ».

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Un mot, si vous le permettez, messieurs, pour préciser la portée de cet amendement. Certaines entreprises seront conservées par l'Etat et les sociétés d'aéronautique. Pour ces entreprises, les licenciements du personnel excédentaire seront réglés par les dispositions que nous retrouvons à l'article 6. Mais il y a aussi des entreprises qui seront cédées à d'autres sociétés ou encore à l'industrie privée. Mon amendement demande qu'au moment où l'entreprise, l'usine est cédée, l'acquéreur soit tenu, d'après la convention de cession, de reprendre non pas tout le personnel, mais le personnel...

M. Avinin. ...utilisable.

M. Léo Hamon. ...mais le personnel nécessaire aux fabrications qui seront poursuivies.

En précisant ce point, je crois répondre à deux objections. La première suivant laquelle nous imposerions la reprise de tout le personnel; ce n'est pas exact puisque dans le personnel employé on ne retiendrait que celui qui est nécessaire aux fabrications poursuivies...

M. Georges Laffargue. Permettez-moi de dire un mot, monsieur Hamon.

M. Léo Hamon. Je vous en prie, monsieur Laffargue.

M. Georges Laffargue. Par quel critère pensez-vous déterminer le personnel nécessaire ?

M. Léo Hamon. Au moment où la convention de cession ou d'apport intervient, les auteurs insèreront les dispositions propres à assurer la reprise du personnel nécessaire, selon leur propre appréciation, à la continuation des fabrications poursuivies.

M. Avinin. C'est un vœu pieux !

M. Léo Hamon. Les vœux pieux sont parfois efficaces, monsieur Avinin.

En second lieu, mon observation répond à l'objection qui a été faite plusieurs fois, selon laquelle il pourrait y avoir des usines transférées.

Il est bien évident que cette clause de reprise ne vaut que pour le personnel qui l'invoque. S'il y a des ouvriers, des agents, qui ne veulent pas être transférés, ils ne pourront se prévaloir de cette clause.

Je voudrais encore m'adresser, pour donner une dernière explication, à une majorité dont je ne faisais pas partie tout à l'heure.

On pourrait en effet, m'objecter que la clause proposée tend à compliquer la cession et à rendre, par conséquent, plus difficile encore pour l'Etat la découverte d'un acheteur.

Je vois certains de nos collègues qui paraissent approuver cette observation et je me permets de leur rappeler que, tout à l'heure, au moment où M. Bardon-Damarzid développait son amendement, je n'ai pas manqué de lui faire observer que l'édiction d'un délai obligatoire tendrait à rendre moins bonne la situation de l'Etat vendeur.

Vous avez été, et je vous en remercie, sensible à mon argumentation, mais vous avez cependant maintenu une date, parce que vous pensiez que le principe de la rétrocession à l'industrie privée devait, en certaines circonstances, prévaloir sur la pleine liberté commerciale de l'Etat.

Je me tourne maintenant vers la majorité dont je n'ai pas fait partie et, comme je ne doute pas de son esprit de suite, je pense qu'elle voudra marquer que la sauvegarde des intérêts du personnel qui reste utilisable pour les fabrications poursuivies vaut autant que le principe du retour à l'industrie privée de certaines fabrications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement a été examiné en commission et il a été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais demander à M. Hamon de ne pas insister.

En effet, sa proposition ne rendrait pas seulement plus difficile la découverte d'un acheteur, elle la rendrait complètement impossible.

Telle organisation industrielle d'Etat, à qui nous songions à demander de reprendre une usine, a posé pour première condition qu'il y aurait d'abord fermeture, puis, au bout d'un certain temps, réembauchage. Cela en dit long sur l'état d'esprit dans lequel vont se trouver d'autres acquéreurs qui ne seront liés à l'Etat d'aucune manière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 17), M. Léo Hamon propose d'insérer, après l'article 4 A (nouveau), un article additionnel 4 B (nouveau), ainsi conçu:

« Ces dispositions sont applicables aux usines de la société du Centre. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je retire cet amendement, la question ayant été réglée tout à l'heure.

M. le président. Nous arrivons à l'article 4 *bis* (nouveau).

J'en donne lecture:

« Art. 4 *bis* (nouveau). — En vue de faciliter la réorganisation des sociétés nationales aéronautiques, le ministre des finances est autorisé, dans la limite d'une somme de 2 milliards de francs, à consentir en 1949 aux quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

« Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée, jusqu'à la réalisa-

tion effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts au budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement de 1949, pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés d'économie mixte. Au cas où la réalisation effective des augmentations de capital en cause ne serait pas intervenue avant la clôture de l'exercice 1949, les crédits ainsi débloqués seront définitivement annulés.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, ces prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 4 *ter* (ancien art. 4). — A concurrence d'un montant maximum de 6 milliards de francs, le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux crédits que la caisse des marchés consentira aux quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation pour le financement de leurs marchés jusqu'à ce que soient achevées les opérations de réorganisation de ces sociétés et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1949.

« Le ministre des finances peut également donner cette garantie aux crédits consentis par la caisse des marchés antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9), M. le général Corniglion-Molinier propose de compléter comme suit le deuxième alinéa de cet article:

« ...sans que le plafond maximum accordé par la Banque de France aux établissements bancaires puisse être opposé à l'augmentation du volume des avances consenties par ladite caisse. »

La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Mesdames et messieurs, l'article 4 autorise le ministre des finances à donner la garantie de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 6 milliards, aux crédits que la caisse nationale des marchés consentira ou a consentis aux sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Compte tenu du montant très limité des prêts du Trésor prévus pour l'ensemble des sociétés nationales qui est de 2 milliards, et qui de loin ne correspond pas aux augmentations de capital dont elles ont actuellement besoin, ces dispositions ne semblent pas suffisantes pour remédier aux difficultés de trésorerie des entreprises nationales. La caisse nationale des marchés de l'Etat est, en effet, tenue de respecter certaines règles qui lui ont été prescrites soit par les textes qui l'ont organisée, soit par ses règlements intérieurs:

Tout d'abord, les facilités de crédit consenties par la caisse sont limitées à la part d'activité des sociétés nationales correspondant aux marchés de l'Etat et ne sauraient apporter une aide à ces entreprises pour le financement de leurs travaux qui ne font pas l'objet de contrats pouvant être nantis à la caisse des marchés.

Dans le cadre même des marchés officiels, des plafonds stricts sont impartis aux différentes sociétés nationales, tant en ce qui concerne les opérations de préfinancement que les mobilisations de droits à payement.

C'est ainsi que les crédits de préfinancement ne peuvent dépasser:

1° La différence entre les dépenses et les recettes au titre des marchés et avenants nantis;

2° Six mois de recettes à venir au titre de ces mêmes marchés;

3° 50 p. 100 des sommes restant à provenir au titre de ces marchés et avenants, après déduction des effets acceptés en cours et des dettes fiscales et sociales arriérées.

Il n'est pas prévu, dans le projet de loi, que les règles ainsi imposées à la caisse des marchés puissent être enfreintes en faveur des sociétés nationales de constructions aéronautiques et, de ce fait, la garantie du Trésor ne semble pas devoir fournir à ces entreprises d'importants moyens de financement nouveaux; elle correspond plutôt à une sécurité supplémentaire donnée à la caisse des marchés pour le jeu normal de ses avances aux sociétés nationales.

Par ailleurs, ces avances rentrent actuellement dans le plafond d'escompte accordé par la Banque de France aux divers établissements bancaires qui ouvrent les crédits correspondants aux sociétés nationales. Il convient de s'assurer que ce plafond ne sera pas opposé à l'augmentation du volume des avances réalisées en application de l'article 4.

En un mot, il ne faut pas que l'aide que le Gouvernement nous demande aujourd'hui pour les sociétés nationales soit en partie rendue inefficace par les différents instituts de crédit. Je demande à mon ami Moreau, qui est un industriel heureux, dont les affaires sont prospères, d'aider les sociétés nationales qui le sont moins. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. De quoi s'agit-il ? Au fond, la caisse nationale des marchés n'est pas une institution qui bénéficie d'avances du Trésor. Les capitaux avec lesquels elle fait des avances, que j'appelais tout à l'heure des escomptes, d'une manière peut-être techniquement un peu inexacte, mais en gros, indiquant bien quelle est la nature véritable du crédit fait ainsi, sont les capitaux des banques, lesquels proviennent de dépôts et, éventuellement de certaines avances, de la Banque de France, mais d'avances régies par les règles privées, absolument distinctes des avances que la Banque de France peut faire au Trésor et qui constituent à proprement parler de l'inflation.

Il me semble que M. le général Corniglion-Molinier aboutit en réalité à altérer la nature des crédits qui sont faits par la caisse nationale des marchés pour les incliner vers la nature d'avances au Trésor. Ce serait, si nous adoptions ce texte, une manière un peu détournée, assez sinueuse, de faire de l'inflation sans le dire, de relever le plafond des avances sans en avoir l'air. Ce serait un précédent assez dangereux.

Je tiens ici le langage que tiendrait M. le ministre des finances s'il était à ce banc. Je crois que faire reparaître dans d'autres textes l'abrogation de règles tutélaires du crédit privé au profit indirect de l'Etat, ce serait en vérité créer une situation singulièrement dangereuse et, permettez-moi de vous le dire — je reprends alors ici la qualité de ministre de la défense nationale — sans que vraiment cela soit nécessaire.

Si nous avons parfois besoin, dans ces situations extrêmes, de recourir à des artifices, du moins n'y recourons pas quand ce n'est point nécessaire, et ici cela n'est pas nécessaire.

Ici, il faut que les crédits soient limités aux sociétés nationales qui ne puissent pas tirer sur la caisse nationale des marchés sans réserves, sans limites. Lorsqu'on arrive à une situation difficile, l'Etat intervient avec sa garantie, et alors les sommes garanties par l'Etat sont déduites du plafond, de telle sorte qu'un nouveau crédit se trouve ouvert à la société sans qu'il y ait lieu d'inscrire dans le texte une règle qui, en réalité, mépriserait la distinction nécessaire entre les crédits publics et les crédits privés, sans que les sociétés nationales y trouvent de plus grandes facilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale, comme celle des finances, a apprécié avec faveur les intentions qui ont animé M. le général Corniglion-Molinier dans la rédaction de son amendement. Aussi elles ne s'opposent pas à son adoption. Cependant elle s'en remet à la sagesse du Conseil qui vient d'être éclairé par les explications de l'auteur de l'amendement et de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Je suis tout à fait d'accord pour retirer mon amendement si le Gouvernement peut nous assurer qu'il ne reprendra pas avec la main droite ce qu'il a donné avec la main gauche.

M. le ministre. Au nom de M. le président du conseil, je puis vous donner cette assurance.

M. le général Corniglion-Molinier. Dans ces conditions je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le deuxième alinéa dans le texte de la commission.

(*Le deuxième alinéa est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 *ter* dans le texte de la commission.

(*L'article* 4 ter *est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Les actes et conventions passés en application de la présente loi à l'occasion de la réorganisation des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de constructions de moteurs d'aviation ne donnent lieu à la perception d'aucune taxe ou droit à la charge de ces sociétés. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 5 *est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Lorsque les effectifs des sociétés visées à l'article 1er devront être réduits par des licenciements, ces licenciements seront faits nonobstant

toutes autres dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, autres que celles prévues aux alinéas 4 et 5 du présent article par simple décision des directeurs généraux de ces sociétés uniquement après avis de l'inspecteur du travail.

« L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi, dans la proportion des quatre cinquièmes d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société, et dans la proportion d'un cinquième d'après la qualification professionnelle.

« Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte des compétences professionnelles.

« Les membres des comités d'entreprises et les délégués du personnel ne pourront être licenciés que dans les conditions prévues par les textes particuliers les concernant.

« Les salariés bénéficieront des indemnités prévues, en cas de rupture de contrat de travail par l'employeur, par les textes législatifs et réglementaires, leur convention collective ou les stipulations de leur contrat de travail.

« Les critères prévus pour déterminer l'ordre des licenciements aux alinéas 2 et 3 du présent article ne pourront être retenus que pour le personnel en service au moment de la promulgation de la loi et jusqu'au 31 mars 1950 au plus tard. »

Par voie d'amendement (n° 5), MM. Demusois, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Le groupe communiste demande la suppression de cet article parce qu'il considère comme viables les sociétés nationales sur lesquelles et pour lesquelles nous discutons.

Ainsi, la société nationale de constructions aéronautiques du Centre non seulement ne doit pas disparaître, mais réunit toutes les conditions d'un sérieux développement. L'argumentation tirée de sa situation financière, ainsi qu'elle a été présentée par le Gouvernement, ne peut être retenue.

Quant à la S. N. E. C. M. A., au tableau qu'en a brossé mon ami Demusois au cours de son intervention, permettez-moi d'ajouter que, dans les travaux que cette société peut toujours exécuter au titre de l'aviation, il faut comprendre les travaux pour lesquels elle est déjà engagée dans la voie de la reconversion, et cela dans des conditions qui lui sont favorables.

Par exemple, d'après les indices qui m'ont été communiqués, il semble qu'on ne puisse contester l'optimisme justifié du personnel dans le domaine du tracteur type S. I. F. T. Des pourparlers sont engagés avec l'étranger, qui doivent aboutir à la conclusion d'un contrat de vente qui permettra d'écouler les stocks, en particulier vers l'Argentine.

Ne pourrait-on pas également trouver un débouché pour nos tracteurs vers les territoires de l'Union française?

M. Avinin. Vers l'Indochine, par exemple!

M. Marrane. Les Américains s'en occupent!

M. Dupic. Nous pourrions faire mieux encore si les fabrications de nos industries nationales n'étaient pas assujetties à des exportations trop lourdes et qu'il faudrait réduire.

Même, monsieur Avinin, s'il faut envisager pour ces tracteurs un équipement spécial à chenilles, comme cela est recommandé pour certains pays d'outre-mer, il faut le faire, et cette conception est déjà arrêtée dans les services techniques de la S. N. E. C. M. A.

Ceci est d'autant plus vrai que le tracteur « Sift » peut avantageusement se défendre.

Je le répète, un effort est possible dans ce sens et nos usines pourraient ainsi tourner à plein, sans qu'il soit besoin d'envisager le licenciement de milliers d'ouvriers.

N'est-il pas triste d'avoir déjà des milliers et des milliers de chômeurs et de songer à en augmenter le nombre? Dans la seule région parisienne, en Seine et Seine-et-Oise, on compte près de 30.000 chômeurs. Chaque jour, les maires de banlieue constatent que de nouveaux chômeurs se font inscrire sur les listes pour toucher la misérable allocation de 150 francs par jour.

C'est pourquoi nous ne voulons pas que la situation soit aggravée du fait des dispositions de l'article 6 et nous proposons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. L'amendement a été examiné en commission et a été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	20
Contre	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous abordons donc l'examen de l'article 6.

Personne ne demande la parole sur l'alinéa 1er de l'article 6 ?

Je le mets aux voix.

(Le 1er alinéa de l'article 6 est adopté.)

M. le président. Sur le deuxième alinéa de cet article, je suis saisi de deux amendements qui semblent pouvoir être soumis à une discussion commune:

Le premier présenté par M. Boisrond (n° 8) et les membres de la commission des moyens de communication, tend à remplacer le 2e et le 3e alinéa de cet article par le texte suivant:

« L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle, et notamment pour les cadres et les techniciens, sera établi en tenant compte, d'abord des compétences techniques et professionnelles et, en second lieu, des charges de famille et de l'ancienneté dans la société »;

L'autre, présenté par M. Avinin (n° 27), tend à rédiger comme suit le 2e alinéa de cet article:

« L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société. »

La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mes chers collègues, votre commission des moyens de communication et des transports a estimé que dans la situation grave où se trouvent nos industries aéronautiques, le critérium qui devrait commander l'ordre de licenciement ne peut être que la valeur professionnelle, la valeur technique si vous voulez bien, de chacun des éléments de ce personnel.

Le point de vue social sera d'ailleurs respecté puisqu'en outre, nous tiendrons compte également, dans l'amendement, des charges de famille et de l'ancienneté dans la société. Mais, hélas! dans la situation, comme je vous l'ai dit, où nous nous trouvons, le sentiment doit faire place à la raison si nous voulons donner aux industries aéronautiques un rendement sensiblement supérieur à celui qu'elles ont actuellement.

Je vous demanderai donc d'adopter mon amendement qui remplacera les deux paragraphes 2 et 3 de l'article 6, que je dois vous relire: « L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société. Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte des compétences professionnelles. » Nous estimons que ces deux articles-là doivent être réunis en un seul: « L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle, et notamment pour les cadres et les techniciens, sera établi en tenant compte, d'abord des compétences techniques et professionnelles et, en second lieu, des charges de famille et de l'ancienneté dans la société. »

M. le président. La parole est à M. Avinin, auteur du deuxième amendement.

M. Avinin. Mes chers collègues, je crois être, dans le fond, en accord avec les observations de notre collègue M. Boisrond. Un texte nous est soumis; il dit: « L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi, dans la proportion des quatre cinquièmes d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société, et dans la proportion d'un cinquième d'après la qualification professionnelle. »

Je vous demande, mes chers collègues, de vous mettre un instant derrière le bureau du technicien qui sera nommé à la direction de l'une de ces sociétés. Comment ce directeur va-t-il apprécier que quatre cinquièmes sont à la fois l'addition des charges de famille et de l'ancienneté et qu'en plus il y a un cinquième qui représente la qualification professionnelle? Comment et pourquoi sera déterminée cette qualification professionnelle dans les usines dont nous parlons? Vous oubliez peut-être — et nous le savons d'après les multiples rapports que nous avons reçus — que dans la plupart des usines en question seulement 40 à 60 p. 100 du personnel sont des ouvriers travaillant en atelier et que l'ensemble des autres membres du personnel sont occupés à des besognes pour lesquelles je me demande qui appréciera ce coefficient de qualité professionnelle.

C'est pourquoi je demande à M. Boisrond de retirer son amendement et de reprendre, comme je l'ai fait au paragraphe 2, le texte de l'Assemblée nationale : « L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société. » Ceci est plus simple.

M. Boisrond. C'est exactement le deuxième paragraphe du texte.

M. Avinin. Mais, mon cher collègue cet amendement sur le paragraphe 2 laisse entièrement subsister le paragraphe 3 qui prévoit pour les cadres et techniciens l'examen de la valeur professionnelle. C'est pourquoi nous sommes d'accord, sans nous être concertés, et je demande le retour au texte très simple de l'Assemblée nationale pour le deuxième paragraphe, ce qui implique par conséquent le maintien du troisième alinéa.

M. le président. Un troisième amendement vient d'être déposé par M. Bousch sur le second alinéa de l'article 6 et semble pouvoir également faire l'objet d'une discussion commune avec les deux précédents.

J'en donne lecture :

« L'ordre des licenciements dans chaque catégorie sera établi d'après les charges de famille, l'ancienneté dans la société et les aptitudes professionnelles, celles-ci étant appréciées par une commission paritaire, dans laquelle le personnel sera représenté à raison d'un délégué par organisation syndicale existante. »

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que je me suis rendu compte qu'un certain nombre de nos collègues étaient très sensibles à l'appréciation de l'aptitude professionnelle et estimaient qu'elle constituait un des éléments essentiels de l'appréciation du personnel et du choix de celui qui devait être gardé et de celui qui devait être licencié.

Cependant, pour éviter toute discussion et pour que ce personnel soit assuré que son sort sera tranché en toute équité, nous avons pensé qu'il serait bon de laisser cette appréciation à une commission paritaire où les représentants de l'administration, c'est-à-dire en l'occurrence le Gouvernement, et ceux du personnel se trouvent à égalité.

De même, pour éviter qu'il puisse y avoir la moindre difficulté avec les représentants du personnel, nous avons pensé qu'il serait bon que chacune des organisations syndicales existantes soit représentée.

Ainsi, nous pensons que les intérêts du personnel seront sauvegardés et que l'on pourra tenir compte des trois éléments essentiels qui se sont fait jour, c'est-à-dire : les charges de famille, l'ancienneté dans la société et les aptitudes professionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement de M. Boisrond a été examiné en commission et a été repoussé.

L'amendement de M. Avinin reprend un texte que la commission de la défense nationale avait accepté hier; mais aujourd'hui, au cours de sa nouvelle réunion, la commission a pensé qu'elle pourrait établir un texte transactionnel qui fasse intervenir légèrement la qualification professionnelle, sans avoir les inconvénients, signalés au cours de la discussion, qui se présenteraient si on la faisait intervenir totalement pour les ouvriers.

C'est pourquoi ce texte a été accepté.

Quant à l'amendement de M. Bousch, il n'a pas été examiné en commission. Par conséquent, je m'en remets à la sagesse du Conseil à son sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande au Conseil d'accepter l'amendement de M. Avinin et de reprendre la formule de l'Assemblée nationale.

S'il s'agissait d'un problème général, en dehors de circonstances de temps et de lieu, je serais d'accord avec l'une des formules proposées ici, soit par M. Boisrond, soit par M. Bousch, soit par la commission.

Nous sommes en présence d'un problème déterminé, et en fait circonscrit à l'une des sociétés, car ce n'est guère que dans l'une des sociétés, la Société des moteurs, que les licenciements seront faits par série.

Or, messieurs, cette société, d'autres aussi, mais à un moindre degré, ont été l'objet d'un noyautage par le parti communiste...

M. Marrane. C'est une révélation !

M. le ministre. Pour vous certainement pas !

Il faut le dire, parce que c'est la réalité pure et simple, au sein de la S. N. E. C. M. A., tous les postes ont été occupés par des hommes placés là non pas à raison de leurs qualités professionnelles, mais à raison de leur appartenance politique...

M. Marrane. C'est ce que vous faites et vous nous en accusez.

M. le ministre. Le directeur du personnel, qui, avant d'entrer à la S.N.E.C.M.A., tenait une boutique où il vendait des jouets d'enfants, des attrapes et autres choses de ce genre, est membre du comité central du parti communiste, et c'est un titre assez sérieux pour qu'on ait eu confiance en lui et qu'on l'ait placé à ce poste. Tous les chefs de personnel de toutes les usines de ces sociétés sont des membres actifs du parti communiste.

M. Léon David. Vous vous inspirez de l'Amérique et de ses « activités antiaméricaines ».

M. Georges Laffargue Vous n'avez pas l'air content, monsieur David.

M. le ministre. Il est arrivé dans le passé, et récemment encore, que l'on a procédé à certaines compressions. Le résultat a été simple : on a fait jouer la note professionnelle donnée par le chef d'équipe communiste, et seuls les ouvriers non communistes ont été éliminés de l'usine.

M. Léon David. C'est inexact !

M. le ministre. Mesdames, messieurs, nous ne demandons pas que les communistes en soient éliminés, mais nous demandons que la règle soit égale pour tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République, comme nous l'avons demandé à l'Assemblée nationale, d'éliminer ces notes professionnelles truquées qui sont en réalité de simples cotes d'amour...

M. Léon David. C'est vous qui truquez sans arrêt !

M. le ministre. ...et nous demandons que l'on considère uniquement la réalité objective de faits incontestables : ancienneté dans les ateliers, charges de famille. Là il n'y aura pas de contestation possible ; les communistes, les non communistes ont des enfants ; ils sont entrés plus tôt ou plus tard ; les considérations d'opinion n'interviendront pas. (*Très bien !*)

La simple promulgation de cette règle signifiera qu'on en a fini...

M. Léon David. Les ouvriers communistes sont aussi consciencieux que les autres ! (*Bruit.*)

M. le président. Monsieur David, je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre. ...avec une dictature qui n'a que trop duré. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Léon David. Il y a des choses qu'on ne peut laisser dire !

M. le président. Monsieur David, vous allez me forcer à vous rappeler à l'ordre une seconde fois avec inscription au procès-verbal.

Je suis saisi d'un quatrième amendement, présenté par MM. Dupic, Demusois, Marrane, David et les membres du groupe communiste et apparentés, qui tend à rédiger le deuxième alinéa de l'article 6 comme suit :

« Lorsque les effectifs des sociétés visées à l'article 1er devront être réduite par des licenciements, ces licenciements seront faits conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Une des raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement par le groupe communiste, résulte des intentions du Gouvernement, consignées dans le rapport de M. Teitgen, en vue de faire dans les usines aéronautiques des coupes sombres parmi le personnel.

En même temps, on trouve le moyen de refuser les critères et les us et coutumes de la métallurgie en rejetant au troisième plan ce qui traditionnellement prouvait la valeur professionnelle, pour, au contraire, faire passer au premier plan comme raison valable de la présence dans les usines les charges de famille. Nous n'avons pas l'intention, nous, communistes, de ne pas faire place aux chefs de famille et aux vieux travailleurs qui sont depuis de longues années dans les usines, mais les critères établis et les coutumes plus vieilles que le Conseil de la République ont toujours servi de base à la mesure de la valeur professionnelle, alors que les deux autres facteurs ne sont que des critères d'appoint.

En prenant une mesure comme celle que le Gouvernement nous propose, l'Assemblée nationale, et très probablement le Conseil de la République qui va la suivre, vont aller à l'encontre de la législation du travail.

Ce n'est pas seulement contre les travailleurs des usines aéronautiques que vous opérerez, mais vous allez créer un précédent indiscutable en ce qui concerne la défense des intérêts des travailleurs sur le plan de la législation du travail.

Voilà ce que vous ne devriez pas perdre de vue. C'est pour ces raisons que le groupe communiste, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, votera contre les articles et qu'il a déposé cet amendement, pour tenter d'améliorer le projet. Si vous

tenez compte que les us et coutumes existent — il y a des juristes ici qui me comprendront— vous ne perdrez pas de vue que le précédent que vous risquez de créer sera rejeté, non seulement par les ouvriers de l'industrie aéronautique, mais par l'ensemble des travailleurs, à quelque industrie qu'ils appartiennent.

M. le général Corniglion-Molinier. Il ne fallait pas faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fasse!

M. Dupic. Je voudrais que M. le général Corniglion-Molinier reconnaisse qu'on ne fait pas des avions avec des terrassiers ou des charpentiers mais d'abord avec ceux qui constituent le numéro un de la production.

Voix nombreuses. Mais où sont les avions?

M. Dupic. On peut, bien sûr, avoir fait une belle carrière en tant qu'officier supérieur dans l'aéronautique française, cela ne veut pas dire que l'on connaisse tout et, en particulier, le droit ouvrier.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Lorsque la commission de la défense nationale dut arrêter son rapport, elle connaissait seulement le texte de l'Assemblée nationale et l'amendement de M. Boisrond. Elle pensait qu'il convenait de présenter un texte transactionnel. Pourquoi?

J'ai été très sensible aux arguments que M. le ministre de la défense nationale vient de nous exposer concernant la situation de la S. N. E. C. M. A. Mais nous avons pensé aussi que, si les licenciements étaient prononcés ou s'ils n'étaient prononcés qu'en tenant compte de la situation de famille et de l'ancienneté, on risquait de décapiter certaines usines des meilleurs éléments professionnels. Je pourrais apporter quelques précisions sur certains cas particuliers. C'est pourquoi nous avons voulu que, dans une mesure très faible d'ailleurs, on puisse tenir compte de la qualité professionnelle. Si, demain, vous licenciez quelques centaines d'ouvriers des usines avec l'idée que vous les reprendrez dans quelques mois, les éléments les meilleurs du point de vue professionnel vous échapperont et vous n'en trouverez plus quand vous voudrez reprendre le travail dans l'usine que vous aurez remise en activité.

Il est possible que, dans des usines, la situation gêne la reprise de certains éléments. Mais je connais des usines qui sont visées par le texte du projet de loi que nous allons voter et qui auront des centaines d'ouvriers licenciés. Elles sont susceptibles de reprendre leur activité, d'après le nouveau plan de réorganisation, dans quelques mois. Si, à ce moment-là, les ouvriers licenciés, les meilleurs du point de vue professionnel, ont trouvé un autre emploi, ils manqueront à l'activité même de l'usine. C'est pour pallier ce que nous considérons comme une erreur que nous avons établi un texte transactionnel et que la commission se rallierait très volontiers au texte de M. Bousch, qui nous offre assez de garanties.

M. le président. Je mets aux voix d'abord l'amendement qui me paraît le plus éloigné du texte de la commission, celui de M. Dupic.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Boisrond, maintenez-vous votre amendement?

M. Boisrond. C'est un amendement déposé au nom de la commission. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boisrond.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bousch.

M. Charles Brune. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	60
Contre	240

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Reste maintenant le dernier amendement, celui de M. Avinin.

Monsieur Avinin, maintenez-vous votre amendement?

M. Avinin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Avinin.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement se substitue au 2e alinéa du texte de la commission.

Personne ne demande la parole sur le 3e alinéa de l'article 6?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 28) présenté par M. Avinin, qui tend à rédiger comme suit le quatrième alinéa de l'article 6:

« Les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel bénéficient de toutes les garanties prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article.

La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mes chers collègues, au 4e alinéa, succédant à l'alinéa 2, qui traite du statut du personnel, et à l'alinéa 3, qui a trait aux cadres et techniciens, le texte qui vous est présenté est ainsi conçu:

« Les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel ne pourront être licenciés que dans les conditions prévues par les textes particuliers les concernant. »

Je croyais que nous étions en démocratie et que, dans la situation difficile où vont se trouver demain un certain nombre d'entreprises, il ne devait pas exister de traitements de faveur en dehors des textes que nous avons rédigés ensemble pour garantir aux travailleurs de toutes les catégories le respect de leurs droits.

Les dispositions que vous avez votées à l'alinéa 2 garantissant les travailleurs des entreprises, et à l'alinéa 3, ce sont les techniciens et les cadres qui obtiennent ces garanties nécessaires. Je vous demande que cette disposition soit respectée sans aucune mesure particulière de favoritisme ou de défaveur à l'égard ou à l'encontre de qui que ce soit.

Demain, vous aurez à connaître d'un texte sur les immunités parlementaires. Si vous ne me suiviez pas ce soir, vous seriez conduits à rédiger un texte spécial pour les présidents ou secrétaires de groupes parlementaires.

Je vous demande donc d'accepter cet amendement au 4e alinéa de l'article 6; il est de pure démocratie et personne ne peut s'y opposer: « Les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel bénéficient de toutes les garanties prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article. »

Ainsi, il ne sera pas permis à un directeur d'établissement de révoquer un militant du comité d'entreprise ou un délégué du personnel parce que ce militant aura pris ses responsabilités; il ne lui sera pas possible non plus de lui appliquer un traitement de faveur à l'encontre de ce qui sera fait pour les plus modestes des travailleurs.

J'ai voulu, par ce texte, expliquer notre volonté d'un traitement égal, aussi bien pour les membres du personnel que pour les cadres et techniciens, s'étendant à tous les membres des comités d'entreprise et à tous les délégués du personnel.

Que ceux qui, peut-être, ne seraient pas d'accord avec ce système viennent m'expliquer en vertu de quelle démocratie ils pourraient, à l'intérieur des entreprises, créer certaines catégories privilégiées.

Je vous demande de voter l'amendement que je propose, car demain ce n'est pas sans un serrement de cœur et sans amertume que nous allons peut-être être obligés de couvrir un certain nombre de licenciements dans certaines entreprises.

Nous avons déterminé à l'alinéa précédent comment ils seraient effectués. Ces garanties apolitiques que nous avons données et sur lesquelles le Gouvernement a bien voulu nous rejoindre, nous donnent satisfaction.

Je vous demande aujourd'hui d'accepter cet amendement, parce qu'il garantit à l'intérieur de l'entreprise l'égalité de traitement entre tous. J'espère qu'à l'unanimité le Conseil de la République voudra bien voter le texte que je lui propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet également à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte se substitue au 4e alinéa de l'article présenté par la commission.

M. le président. Les deux derniers alinéas de l'article 6 n'étant pas contestés, je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Pellenc, pour expliquer son vote.

M. Pellenc. Mes chers collègues, je ne puis pas donner mon accord au texte tel qu'il résulte des délibérations du Conseil de la République.

Comme je l'ai indiqué lors de la présentation de mon rapport, au nom de la commission des finances, ce texte renfermait un certain nombre de dispositions qui étaient en tous points favorables à la réorganisation de l'industrie aéronautique à condition, cependant, que l'action gouvernementale qu'il permet fût tempérée par une intervention du Parlement. En effet, cette action non seulement implique une réorganisation technique — ce qui est l'attribut essentiel de l'exécutif — mais, par ses répercussions, elle entraîne des conséquences qui portent sur le plan financier, sur le plan économique et sur le plan social; si bien que l'ampleur de ce problème est telle qu'il entre au nombre de ceux qu'à mon sentiment le Parlement ne peut se décharger sur le Gouvernement du soin de les régler, quitte à rendre compte après.

J'estime, pour ma part, que c'est le contraire qu'on eût dû faire.

Par ailleurs, ce projet a été voté pour régler le sort de cinq sociétés aéronautiques; mais déjà le Gouvernement nous a dit que le sort de l'une d'entre elles était réglé. Il l'est en effet puisqu'on a laissé la voie libre au Gouvernement, qu'on lui a donné un blanc-seing.

Mais comme en ce qui concerne les réalisations qui ont été déjà effectuées par le Gouvernement touchant l'une de ces sociétés — la Société du Centre — ce dernier nous a inexactement informé, au cours des diverses réunions tenues, soit devant les commissions, soit en séance publique, soit même à la tribune de l'Assemblée nationale, en nous présentant des arguments ou des chiffres variant selon les circonstances et dont, cet après-midi, à la commission des finances, j'ai démontré qu'ils étaient pour la plupart erronés, je vais sommairement, et à deux ans de distance, face au même ministre écrire, si vous le voulez, une page supplémentaire à mon rapport sur les sociétés nationalisées dans le même désir de servir la vérité.

Sous l'action du conseil d'administration, appelé en fonction au mois de juin 1949, tous les collaborateurs sans exception de la Société du Centre ont accompli un effort qui, du point de vue industriel, a fait de cette société, avec ses usines de Bourges et de Châteauroux, avec son bureau d'études dirigé par Riffard, l'une des meilleures sociétés aéronautiques; chacun des enquêteurs s'est plu à le confirmer.

Malgré les efforts accomplis par cette société, l'Etat s'est toujours refusé à lui donner les moyens, reconnus indispensables par tous les enquêteurs et tous les contrôleurs financiers sans exception, pour assurer des conditions de fonctionnement normal; malgré une créance sur l'Etat de plus d'un milliard — M. le président Ramadier nous l'a déclaré — cette société a été dans l'obligation de s'arrêter. L'Etat est donc à l'origine des difficultés de trésorerie constatées.

D'autre part, dès la connaissance des prévisions déficitaires du bilan d'apurement de l'exercice 1948, et avant même qu'une assemblée générale ordinaire en ait arrêté les chiffres à l'instigation du ministre de la défense nationale, une assemblée générale extraordinaire fut convoquée le 15 juin dernier.

Les représentants de l'Etat majoritaire arguant de la perte des trois quarts du capital social décidèrent, en vertu des instructions reçues, la dissolution de l'entreprise et nommèrent un liquidateur pour réaliser l'actif de la société.

Un rapport d'expert effectué à cette époque signala que cette mesure était juridiquement sans fondement, le bilan n'ayant pas encore été arrêté. Au surplus, la perte des 3/4 devant se référer, d'après le droit et la jurisprudence, au capital avec les réserves incorporées, il apparaissait peu probable que les 3/4 de cet ensemble fussent consommés.

Le liquidateur est pourtant installé, avec la mission suivante qui lui a été donnée par les représentants de l'Etat au cours de cette assemblée, juridiquement viciée:

« Les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages du commerce, pour procéder à la liquidation de la société, mettre fin aux opérations en cours, réaliser, même à l'amiable, tout actif de toute nature, mobilier ou immobilier... »

Le liquidateur nommé procède immédiatement — vous vous en souvenez — à la fermeture des usines de la société de Bourges, Châteauroux, Colombes et Billancourt.

Je dis que vous vous en souvenez car vous avez appris les réactions du personnel auquel, en raison de l'imminence de la discussion du projet de loi, que nous sommes appelés à voter, un sursis de huit jours est alors accordé; ainsi les usines ne seront fermées que dans la semaine qui suivra.

Mais la loi n'est pas encore votée à l'expiration de ce délai. Alors — selon une suggestion faite par notre collègue M. Avinin à la commission des finances — il fut décidé d'envoyer le personnel en congé payé, en devançant de six semaines l'époque primitivement fixée. De cette façon, on comptait qu'aucune dépense supplémentaire n'en résulterait pour la société et que, pendant ce temps, le Parlement pourrait discuter le projet.

Des assurances sont données aux délégations de personnel que le problème serait réglé à l'expiration de ces congés et que le travail serait repris dans les usines qui, en tout état de cause, d'après le plan établi par les comités de réorganisation de l'aéronautique, devraient subsister, soit dans le secteur aviation, soit dans le secteur reconverti.

Pendant que ce personnel est en congé et pendant que le Parlement examine le projet de loi, le ministre de la défense nationale poursuit activement la liquidation de la société. Une lettre n° 32118 du 5 juillet 1949, adressée par M. Ramadier au liquidateur, déclare notamment:

« La fermeture de vos usines de Billancourt, de Colombes et de Fourchambault entraîne l'arrêt des travaux en cours. »

Elle prescrit la résiliation de tous les marchés de l'Etat : N.C. 211, N.C. 2001, N.C. 1071, etc., elle demande que soient établis les avenants de liquidation des commandes arrêtées (N.C. 211, N.C. 2001, N.C. 1071, N.C. 270, etc.).

L'Etat prendra en charge les frais de transfert de certaines fabrications dans les autres sociétés et des fabrications en cours arrêtées.

Le liquidateur, de son côté, profite de la dispersion du personnel pour lui adresser des lettres de licenciement.

Des délégations viennent alors fort justement signaler aux membres des assemblées — nous en avons tous reçu — que les assurances données sont méconnues, et se plaindre de l'anomalie du procédé.

Maintenant, l'opération est consommée !..

Le bilan de cette opération: c'est la disparition d'un ensemble industriel de première valeur; c'est la dispersion d'un personnel technique sélectionné et l'impossibilité pour l'avenir de le regrouper; c'est la fin des études sur du matériel intéressant la marine et les engins téléguidés qui sont l'avenir pour nos forces armées; c'est la perte d'un bureau d'études, le plus chevronné, héritier des Nieuport, Farman, Henriot, et, par surcroît, c'est la perte pour les finances publiques de plus de 5 milliards sur les travaux en cours qui sont arrêtés; c'est l'arrêt de la fabrication des tracteurs et des perturbations profondes dans tout le secteur nationalisé, car la fabrication d'un appareil est répartie entre les diverses usines, dont l'activité est ainsi imbriquée; ce sont même des perturbations profondes dans toute l'économie du pays.

Par surcroît, c'est une duperie vis-à-vis du personnel, à qui on a laissé croire qu'il pouvait partir tranquillement en congé, et que l'on a ensuite licencié, par une voie honteuse, à une époque où il ne trouvera plus à se recaser.

L'Etat a ainsi détruit de ses propres mains son propre instrument de travail; il payera par surcroît fort cher cette destruction et il se débarrasse dans des conditions vraiment peu honorables du personnel qu'il avait envoyé en congé.

Personnellement, je ne me suis jamais associé à de telles opérations; j'aurais voulu l'éviter. Je n'ai pas réussi. Je ne voterai pas ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour expliquer son vote. Je prie l'orateur de ne pas dépasser son temps de parole réglementaire, qui est de cinq minutes.

M. Marrane. Il s'agit d'une chose importante, et je crois que j'ai le droit, comme représentant du premier parti de France, d'exprimer les raisons du vote du groupe communiste. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Georges Laffargue. Nous le connaissons. Vous parlez de Maurice Thorez, qui est le premier parti de France !

M. le président. Il y a un règlement qui est au-dessus de tous les partis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marrane. Le Conseil de la République va prendre une décision très grave. Par ce texte, le Gouvernement est autorisé à liquider les sociétés nationales de constructions aéronautiques, sous le titre mensonger et hypocrite de réorganisation. Le résultat immédiat c'est que des milliers d'ouvriers, des cadres techniques et des ingénieurs, dont la compétence est indiscutable, vont être jetés au chômage. Ils ne pourront avoir droit d'ailleurs au secours de chômage que dans la mesure où la loi d'octobre 1940, dictée par Sauckel et toujours en application, le permettra.

Au cours de ce débat, nos amis Berlioz, Dupic et Demusois sont intervenus vigoureusement pour défendre, non seulement l'intérêt des travailleurs de ces entreprises, mais aussi et surtout l'intérêt national. Déjà à l'Assemblée nationale nos

amis Tillon et André Marty avaient apporté des arguments péremptoires que personne n'a pu réfuter. Il est établi que la décision qui va être prise est dominée par les considérations politiques imposées à notre économie nationale par le plan Marshall et le pacte Atlantique.

L'étranglement des sociétés nationales des constructions aéronautiques a été minutieusement préparé ainsi d'ailleurs que vient de le rappeler, à cette tribune, M. Pellenc. Le Gouvernement a commencé par écarter tous ceux qui à des postes importants s'efforçaient, avec foi et dévouement, d'obtenir de bons résultats, puis il a nommé des directeurs dont la mission était de préparer la liquidation. Enfin il a refusé de payer ce qu'il devait. Il a refusé l'augmentation du capital qui s'imposait pour écraser ces sociétés sous les charges financières.

Le Gouvernement a même été jusqu'à retarder la paye des ouvriers pour semer la démoralisation et le découragement parmi le personnel. Il a arrêté les commandes dont la fabrication était en bonne voie à l'exemple du *Cormoran* et quand il était indispensable que l'Etat paye, le Gouvernement a découvert qu'il avait des difficultés financières.

Pour envoyer les Français se faire tuer à la sale guerre du Viet Nam, le Gouvernement et sa majorité marshallisée trouvent facilement des milliards par dizaines mais, pour assurer le travail aux ouvriers et aux techniciens français qui peut assurer l'indépendance nationale, il n'y a pas d'argent.

M. le ministre de la défense nationale a reconnu que les pourparlers avaient déjà été engagés pour céder les entreprises aéronautiques nationalisées. Les acquéreurs éventuels exigent leur fermeture pour une durée de trois à six mois. Ainsi des dispositions sont prises pour que toute concurrence soit supprimée aux appareils américains. M. Ramadier a affirmé que l'indemnité de licenciement, ne pourrait pas être payée au personnel si la loi n'était pas votée.

Ainsi le chantage est évident. On trouvera de l'argent pour payer le personnel si l'entreprise est fermée, mais cela n'est pas possible si l'entreprise continuait l'exécution des commandes.

C'est le cas de répéter: quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé.

M. le ministre de la défense nationale a affirmé que la société aéronautique du Centre était morte, mais il demande au Conseil de la République de la tuer.

Il y a quelque temps, M. le ministre de la défense nationale avait déclaré qu'il fallait arrêter la construction du *Cormoran*. Le Conseil de la République a émis à ce moment-là un avis contraire. Le *Cormoran* est maintenant terminé et, de l'avis des techniciens, les essais avaient été très satisfaisants. Malgré cela la construction du *Cormoran* est arrêtée.

La décision à prendre, ainsi que M. Alric l'a souligné, n'est pas pour le futur. Il s'agit d'approuver ce que le Gouvernement a fait, c'est-à-dire, approuver l'assassinat des entreprises aéronautiques nationalisées. On nous demande d'assassiner l'aviation française au profit des trusts américains.

M. Dulin. Bien entendu!

M. Marrane. M. Ramadier et M. Laffargue ont prétendu que le parti communiste défendait les entreprises nationalisées pour conserver une base d'agitation. Il suffit de rappeler que les revendications que nous soutenons sont celles de l'ensemble du personnel: les ouvriers de toutes tendances, les cadres et les ingénieurs

La vérité, c'est que la peur, la hantise du communisme, vous amènent à sacrifier l'intérêt des travailleurs et l'intérêt national. Vous savez très bien que les ouvriers communistes sont, en général, les plus consciencieux, les plus qualifiés et les plus compétents, comme vous savez qu'ils ont été, sous l'occupation ennemie, les patriotes les plus audacieux et les plus désintéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre mépris, votre haine du peuple, vous amènent aux pires injustices, aux plus graves calomnies.

Nous avons déjà entendu, dans cette enceinte, attaquer M. Joliot-Curie qui pourtant, est reconnu par tous les Français impartiaux comme un très grand savant et comme un patriote indiscutable. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quoi que vous fassiez, les intéressés se rendront compte que le groupe communiste a été le seul, dans cette Assemblée, à défendre les revendications de l'ensemble du personnel. Quoi que vous fassiez, nous continuerons à défendre les revendications de tous les travailleurs, l'indépendance nationale et la paix. Nous continuerons à gagner la sympathie des ouvriers, des commerçants, des techniciens, des patriotes et de tous les vrais républicains...

M. Georges Laffargue. N'oubliez surtout pas les évêques et les marquis! (*Sourires.*)

M. Marrane. ...ainsi, monsieur Laffargue, que vient encore de le montrer hier, l'élection municipale de Cahors. Ceux qui voteront ce texte prendront une lourde responsabilité. La classe ouvrière et le peuple français se souviendront que la liquidation de l'aviation française est un acte honteux, aussi néfaste que la capitulation de Munich! Ceux qui voteront ce texte doivent savoir qu'ils auront des comptes à rendre au peuple français.

Pour toutes ces raisons, sûr de répondre aux sentiments de la majorité des Français et des Françaises, le groupe communiste votera contre le projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Diethelm.

M. André Diethelm. L'excellente intervention de M. Pellenc me dispense de longues explications.

Nous ne pouvons pas nous associer à une politique dont l'efficacité ne nous paraît pas démontrée; dont les répercussions sur le personnel ouvrier et sur les techniciens des usines d'aviation nationales seront certainement infiniment douloureuses, et n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucun aménagement; dont il semble bien, enfin, que notre potentiel de défense nationale sortira encore amoindri.

Pour cet ensemble de raisons, mes amis et moi-même, entendons nous abstenir volontairement dans le scrutin qui va s'ouvrir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des des gauches républicaines votera l'ensemble du projet.

M. Jacques Debû-Bridel. Naturellement!

M. Bardon-Damarzid. Ce n'est point qu'il estime qu'il n'aurait pas été possible d'apporter certaines améliorations à ce texte. Loin de là, mais il pense que tel qu'il se présente ce texte est un bien. Il prévoit en effet l'établissement d'un programme de fabrication pour une durée de cinq ans. Il permet de sortir du provisoire et de l'anarchie. Il prévoit la fixation de nos besoins et les moyens d'y parvenir. C'est une œuvre qu'il était nécessaire d'envisager.

Ce texte permet aussi, en attendant l'établissement d'un programme de fabrication de réorganiser les sociétés nationales de constructions aéronautiques existantes à l'heure présente.

A cet effet deux principes sont posés auxquels nous donnons toute notre adhésion: tout d'abord l'élimination des usines qui ne sont pas nécessaires et ensuite le retour au secteur privé de tout le patrimoine des usines nationales qui ne servent pas et ne peuvent pas servir à la fabrication des avions.

Nous souhaitons que cette réorganisation soit rapide. Elle nous paraît fort urgente dans l'état d'hémorragie dont nous souffrons.

Cette réorganisation doit être l'affaire du Gouvernement dans la limite de ses prérogatives.

Il est utile que le Conseil de la République ait bien manifesté son respect de la séparation des pouvoirs.

Je me permets toutefois, sans vouloir peser sur les décisions du Gouvernement, de lui faire part de certaines craintes. Il va procéder à cette réorganisation. Nous souhaiterions qu'il y procédât en écartant tout ce qui pourrait constituer ou paraître constituer un trust d'Etat. Je vise un exemple particulier parmi les usines de la S.N.C.A.C. que le Gouvernement envisage de supprimer ou de céder à l'industrie privée ou à d'autres sociétés nationales, il est une usine qui fabrique des tracteurs. Je suis convaincu que beaucoup de mes collègues seraient très inquiets si cette usine qui sert à fabriquer des tracteurs devenait la propriété de la régie nationale qui, elle aussi, fabrique aujourd'hui des tracteurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dulin. Nous ne le voulons à aucun prix!

M. Bardon-Damarzid. Cette crainte n'est pas dirigée contre la régie Renault, elle est simplement dirigée contre la perspective de voir se constituer un trust d'Etat des tracteurs (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), parce que nous pensons que les trusts d'Etat sont tout aussi haïssables que les trusts privés et nous n'en voulons à aucun prix. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Cette remarque étant faite, je tiens, en terminant, à exprimer un espoir, c'est que cette réorganisation des sociétés nationales d'aviation ne soit que la première étape d'une longue route qu'il nous reste à accomplir pour remettre en ordre les finances publiques.

Après avoir réorganisé les sociétés nationales d'aviation, il faudra réorganiser les autres sociétés nationales et cela aussi il importe de le faire sans tarder. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rupied.

M. Rupied. Mesdames, messieurs, au nom d'un certain nombre de mes amis, je désire vous donner l'explication de vote suivante:

Nous approuvons la lutte amorcée et entreprise contre les abus et les conséquences ruineuses de la gestion des entreprises nationalisées.

Nous regrettons les conditions dans lesquelles les ouvriers non responsables se trouvent brutalement réduits au chômage et les conditions dans lesquelles leur licenciement leur a été notifié, après qu'ils ont été mis en congé prématuré.

Nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il se soucie du sort de ces ouvriers en recherchant et en mettant à leur disposition des possibilités de reclassement et de réembauchage.

Enfin, nous ne sommes pas sans inquiétude au sujet de l'amenuisement continuel des crédits de la défense nationale, des moyens en contingents, en matériel, en services annexes, qui, peu à peu, sous le prétexte de réorganisation, réduisent notre armée à un état squelettique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Sous la réserve de ces observations, nous voterons contre le principe et les excès des nationalisations systématiques. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. En mon nom personnel et en celui de quelques-uns de mes amis de mon groupe, je crois devoir intervenir pour expliquer mon vote sur cette grave question de la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

J'appartiens à un groupe qui ne s'est jamais trompé en matière de nationalisations, puisqu'il a commencé par ne pas les voter.

Je n'en suis pas moins attristé de ce débat qui confirme la faillite de ces nationalisations. En admettant même leur nécessité, elles ont été faites dans une période déplorable.

Nous avions une autre conception, nous, du rôle de l'Etat dans la surveillance et le contrôle des industries indispensables à la vie de la nation et de la défense nationale.

J'ai entendu hier le représentant de la S. F. I. O. déclarer l'attachement de son groupe au principe des nationalisations, mais il faut reconnaître que l'application de ce principe, jusqu'à ce jour, a été un véritable désastre pour l'économie du pays et pour les travailleurs eux-mêmes.

L'Etat, mauvais industriel, mauvais commerçant, a fait ses preuves depuis longtemps, et surtout dans ces dernières années. Nous étions autrefois à l'avant-garde du progrès, tant pour les moteurs que pour les cellules d'avions. L'aviation, en France, est née de l'initiative privée. Où en est-elle maintenant?

L'Etat, mauvais patron, n'a pas amélioré le sort des travailleurs; ils sont, à l'heure actuelle, sous le coup de licenciements et leur paye n'est même pas assurée.

On en est arrivé, dans ce débat sur les usines aéronautiques, à parler de tracteurs et de tout autre chose que de la fabrication d'avions. La reconversion peut-elle même être admise? Les nationalisations n'ont pas été instituées pour la fabrication de produits relevant du secteur privé et je crains même que, dans la formule actuelle, l'Etat ne soit pas plus en état de sortir des tracteurs que des avions.

Je voterai cependant le projet qui nous est soumis parce que j'espère qu'il nous conduira à une véritable réorganisation de notre aéronautique.

Nous espérons que les réformes seront faites à bon escient. Il faut avoir le courage de revenir sur certaines erreurs, dans l'intérêt de tous les Français, même si certains de nous doivent sortir d'une formule rigide, d'un principe admis antérieurement.

Je crois devoir signaler à votre attention cette phrase de M. Lacour-Gayet, membre de l'Institut, membre du Conseil économique, que j'ai lue ce matin, au sujet du débordement législatif:

« Les mots sont souvent des obstacles; quand beaucoup de Français tomberaient d'accord sur la nécessité de « reagir », le sens qu'a pris en politique le mot de « réaction » suffirait à les paralyser. Ne se trouvera-t-il pas au moins quelques-uns d'entre eux acceptant de proclamer, sans respect humain, que la marche arrière est parfois la seule façon de sortir un véhicule de la position dangereuse où l'a placé un conducteur imprudent ? » (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	223
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	138
Contre	85

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit le titre de ce projet de loi:

« Projet de loi relatif à la réorganisation des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 11 juillet 1949 comme suite à une demande de prorogation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire qui expirera le 12 juillet 1949, pour donner son avis sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949). »

Acte est donné de cette communication.

M. Charles Brune. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure, monsieur le président.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Charles Brune.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mardi 12 juillet à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise

— 13 —

ALLOCATIONS DE LOCEMENT

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement (n° 588, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Isaac, chef de bureau à la direction de l'aménagement du territoire;

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Sully Ledermann, chargé de mission au cabinet;

M. Rain, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la population et de l'entr'aide;

M. Ceccaldi, chef de bureau;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Le Portz, conseiller technique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Bardon-Damarzid, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, la commission de la justice m'a chargé d'un rapport qui vous a été distribué. Il me paraît donc absolument inutile d'en donner lecture au Conseil.

Je n'ai pas d'explications à ajouter. Je me borne à vous signaler que la commission de la justice s'en remet aux explications qui vont être données, au nom de la commission de la famille et de la commission du travail, par Mme le rapporteur.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Devaud, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* C'est sans enthousiasme, mes chers collègues, que je viens ce soir défendre un texte concernant l'extension de l'allocation-logement. Sans enthousiasme parce que je suis assez peu partisan des chèques sans provision et aussi parce que j'aime l'efficacité. Le rapporteur de l'allocation-logement de 1948, soucieux de l'efficacité, ne voudrait pas avoir pour successeur un rapporteur de 1949 amateur de démagogie ou peut-être d'insouciance.

Si vous le voulez, avant d'étudier en détail le texte qui vient de l'Assemblée nationale, passablement modifié par la commission de la législation civile et par les commissions du travail et de la famille, je voudrais vous rappeler ce qui nous avait guidés, l'an dernier, lors de l'étude de la loi du 1er septembre 1948, sous le précédent Conseil de la République.

La loi du 1er septembre 1948, en effet, instituait des allocations de logement, et des primes d'aménagement et de déménagement. Elle avait pour but de compléter ainsi les allocations familiales prévues dans la loi du 22 août 1946. L'organisation administrative, financière et technique de l'allocation-logement était exactement la même que celle prévue par l'application de la loi du 22 août. Ceci a même été reconnu d'une façon parfaitement explicite par la circulaire ministérielle du 20 mai 1949, qui précisait les modalités d'application de la loi de l'allocation-logement. C'était, en fait, une prestation nouvelle, une prestation familiale à affectation spécialisée, tendant à couvrir le supplément de loyer que justifie, dans une maison, la présence d'enfants. Cette définition correspond, je crois, à l'intention du législateur, dans tous les cas à l'intention du rapporteur que j'étais, et correspond également à la notion juridique qu'on doit avoir de l'allocation-logement.

Lors du débat sur la loi du 1er septembre 1948, on s'est plu à rappeler, en effet, que l'allocation-logement ne doit pas être comprise comme une indemnité ou comme une allocation compensatrice des hausses de loyer, ainsi que le texte que l'Assemblée nationale nous avait envoyé à cette époque pouvait le faire croire. En effet, s'il était nécessaire, et c'était l'avis à ce moment-là du Conseil économique, de trouver un système de compensation aux hausses peut-être brutales du montant des loyers, on ne pouvait faire de l'allocation-logement une indemnité essentiellement compensatrice de ces hausses de loyers et il importait de ne pas oublier que l'allocation-logement avait une tout autre portée, que, notamment, elle avait pour but essentiel l'augmentation du pouvoir d'achat logement des familles pour le mettre à parité avec celui des individus n'ayant pas les mêmes charges.

L'allocation-logement est une chose, il ne faut pas l'oublier, et l'indemnité compensatrice des hausses de loyers en est une autre. L'allocation-logement, de plus, est une mesure essentiellement éducative tendant à encourager la population à se mieux loger. C'est également une mesure d'ordre économique et financier qui favorise la construction ou la reconstruction d'un pays, et Dieu sait si la France en a actuellement besoin.

Tous ces éléments ne doivent pas être négligés dans la conception que l'on a de l'allocation-logement et je tenais, ce soir, à vous les rappeler pour vous faire comprendre, je ne veux pas être sévère, disons l'inanité du texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Dans cette Assemblée, il fut, un jour, parlé de vœux de chambres de commerce à l'occasion de textes votés par le Conseil de la République. Par deux fois, ces jours-ci, je me permets de dire que l'Assemblée nationale nous a transmis, sinon des vœux pieux, en tous les cas des textes exprimant des manifestations démagogiques que nous ne devrions pas approuver.

Nous n'avons pas voulu repousser, purement et simplement, le texte de l'Assemblée nationale parce que, il faut le reconnaître, sa conception ne bouleverse pas complètement notre législation familiale, et peut s'intégrer dans le cadre de cette législation. En vérité, l'année dernière, nous avions éprouvé quelques regrets, à propos de l'article 16 A, à négliger les catégories intéressantes et à limiter l'application de l'allocation-logement à certaines catégories seulement. C'est pourquoi nous pouvons accepter que d'autres parlementaires envisagent l'extension de l'allocation-logement d'une certaine manière

Mais voulez-vous me permettre tout de même de faire deux remarques?

Pensez-vous qu'il soit logique ou qu'il soit opportun d'étendre d'une façon un peu désordonnée et purement théorique l'allocation-logement, alors que les allocations prévues pour les catégories bénéficiaires depuis l'année dernière sont déjà assez insignifiantes ? On songe à étendre, et à étendre largement, cette allocation, qui est encore mal rodée, à de nouvelles catégories, alors que les allocations qui seront versées aux catégories bénéficiaires jusqu'à ce jour — bénéficiaires jusqu'à ce jour, entendons-nous, l'allocation n'a pas été versée, mais les catégories prévues sont bénéficiaires depuis le 1er janvier 1949 — alors que ces catégories, dis-je, vont toucher des allocations qui seront déjà peu en rapport avec l'augmentation des loyers et avec les mesures d'encouragement dont nous parlions tout à l'heure.

Ne croyez-vous pas qu'il eût été plus utile de faire un effort plus concentré en faveur des catégories défavorisées plutôt que d'émietter, de distribuer une poussière d'allocations à des catégories chaque jour plus étendues?

C'est une remarque que je fais, ou plutôt une suggestion, vous l'entendrez comme vous voudrez.

Et puis, à partir du moment où l'on se met à faire des discriminations arbitraires, où l'on se met à énumérer des catégories, où l'on ne procède pas par critères généraux, on ne sait plus où s'arrêter, car les catégories peuvent, par cascade, succéder indéfiniment aux catégories.

Je me permets de revenir sur cette question. J'ai parlé tout à l'heure d'un chèque sans provision ou d'une mesure pour rien, comme vous voudrez. Quel va être le financement de cette allocation-logement? Nous touchons là au point crucial.

L'article 1er *bis* qui résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, amendement Chautard, après que le Gouvernement eût opposé l'article 16 de la loi des maxima à la première proposition de M. Dominjon, l'article 1er *bis* dit bien ceci: « Les allocations de logement... seront financées exclusivement par imputation sur la fraction du prélèvement sur les loyers prévue à l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948.

Autrement dit, et pour traduire notre actuel jargon législatif qui a l'habitude de se référer indéfiniment à des textes multiples, cette allocation-logement prévue pour les nouvelles catégories doit être financée à peu près entièrement par le recours au fonds d'amélioration de l'habitat, exactement aux 30 p. 100 prévus sur ce fonds pour être réservés au financement de l'allocation-logement.

Or, qu'a donné cette année le fonds de l'habitat ? On prévoit que pour 1949, et c'est d'ailleurs la prévision qui était faite au moment du vote de la loi du 1er septembre 1948, on prévoit que ce fonds de l'habitat représentera environ 600 millions de francs pour l'année 1949.

Les 30 p. 100 de 600 milions de francs ne représentent pas tout à fait 200 millions de francs. Or, de l'avis même de l'auteur de cette proposition, l'extension de l'allocation-logement représente une dépense de 2.500 millions de francs. Voulez-vous me dire comment on parviendra à payer 2.500 millions de francs avec 200 millions de francs ? Si vous pouvez m'expliquer cette chose-là, je vous en serais reconnaissante et je suppose que M. le ministre des finances vous demanderait le secret de l'affaire. (*Sourires.*)

Par ailleurs, et M. le ministre de la reconstruction le faisait remarquer aux commissions réunies cet après-midi, 2.500 millions de francs représentent à peu près 2.500 logements. C'est tout de même quelque chose dans une année, alors que, par contre, savez-vous quelle sera l'allocation par tête de foyer, si je puis ainsi dire ? Elle sera à peu près de 50 francs par mois. Comparez 50 francs par mois à 2.500 logements établis dans l'année et dites-moi quelle solution vous préférez, et même quelle solution préféreraient les jeunes ménages, les familles qui cherchent à se loger ?

Nous allons voir ensemble les modifications apportées par vos commissions au texte de l'Assemblée nationale.

L'article 1er a été scindé en deux par vos commissions. Une première partie de l'article 1er, qui est restée l'article 1er, se rapporte à l'article 16 *a* de la loi du 22 août 1946 modifié par l'article 96 de la loi du 1er septembre 1948.

L'article 16 *a*) a été légèrement modifié. A la première catégorie prévue par la loi du 1er septembre 1948, a été ajoutée une deuxième catégorie ainsi définie: « L'allocation-logement sera accordée à toutes personnes, sans distinction, qui, bien que n'exerçant pas d'activité professionnelle, a fait reconnaître son droit aux allocations familiales. » Autrement dit, et votre commission a bien traduit: il s'agit des femmes seules, chargées d'enfants, qui ne bénéficient pas du salaire unique. On a pensé que cette catégorie particulièrement malheureuse pouvait bénéficier de l'allocation ancienne manière.

L'article 1er *a*) nouveau vise, au contraire, toutes les catégories bénéficiaires de l'allocation-logement, deuxième manière, si vous le voulez. Il est ainsi rédigé:

« Il est introduit, dans la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, un article 16 *a*) *bis* ainsi conçu:

« Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé aux catégories suivantes de personnes, à la condition qu'elles occupent un logement construit après le 1er juillet 1945:

1° Jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique;

2° Personnes ou ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique;

3° Employeurs du régime général bénéficiant des allocations familiales;

4° Travailleurs indépendants et employeurs du régime agricole bénéficiant des allocations familiales qui occupent des locaux d'habitation ne relevant pas du statut du fermage ».

Sur cet article, quelques remarques.

Vos commissions réunies ont introduit la date du 1er juillet 1945 comme critère de base. En effet, nous avons pensé qu'il était nécessaire de restreindre, au moins mo-

mentanément, le nombre des bénéficiaires de cette nouvelle allocation-logement. Pour cela, il nous a paru que nous pouvions réserver l'allocation-logement à toutes les catégories qui se logeraient dans des appartements récemment construits, construits depuis la libération du territoire et dont les loyers, par conséquent, étaient d'un prix sensiblement plus élevé que celui des loyers existant avant la guerre.

Nous avons maintenu, malgré certaines discussions, les catégories définies par l'Assemblée nationale. Je voudrais simplement vous préciser, à propos de la catégorie des travailleurs indépendants et employeurs du régime agricole, que je ne vois pas beaucoup de bénéficiaires possibles dans cette catégorie, étant donné la définition même des conditions de l'allocation-logement donnée dans la loi du 1er septembre 1948, et malgré toute la sympathie que je porte au monde agricole, je regrette qu'on essaie de les leurrer par ce paragraphe qui me paraît assez illusoire.

A l'article 1er *bis*, nous avons légèrement modifié la rédaction de cet article pour marquer notre volonté de ne réserver à cette allocation-logement que la fraction du prélèvement sur les loyers prévue à l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948, étant donné que toute la partie qui provient de la modification du régime du salaire unique est entièrement réservée aux catégories de bénéficiaires prévues l'an dernier.

Je ne sais si vous vous rappelez que dans le texte de la loi du 1er septembre 1948 on prévoyait que 2 milliards et demi seraient dégagés après modifications du régime du salaire unique. Ces 2 milliards et demi existent réellement, mais ils sont entièrement réservés aux catégories bénéficiaires de l'ancien régime.

J'ajoute que sur le prélèvement du fonds d'amélioration de l'habitat, une certaine partie doit être réservée aux travailleurs indépendants bénéficiaires de la loi du 1er septembre 1948.

Nous avons conservé l'article 2 avec, simplement, une modification de forme.

L'article 3, qui paraissait enthousiasmer M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale, reste dans la rédaction de celle-ci, aucun changement ne nous ayant paru utile. J'arrête là mes explications. Je voudrais simplement, pour finir, vous rappeler comment je terminais, l'an dernier, le rapport que je présentais sur l'allocation-logement à cette même tribune. Je disais ceci: « Permettez-moi de vous dire que le rapporteur d'un texte peut juger sans illusion le projet qu'il soumet à l'assentiment de ses collègues. Le rapporteur de l'allocation-logement a conscience qu'il ne vous offre pas aujourd'hui un texte parfait, que beaucoup de retouches devront lui être apportées à l'avenir et il pense que le mieux est l'ennemi du bien, que le texte sur les loyers dépend en grande partie du texte sur l'allocation-logement ».

En terminant, aujourd'hui, je ne vous dirai pas la même chose car j'ai conscience que ce texte-là n'est pas très efficace. Il n'avantagera pas les catégories les plus défavorisées. Je vous engage tout de même à le voter dans la rédaction du Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas ajouter de trop longs commentaires à ce qui vient d'être dit si excellemment par Mme le rapporteur. Cependant, je crois utile de vous apporter quelques précisions.

En raison des variations parfois subites de l'ordre du jour des Assemblées, je me suis trouvé absent de Paris lorsque ces textes sont venus en discussion devant l'Assemblée nationale. Je n'ai donc pas pu relever les erreurs qui se sont glissées dans l'exposé de certains orateurs.

Je crois nécessaire de le faire aujourd'hui, car le *Journal officiel* est un document toujours très suivi; et il est indispensable qu'on puisse s'y référer avec une certaine quiétude.

D'abord, il y a lieu de souligner que, suivant les estimations les plus autorisées, le montant total des loyers perçus en 1948 n'a pas représenté une somme de 80 milliards, mais seulement 35 à 40 milliards, même si on englobe le montant des loyers commerciaux.

De ce fait, les calculs qui ont été présentés devant l'Assemblée et qui ont facilité l'adoption et l'extension de l'allocation-logement ne résistent pas à l'examen.

Il faut donc évaluer d'une façon plus raisonnable les ressources éventuelles à provenir du prélèvement sur les loyers et ramener celui-ci à une notion plus juste. On a beaucoup parlé d'un prélèvement futur de 30 p. 100 sur les loyers. Il s'agit là, semble-t-il, d'une confusion avec les 30 p. 100 affectés aujourd'hui au fonds commun de l'allocation-logement. Le prélèvement en faveur du fonds national d'amélioration de l'habitat représente actuellement 5 p. 100 des loyers perçus; encore est-il d'une perception irrégulière qui nuit à son rendement.

Pour l'avenir, le Gouvernement ne songe nullement — et je ne crois pas que le Conseil de la République en soit choqué — à prélever 30 p. 100 des loyers pour financer l'allocation-logement et l'amélioration de l'habitat. En effet, les loyers actuels sont, malgré l'augmentation récemment amorcée, encore infiniment trop bas pour assurer les seules réparations urgentes. Si nous commencions par prélever 30 p. 100 sur ces maigres loyers pour donner quelques francs supplémentaires aux locataires, il est évident que nous n'aurions pas du tout rempli le but que s'est assignée la loi, c'est-à-dire permettre l'entretien des bâtiments existants et donner confiance à ceux qui veulent construire, qu'il s'agisse d'organismes d'habitations à bon marché ou de particuliers.

Le prélèvement sur les loyers n'a produit cette année que quelques centaines de millions; les majorations de loyers ne l'affecteront qu'avec une année de retard. Si bien que nous ne devons pas en attendre des sommes considérables pour cette année et même pour l'an prochain, et qu'il serait assez vain de prétendre financer l'extension de l'allocation-logement en se fondant uniquement sur un accroissement des rentrées à venir.

Les prévisions qui peuvent être faites sont, pour l'année 1949, de 400 millions, pour 1950 de 1 milliard et pour 1951 de 2 ou 3 milliards, si les améliorations de rendement et de perception attendues sont effectives.

J'ajoute que, contrairement aux indications de certains honorables députés, une partie du produit du prélèvement sert d'ores et déjà à financer les allocations-logement versées aux familles de deux enfants et plus, les travailleurs indépendants ne bénéficiant pas des ressources dégagées par la suppression de l'allocation de salaire unique.

Comme l'a fort bien remarqué votre rapporteur, la quasi-totalité des 30 p. 100 du prélèvement affectés au financement de l'allocation-logement, sont déjà destinés à cette fin. Il ne reste en fait presque aucune disponibilité pour financer une extension quelconque.

Je voudrais maintenant indiquer que l'allocation de logement constitue une indemnité qui, comparée aux augmentations du loyer, peut paraître importante mais qui, considérée en valeur absolue, se trouve faible pour la raison que, contrairement à certaines affirmations qui ne visent qu'à monter en épingle des cas extrêmes, l'augmentation du loyer a été en général restreinte, surtout si l'on veut bien la calculer par mensualités.

Je vais donner quelques exemples: une famille de deux enfants ayant 250.000 francs de ressources annuelles, y compris les prestations familiales, et occupant un logement dont le loyer passe de 500 à 800 francs par mois en vertu du reclassement des loyers, reçoit une allocation de logement qui représente 40 p. 100 de la majoration de loyer.

Cela peut sembler une aide efficace, mais, en fait, ces 40 p. 100 ne représentent que 120 francs en valeur absolue, puisque l'augmentation de loyer n'a été que de 300 francs.

Autre exemple: une famille de quatre enfants ayant 300.000 francs de ressources et un loyer passant de 750 à 900 francs par mois bénéficiera d'une allocation mensuelle se montant à 80 p. 100 de la majoration de loyer, ce qui est assez fort.

C'est sur la relativité des sommes servies au titre de l'allocation de logement que je me permets d'attirer votre attention.

Exemple encore plus frappant: pour une famille de quatre enfants ayant 500.000 francs de ressources et payant un loyer passant du 1er janvier 1949 de 1.600 francs à 3.000 francs par mois, l'allocation mensuelle se montera en valeur absolue à 1.500 francs par mois. C'est une allocation de logement qui est véritablement efficace. En effet, elle représente 107 p. 100 de la majoration de loyer.

Je connais un certain nombre de personnes, et même d'honorables parlementaires qui, occupant des locaux modestes, ont supporté au 1er janvier dernier des augmentations du loyer de 60 francs, 52 francs ou même 48 francs par mois.

L'allocation de logement n'atteindrait-elle même que 30 francs par mois, elle représente un pourcentage important de la majoration subie, tout en étant d'une valeur absolue trop faible pour justifier les démarches, paperasses et mandatements nécessités par son versement. L'extension de l'allocation-logement risque de nous entraîner dans l'impasse suivante: en augmentant le nombre des bénéficiaires possibles — et d'un façon très importante, puisqu'il existe, dans notre pays, deux millions de ménages d'un enfant et de jeunes ménages — on risque d'arriver à plusieurs millions de postulants éventuels de l'allocation de logement.

Après les éliminations résultant de la nécessité de consacrer un pourcentage minimum au loyer, il reste encore plusieurs centaines de milliers de familles qui pourront percevoir l'allocation. Il s'agit d'une extension telle que les maigres ressources dégagées par le prélèvement sur les loyers, même accrus en même temps que ces derniers, ne pourront que permettre de distribuer des sommes ridicules au nouveaux bénéficiaires.

J'en arrive aux jeunes ménages. Désirent-ils une aumône de 50, 100, même 500 francs par mois ? Ils veulent des appartements; ils demandent que l'on bâtisse, et ils préfèrent voir se traduire en aide à la construction les ressources qui pourraient être dégagées utilement.

Et si j'indique après votre rapporteur qu'un milliard de francs de bonifications d'intérêts prudemment utilisés pourraient permettre la construction de 40.000 à 50.000 logements, vous pensez bien que je préfère, quant à moi, qu'on emploie de la sorte ce milliard, contribuer par là même efficacement à la solution de la crise du logement plutôt que de donner une aide insignifiante à des jeunes ménages sans enfants. Ceux-ci constituent la cellule de base de la famille, à la période la plus favorable de la vie, n'ayant à leur charge ni enfant ni parents âgés.

C'est à ce moment que les jeunes ménages peuvent entrer dans l'existence avec leurs forces propres, avec leur travail. Je ne crois pas que ce soit les aider beaucoup que de leur donner un petit appoint pécuniaire, tandis que ce serait les aider beaucoup que de leur donner chaque année quelques dizaines de milliers de logements réalisés grâce à la compréhension de tous et grâce à une bonne utilisation des ressources. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'en dirai pas davantage. Je crois qu'il ne sert à rien — et je tiens à le répéter après votre rapporteur — de voter des textes qui ne peuvent avoir d'efficacité pratique, parce que subordonnés à des conditions de financement qui ne sont pas résolues. Pourquoi, avant même que ce qui est établi porte ses fruits, vouloir déjà rechercher d'autres catégories possibles de bénéficiaires ? La solution de compromis que vous propose votre rapporteur me paraît, je dois le dire, fort intéressante, en ce qu'elle limite l'extension de l'allocation de logement aux nouvelles catégories, aux seuls occupants de logements à construire ou construits très récemment.

Grâce à cette formule, qui prévient un dispersement des ressources disponibles, une aide efficace pourrait être apportée à ceux qui n'hésitent pas à construire ou à faire les sacrifices financiers que comporte la location d'un logement neuf. Il y a là quelque chose de sérieux dans son essence, et je crois qu'ainsi le texte de l'Assemblée nationale s'en trouverait considérablement amélioré. Avec un peu d'ingéniosité, peut-être pourrions-nous arriver à dégager des ressources en faveur de ce cas précis.

Aussi, je ne saurais trop recommander au Conseil de la République de bien vouloir adopter les conclusions de son rapporteur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 16 *a* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, introduit par l'article 96 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, est ainsi modifié et complété:

« Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé:

« 1° A partir du deuxième enfant à charge vivant au foyer, à toute personne ou ménage jouissant de revenus professionnels provenant exclusivement d'activités salariées, ou percevant l'allocation de salaire unique ,ou affiliée, en qualité de travailleur indépendant, à l'une des caisses visées à l'article 20 de l'ordonnance n° 45-2260 du 4 octobre 1945;

« 2° A toute personne, sans distinction, qui, bien que n'exerçant pas d'activité professionnelle, a fait reconnaître son droit aux allocations familiales. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er *a* nouveau. — Il est introduit, dans la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, un article 16 *a* bis ainsi conçu:

« Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé aux catégories suivantes de personnes, à la condition qu'elles occupent un logement construit après le 1er juillet 1945:

« 1° Jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique;

« 2° Personnes ou ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique;

« 3° Employeurs du régime général bénéficiant des allocations familiales;

« 4° Travailleurs indépendants et employeurs du régime agricole bénéficiant des allocations familiales, qui occupent des locaux d'habitation ne relevant pas du statut du fermage. »

M. le président. Les premier et deuxième alinéas n'étant pas contestés, je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 1) présenté par MM. Ternynck et Avinin tendant à supprimer l'alinéa 1° et à rectifier la numérotation en conséquence.

La parole est à M. Terninck.

M. Terninck. Mesdames, messieurs, je suis désolé de revenir quelques jours après une précédente intervention parler de la grande déception que nous apportent des idées généreuses et qui, très mal appliquées, ne rendent aucun efficacité.

Il y a quelques jours, nous parlions des économiquement faibles. Cessons d'en parler car il est tard. Mais aujourd'hui le texte qui nous est soumis par l'Assemblée nationale nous déçoit profondément: il est inutile que je répète les arguments excellents de Mme le rapporteur en ce qui concerne cette aumône de 40 à 50 francs.

Je regrette que mon président M. Pernot ne soit pas là pour répéter une de ses belles phrases visant les conséquences, pour le relèvement de notre pays, du fait de supprimer tout effort et de demander à chacun d'être « assuré tous risques ». Est-ce d'ailleurs une assurance tous risques que de verser 40 ou 50 francs à quelqu'un ? On sent très bien que ces lois ont été proposées uniquement dans le but de calmer certaines personnes contre les si faibles augmentations de loyer qu'elles supportent.

Il faudrait en venir à cette notion absolument indispensable que chacun doit consacrer à son logement au moins autant que pour fumer ou que pour aller au cinéma. Je ne réprouve pas du tout ceux qui fument et ceux qui vont au cinéma, mais je crois que le logement est, sur le plan de la morale et dans tous les domaines, beaucoup plus intéressant que la fumée et les illusions qu'elle apporte.

M. Marrane. Si les Français cessaient de fumer, cela ne donnerait pas un logement de plus.

M. Ternynck. Malgré tout, je crois que la grande déception que nous apporte cette loi, a été atténuée par vos deux commissions réunies.

Certes, j'estime que les jeunes ménages devraient être encouragés considérablement, dans un but moral, ne serait-ce que pour éviter un certain nombre de faux ménages, de gens qui ne se marient pas parce qu'ils n'ont pas la possibilité, avec leurs maigres ressources, d'acheter une cuisinière ou un lit.

Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux, si vous voulez encourager au mariage, trouver la formule que vous voudrez, par exemple le prêt d'honneur comme cela se fait dans grand nombre d'entreprises, pour permettre aux jeunes ménages de s'établir. Mais, comme le disait si excellemment M. le ministre tout à l'heure, il faut d'abord leur donner des logements. Or, ce n'est pas en leur donnant cinquante francs par mois que vous leur procurerez ces logements. (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes paroles. Mon amendement a pour but uniquement de supprimer une des catégories. Peut-être aurais-je souhaité les supprimer toutes étant donné cette mauvaise répartition, car en cela comme en matière de pensions ou autres, j'estime qu'il vaudrait mieux donner plus à ceux qui ont réellement besoin que de distribuer cette manne inutile à tous les citoyens français.

Par conséquent, vous allez peut-être me trouver sévère si je vous propose — dans le but de clarifier la question et de répondre ainsi au désir exprimé par les commissions réunies — de distinguer nettement dans l'énumération des nouveaux bénéficiaires de l'article 1er *a*) nouveau, deux catégories: la catégorie ancienne à laquelle on a promis — et à laquelle par conséquent, il faut donner satisfaction — et une nouvelle catégorie prévue au nouvel article 1er *a*) du Conseil de la République. Ainsi pourrons-nous donner un peu plus à ceux qui ont réellement besoin, et, mieux encore, pourrons-nous permettre l'accession à la petite propriété privée.

Je vous propose donc de supprimer — et je le regrette — l'alinéa 1° de l'article 1er *a*) nouveau qui concerne les jeunes ménages sans enfant, bénéficiant du salaire unique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme le rapporteur pour avis. La commission n'a pas accepté l'amendement de M. Ternynck dont elle n'a pas délibéré, mais dont nous nous sommes déjà entretenus. Non pas que la commission soit très enthousiaste pour le texte, car elle pense que 40 ou 50 francs par mois pour les jeunes ménages, c'est une plaisanterie beaucoup plus qu'autre chose.

Je voudrais rappeler ce que disait le rapporteur l'an dernier: « Les jeunes mé-

nages ne bénéficient pas encore dans ce texte de l'allocation-logement. A vrai dire, leur cas relèverait peut-être plutôt du prêt au mariage, mais tant que ce dernier n'existera pas, — et nous craignons que ce soit pour longtemps encore — nous aimerions que les jeunes ménages soient encouragés à préparer un foyer plus heureux pour la famille qui viendra. »

Certes, comme le disait M. le ministre de la reconstruction tout à l'heure, les jeunes ménages n'aiment pas l'aumône. Ils constituent l'élément dynamique, l'élément qui avance dans le pays, qui sera le peuple de demain. Ils ne peuvent se contenter de la somme modique de 40 ou 50 francs par mois qu'on leur propose. Je préférerais, comme je viens de le dire, soit le prêt au mariage, soit des dégrèvements fiscaux qui constitueraient pour eux un ensemble de mesures plus efficaces.

Quoi qu'il en soit, et m'en tenant aux décisions de la commission, je ne peux donner un avis favorable à l'amendement de MM. Ternynck et Avinin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Les 2°, 3° et 4° ne sont pas contestés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er *a* (nouveau), modifié par l'amendement de MM. Ternynck et Avinin.

(*L'article* 1er a (*nouveau*), *ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er *bis*. — Les allocations de logement attribuées en vertu de la présente loi aux personnes visées à l'article 16 *a* bis de la loi du 22 août 1946 seront financées exclusivement par imputation sur la fraction du prélèvement sur les loyers, prévue à l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — L'article 103 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi modifié :

« Des décrets d'application contresignés par les ministres intéressés fixeront les dates d'entrée en vigueur du présent titre, sous réserve que le premier règlement de l'allocation de logement soit effectué avant le 1er avril 1949 aux personnes ayant deux enfants au moins à charge visées à l'article 16 *a*, 1°, de la loi du 22 août 1946 et avant le 1er janvier 1950 aux bénéficiaires visés par l'article 16 *a*, 2°, et par l'article 16 *a* bis. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans l'article 100 de la loi du 1er septembre 1948, le mot : « dégagées » est remplacé par le mot : « recouvrées ». — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Tharradin pour expliquer son vote.

M. Tharradin. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur de présider cet après-midi la réunion des commissions du travail et de la famille, qui ont eu à examiner cette proposition de loi.

Je ne suis pas, personnellement, de l'avis de ces commissions. J'estime, après avoir entendu M. le ministre de la reconstruction, puis Mme Devaud, notre distinguée rapporteur, ainsi que mon collègue M. Ternynck, que cette proposition de loi n'avait pas à être étudiée.

C'est une entreprise démagogique qui arrivera à octroyer à des ménages une prime de 30 ou 40 francs par mois. Il était inutile de mettre l'eau à la bouche — passez-moi l'expression — dans des articles de journaux en annonçant une extension de l'allocation logement, alors qu'on ne pourra pas donner grand chose aux intéressés, il eut été préférable d'utiliser cet argent à construire des logements.

Si, à la rigueur, on pouvait ajouter au texte le paragraphe 6° de la proposition de loi discutée devant l'Assemblée nationale, j'estime que, pour le reste, il serait inutile d'examiner la question.

Cela étant dit, je voterai, avec mes amis, contre l'ensemble de la proposition.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Permettez-moi tout d'abord de constater, que, chaque fois qu'il s'agit de propositions favorables aux pauvres... (*Exclamations.*)

M. Avinin. Aux pauvres d'esprit !

M. Dutoit. ... on manque de crédits tandis que, lorsqu'il s'agit des dépenses militaires que nous avons examinées pendant trois jours, la situation change.

Au groupe communiste, nous disons que c'est vraiment une duperie. En disant cela, nous sommes d'accord avec vous, mais nous considérons qu'il y a là, quand même, quelque chose de palpable.

Vous dites qu'il est préférable de construire des logements plutôt que de donner une allocation de logement. Certes, mais vous comprenez la méfiance que nous avons envers le Gouvernement, lequel, jusqu'à présent, n'a pas fait preuve de fermeté dans ses promesses. Les travailleurs sont persuadés qu'en définitive ils ne toucheront pas d'allocations et qu'ils ne verront pas de maisons construites.

Le groupe communiste, tout en faisant des réserves sur l'allocation logement, votera la proposition, en indiquant que le texte qui nous est présenté est un véritable monument administratif. Nous avons là l'exemple le plus convaincant de la responsabilité du Gouvernement dans l'étouffement bureaucratique des organismes de sécurité sociale, qu'il s'agisse des caisses maladie ou des caisses vieillesse.

Le Gouvernement, qui projette la réforme de la sécurité sociale, en étatisant cette dernière et en réduisant les prestations et indemnités servies aux assurés sociaux, ferait mieux de se réformer lui-même en simplifiant les lois, décrets et circulaires qui, par leur complexité même, sont cause, pour la plupart, des difficultés de fonctionnement des caisses de sécurité sociale et du mécontentement légitime des assurés...

M. Avinin. Et le pacte Atlantique ?

M. Dutoit. Vous avez assez chanté, aujourd'hui, permettez-moi de parler !

Il y aura de multiples démarches à faire, de nombreux questionnaires à remplir pour recevoir une allocation, dans la plupart des cas ridicule.

M. Loison. Alors, votez contre !

M. Dutoit. Je prends un exemple. Un manœuvre ayant deux enfants, dont le revenu annuel, prestations familiales comprises, est de 180.000 francs, percevra, pour un loyer minimum de 500 francs, une allocation de logement de 120 francs, soit 360 francs par trimestre. Cette allocation est tout simplement ridicule, car le loyer de ce manœuvre, de 600 à 800 francs, passera à 1.500 francs par trimestre à partir du 1er janvier 1949, sans compter les prestations qui doublent au moins le loyer.

Par ces formalités multiples auxquelles il faudra se plier, on se demande si vraiment on ne cherche pas à décourager par avance tous les éventuels bénéficiaires de l'allocation et à leur interdire d'en faire la demande. On peut considérer que ce texte, dans la course générale à la confusion des barèmes, bat le record établi avec le système de la surface corrigée.

Nous considérons que l'allocation-logement ne peut, en tout état de cause, être qu'un palliatif insuffisant qui d'ailleurs n'intéresse qu'un petit nombre de locataires.

Nous voterons ce texte tout en reconnaissant qu'il ne constitue qu'un maigre secours.

Si les travailleurs avaient des conditions de vie honorables, si au lieu de dépenser des milliards pour la guerre... (*Exclamations au centre.*)

On le dira encore plus d'une fois.

Si, au lieu de dépenser des milliards pour la guerre, dis-je, le Gouvernement donnait aux économiquement faibles et aux vieux travailleurs des retraites décentes, nous ne discuterions pas aujourd'hui de l'allocation logement.

Le problème des loyers reste entier. Les travailleurs ne peuvent subir de nouvelles augmentations du prix du loyer. Tant que le Gouvernement continuera à appliquer sa politique de blocage des salaires, les travailleurs, les commerçants, les artisans, ceux qui peinent...

M. Avinin. Et les paysans ?

M. Dutoit. ...qui sont réduits à des conditions proches de la misère, ceux qui font par leur travail la richesse de la France, vous demandent chaque jour par des pétitions, des réunions et des protestations de reviser votre politique des prix et des salaires.

Si vous voulez continuer à faire la sourde oreille à ces protestations qui montent de la masse, alors ne soyez pas étonnés, messieurs, si les travailleurs s'unissent de plus en plus et réalisent l'union dans l'action, seule condition qui puisse actuellement nous permettre, à nous travailleurs, comme en 1936, de marcher vers une société où il nous sera possible de nous loger, de nous vêtir et de vivre en travaillant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	298
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption	240
Contre	58

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi a été voté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes, diplômées de l'Etat, de pratiquer des soins infirmiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. *(Assentiment.)*

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Reynouard un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de résolution de M. de Fraissinette et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mineurs grévistes d'une amnistie ou de la cessation de certaines poursuites (n°s II-87, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 614 et distribué.

J'ai reçu de M. Bolifraud un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 615 et distribué.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond (n°s 360 et 608, année 1949).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du mardi 12 juillet, à quinze heures:

Vote de la proposition de résolution de M. Yves Jaouen et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la restitution aux familles et le transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants et victimes de la guerre. (N°s II-42, année 1948, 547 et 583, année 1949. — Mme Cardot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le ministre de la justice que, d'une réponse de M. le préfet de la Seine à une question écrite posée par Mme Alexandre Debray (*Bulletin municipal officiel* du 17 juin 1949, question écrite n° 691), il ressort qu'un citoyen français condamné durant l'occupation pour « falsification et usage de carte d'identité », alors qu'il cherchait à se soustraire aux poursuites de la Gestapo, se trouve, à l'heure actuelle, toujours privé de ses droits civiques si la condamnation qui l'a frappé dépasse le maximum de trois mois prévu par les lois d'amnistie des 16 avril 1916 et 16 août 1947; et demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à des situations analogues, et attire tout spécialement son attention sur l'inconvenance que présenterait une loi d'amnistie en faveur des complices de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, alors que la plus élémentaire justice n'est pas encore rendue en 1949 aux victimes d'une législation au service de l'ennemi. (N° 66).

II. — M. Pierre Couinaud expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que les sinistrés étant dans l'obligation de financer 30 p. 100 des sommes qui excèdent le plafond des dégâts immobiliers fixé à 5 millions de francs, beaucoup d'entre eux sont dans l'obligation de demander un prêt au Crédit foncier, d'hypothéquer ainsi leurs immeubles en voie de reconstruction et de payer des intérêts fort élevés;

Et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation préjudiciable aux intérêts des sinistrés. (N° 67).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor. (Année 1949, n°s 584 et 615. — M. Bolifraud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. (N°s 360 et 608, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur, et avis de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (n°s 148, année 1948, 385 et 580, année 1949, M. Bernard Lafay, rapporteur; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Bardon-Damarzid, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés (n°s 378 et 568, année 1949, M. Pujol, rapporteur, et avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 573, année 1949, M. Marcilhacy, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 12 juillet à une heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 7 juillet* 1949.

Page 1825, intervention de M. André Diethelm, 3e colonne, 11e ligne:

Au lieu de: « ...insuffisance des dévaluations sur les crédits... »,

Lire: « ...insuffisance des évaluations sur les crédits... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 11 JUILLET 1949

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 85 — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application du*

l'article 84. *En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

---

73. — 11 juillet 1949. — **M. Jacques Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'anomalie et sur les conséquences graves d'une politique d'échanges qui tend à exporter des engrais indispensables à notre agriculture et à importer des denrées dont la production métropolitaine est actuellement excédentaire, et lui demande de préciser l'importance et l'origine des importations des produits laitiers, ainsi que des légumes et des fruits depuis le début de l'année, et le programme de ces importations pour le reste de l'année, et l'importance des exportations de scories pour l'année 1949, et d'indiquer les mesures qu'il entend prendre pour freiner une telle politique et protéger la production agricole.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Lundi 11 Juillet 1949.

SCRUTIN (N° 165)

Sur l'amendement (n° 13) de M. Dupic tendant à compléter l'article 1er du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

Nombre des votants..... **305**
Majorité absolue..... **153**

Pour l'adoption..... **21**
Contre **284**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Pellenc.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Airiau.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François). Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Plates.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vilioutreys (de).
Viple.
Vilter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

S'est abstenu volontairement :

Hamon (Léo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bousch.
Brune (Charles).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Restat.
Rotinat.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 21
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 166)

Sur l'amendement (n° 26) de M. Demusois à l'article 4 du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

Nombre des votants..... **249**
Majorité absolue..... **125**

Pour l'adoption..... **21**
Contre **228**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.

Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Pellenc.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Retinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucar (Marc).
Rupin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Wâlker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

S'est abstenu volontairement :

M. Hamon (Léo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Rupied.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 251
Majorité absolue..... 126

Pour l'adoption..... 20
Contre 231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 167)

Sur la première partie de l'amendement (n° 23) de Bardon-Damarzid à l'article 1 quinquies du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 229
Contre 81

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lasalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).

Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Lailliet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Noval.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Biaka Boda.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 209
Contre 84

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 168)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Demusois tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

Nombre des votants..... 240
Majorité absolue..... 125

Pour l'adoption..... 20
Contre 220

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendilte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Lailliet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noval.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).

Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Labrousse (François)
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Réveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 252
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 20
Contre 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 169)

Sur l'amendement de M. Bousch à l'article 6 du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 60
Contre 237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Eslève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Rotinat.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Bretles.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Camivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plaît.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tofolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Ba (Oumar).
Boisrond.
Delalande.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Gros (Louis).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mathieu.
Pajot (Hubert).
Pellenc.
Pernot (Georges).
Rochereau.
Ternynck.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Réveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 60
Contre 240

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

Nombre des votants..... 224
Majorité absolue..... 112

Pour l'adoption..... 139
Contre 85

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).

Brune (Charles).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (général).
Cornu.
Mme Crémieux.
Debré.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Ehm.
Félice (de)
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Maire (Georges).
Marent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Novat.
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tofolehibe.
Varlot.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), (Seine).
Bène (Jean).
Berlioz.
Berlaud.
Biaka Boda.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Loison.
Malecot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Pellenc.
Petit (général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Madelin (Michel).
Marchant.
Mathieu.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Rochereau.
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubé (Robert).
Ba (Oumar).
Benchiha (Abdelkader)
Brunet (Louis).
Colonna.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Gautier (Julien).
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Lagarrosse.
Lemaire (Marcel).
Lodéon.
Longchambon.
Malonga (Jean).
Ou Rabah (Adbelmadjid).
Rucart (Marc).
Satineau.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Tucci.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 223
Majorité absolue..... 112

Pour l'adoption..... 138
Contre 85

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative aux allocations de logement.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption..... 253
Contre 57

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader)
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), B.-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.

Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hyppolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiite (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Sajah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgar).
Tamzali (Abdennour).
Teiller (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre:

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Dietheim (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 298
Majorité absolue des membres Composant le Conseil de la République 160
Pour l'adoption 240
Contre 58

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.